



COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

AMENDEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2022

incluant le Rapport financier semestriel 2023



**COMPAGNIE DE
FINANCEMENT FONCIER**

Sommaire

| | |
|--|---|
| Profil | 2 |
| Activité | 2 |
| Positionnement dans le Groupe BPCE | 3 |
| Faits marquants du 1 ^{er} semestre 2023 | 3 |
| Chiffres clés | 4 |

1 PRÉSENTATION DE LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

9

| | |
|--|----|
| Le contexte économique et financier au 1 ^{er} semestre 2023 | 10 |
| Opérations financières | 11 |

2 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

13

| | |
|--|----|
| Organes de direction et d'administration | 14 |
| Conflits d'intérêts potentiels | 15 |

3 RAPPORT DE GESTION

17

| | |
|--------------------|----|
| Rapport de gestion | 18 |
|--------------------|----|

4 GESTION DES RISQUES

31

| | |
|---|----|
| 1. Gouvernance et dispositif de gestion des risques | 32 |
| 2. Évolution de l'actif | 38 |
| 3. Évolution du passif | 39 |
| 4. Ratios prudentiels | 40 |
| 5. Analyse du risque de crédit et de contrepartie | 42 |
| 6. Analyse des risques financiers | 50 |
| 7. Les risques opérationnels | 54 |
| 8. Le risque de non-conformité | 56 |

5 ÉLÉMENTS FINANCIERS

59

| | |
|--|----|
| Comptes individuels | 60 |
| Rapport des Commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle | 97 |

6 ÉLÉMENTS JURIDIQUES

99

| | |
|--|-----|
| Informations générales | 100 |
| Responsables de l'Amendement au Document d'enregistrement universel et du contrôle des comptes | 102 |
| Table de concordance | 103 |

Abréviations utilisées dans le document :
Milliers d'euros : K€
Millions d'euros : M€
Milliards d'euros : Md€

COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

AMENDEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2022

incluant le Rapport financier semestriel 2023



Document d'enregistrement universel et rapport financier annuel 2022 déposé auprès de l'AMF le 21 mars 2023, sous le numéro D23-0124.

Cet Amendement au Document d'enregistrement universel 2022 a été déposé le 24 août 2023 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n° 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux valeurs mobilières et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n° 2017/1129.

PROFIL

Filiale à 100 % du Crédit Foncier [A-(stable)/A1(stable)/A+(négative)/A+(stable)]⁽¹⁾, affiliée à BPCE [A(stable)/A1(stable)/A+(négative)/A+(stable)]⁽²⁾, la Compagnie de Financement Foncier est un établissement de crédit agréé en qualité d'établissement de crédit spécialisé et de société de crédit foncier.

Les obligations garanties de la Compagnie de Financement Foncier, notées [AAA(stable)/Aaa(stable)/AAA(stable)]⁽³⁾, sont des *covered bonds* légaux conformes aux directives européennes UCITS 52-4⁽⁴⁾ et CRD⁽⁵⁾ ainsi qu'à l'article 129 du règlement européen CRR⁽⁶⁾. Les émissions de la Compagnie de Financement Foncier sont éligibles au programme de refinancement auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE) à l'exception de certains placements privés et des émissions en devises étrangères.

Depuis 2012, la Compagnie de Financement Foncier est adhérente au *Covered Bond Label* de l'ECBC (*European Covered Bond Council*).

En 2023, la Compagnie de Financement Foncier demeure un acteur majeur sur son marché, avec un encours d'obligations foncières (y compris les dettes rattachées) de 52,3 Md€ au 30 juin 2023 et un volume émis de 3,8 Md€.

52,3 Md€

ENCOURS D'OBLIGATIONS FONCIÈRES
(y compris les dettes rattachées)

3,8 Md€

ÉMISSIONS D'OBLIGATIONS GARANTIES
au 30 juin 2023

Notre stratégie et notre mission

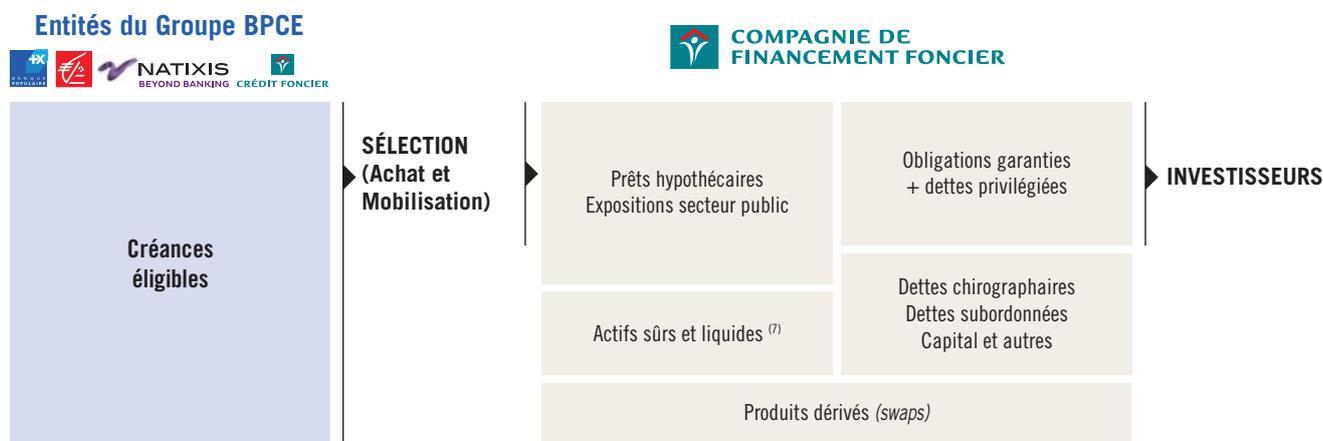
La Compagnie de Financement Foncier assure le refinancement des activités de crédit des entités du Groupe BPCE sur les secteurs public et hypothécaire à des conditions extrêmement favorables, en particulier les financements du Secteur public mais aussi le secteur hypothécaire résidentiel et commercial. Elle poursuit par ailleurs le refinancement des encours de crédits historiquement originés par le Crédit Foncier.

La Compagnie de Financement Foncier, très engagée au service du Groupe BPCE, s'est donnée pour mission de lever des ressources sur les marchés à des niveaux particulièrement compétitifs via l'émission d'obligations garanties notées dans la catégorie AAA⁽³⁾. La recherche permanente d'actifs de qualité et d'optimisation de la structure bilanciale concourent à remplir cette mission avec succès.

Depuis le 8 juillet 2022, les nouvelles émissions privilégiées de la Compagnie de Financement Foncier bénéficient du label « obligation garantie européenne de qualité supérieure ».

ACTIVITÉ

Modèle économique de la Compagnie de Financement Foncier



(1) Standard & Poor's/Moody's/Fitch/Scope Ratings, notations mises à jour à la date du dépôt de l'Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2022.

(2) Standard & Poor's/Moody's/Fitch Ratings/R&I, notations mises à jour à la date du dépôt de l'Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2022.

(3) Standard & Poor's/Moody's/Scope Ratings, notations mises à jour à la date du dépôt de l'Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2022.

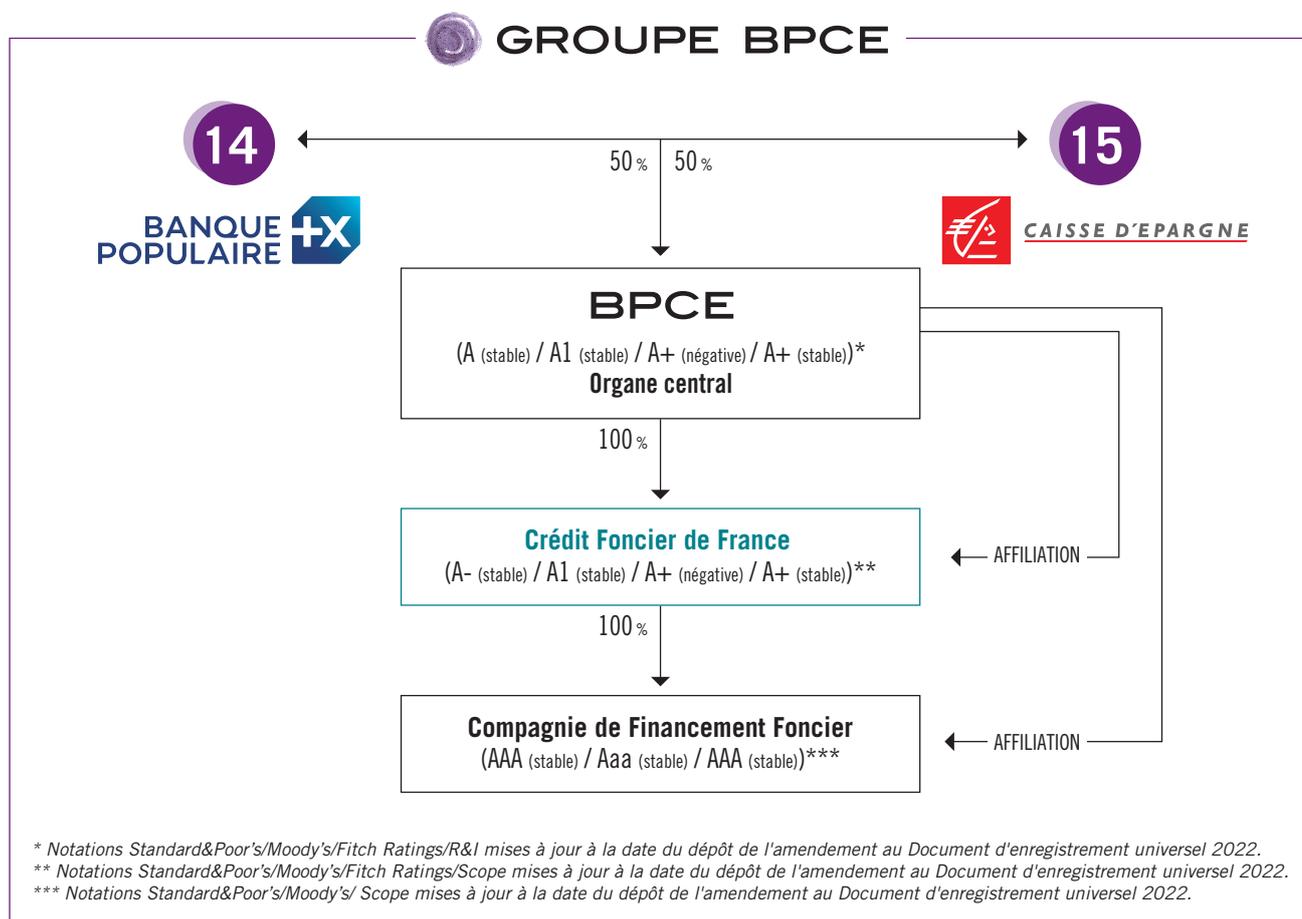
(4) UCITS : Undertakings for Collective Investment in Transferable Securities, directive sur les dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM).

(5) CRD : Capital Requirements Directive, directive sur les exigences de fonds propres.

(6) CRR : Capital Requirements Regulation, règlement sur les exigences en fonds propres.

(7) Articles L513-7 et R513-6 Code Monétaire et Financier.

POSITIONNEMENT DANS LE GROUPE BPCE



FAITS MARQUANTS DU 1^{ER} SEMESTRE 2023

Refinancement

3,8 Md€, montant total des émissions publiques et des placements privés réalisés par la Compagnie de Financement Foncier au 1^{er} semestre 2023. Succès des *benchmarks* émis par la Compagnie de Financement Foncier.

- 1,75 Md€ à 8,5 ans en mars : la plus large transaction depuis 2012 et un niveau de sursouscription élevé qui confirme la forte adhésion des investisseurs à la stratégie de refinancement des activités de crédit des entités du Groupe BPCE.
- 1 Md€ sur une maturité de 6 ans en mai : la confirmation de la capacité de la Compagnie de Financement Foncier à émettre des volumes significatifs à des conditions attractives en toutes circonstances.

Stratégie de diversification en devises avec une émission en CHF d'une contrevaaleur de 370 M€ en février et une émission en USD d'une contrevaaleur de 137 M€ en juin.

La Compagnie de Financement Foncier au service du Groupe BPCE

1,3 Md€, montant total des refinancements accordés aux établissements du Groupe.

Confirmation de l'intérêt des établissements du Groupe pour la ressource très compétitive offerte par la Compagnie de Financement Foncier pour refinancer leurs actifs dans un contexte de forte concurrence et de hausse des taux.

CHIFFRES CLÉS

Caractéristiques de l'émetteur

Émetteur : Compagnie de Financement Foncier, affiliée au Groupe BPCE

Maison mère : Crédit Foncier (100 %), filiale de BPCE (100 %)

Type d'obligations émises : obligations garanties et assimilées

Programmes d'émissions : EMTN, AMTN & USMTS

Prestataire unique :

Crédit Foncier [A-(stable)/A1(stable)/A+(négative)/A+(stable)] ⁽¹⁾

Filiale de BPCE [A(stable)/A1(stable)/A+(négative)/A+(stable)] ⁽²⁾

NOTATIONS DES OBLIGATIONS FONCIÈRES

| | Standard & Poor's | Moody's | Scope |
|-----------------|-------------------|---------|--------|
| Note long terme | AAA | Aaa | AAA |
| Perspective | Stable | Stable | Stable |

Bilan économique simplifié

| | 30/06/2023 | | 31/12/2022 | | 31/12/2021 | |
|---|-------------|--------------|-------------|--------------|-------------|--------------|
| | Md€ | % | Md€ | % | Md€ | % |
| ACTIF (par type d'exposition) | | | | | | |
| Prêts hypothécaires et assimilés | 26,3 | 43,4 | 27,6 | 45,6 | 31,5 | 49,2 |
| Expositions Secteur public | 28,8 | 47,4 | 27,4 | 45,4 | 25,0 | 39,1 |
| Secteur public en France* | 22,1 | 36,4 | 20,6 | 34,1 | 17,9 | 28,0 |
| Secteur public à l'étranger | 6,7 | 11,0 | 6,8 | 11,2 | 7,1 | 11,1 |
| Actifs sûrs et liquides et autres actifs | 5,6 | 9,2 | 4,6 | 7,7 | 7,5 | 11,7 |
| Actifs sûrs et liquides | 4,7 | 7,7 | 4,6 | 7,7 | 6,6 | 10,3 |
| Autres actifs | 0,9 | 1,5 | 0,8 | 1,3 | 0,9 | 1,4 |
| TOTAL ACTIF | 60,7 | 100,0 | 60,5 | 100,0 | 63,9 | 100,0 |

* Y compris les dépôts et prêts court terme à la Banque de France de 2,1 Md€ fin juin 2023, 0,5 Md€ fin 2022, 0,7 Md€ fin 2021

| | 30/06/2023 | | 31/12/2022 | | 31/12/2021 | |
|--|-------------|--------------|-------------|--------------|-------------|--------------|
| | Md€ | % | Md€ | % | Md€ | % |
| PASSIF | | | | | | |
| Ressources privilégiées | 52,3 | 86,2 | 51,6 | 85,4 | 53,5 | 83,7 |
| Obligations foncières | 52,3 | 86,2 | 51,6 | 85,4 | 53,7 | 84,0 |
| Écart de change sur obligations foncières | - 0,1 | - 0,2 | - 0,1 | - 0,1 | - 0,2 | - 0,3 |
| Autres ressources privilégiées | 0,1 | 0,2 | 0,1 | - 0,1 | 0,0 | 0,0 |
| Écart lié à la couverture des éléments de bilan | 1,1 | 1,8 | 1,1 | 1,8 | 0,9 | 1,4 |
| Ressources non privilégiées | 7,3 | 12,0 | 7,8 | 12,8 | 9,5 | 14,9 |
| Dettes chirographaires | 5,2 | 8,5 | 5,6 | 9,2 | 6,2 | 9,7 |
| Dettes subordonnées et assimilées | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,2 |
| Capitaux propres, provisions et FRBG | 2,0 | 3,4 | 2,1 | 3,5 | 3,2 | 5,0 |
| TOTAL PASSIF | 60,7 | 100,0 | 60,5 | 100,0 | 63,9 | 100,0 |
| Fonds propres selon les règles CRR/CRD IV | 2,0 | | 2,0 | | 3,1 | 4,9 |

(1) Standard & Poor's/Moody's/Fitch Ratings/Scope, notations mises à jour à la date de dépôt de l'Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2022.
 (2) Standard & Poor's/Moody's/Fitch Ratings/R&I, notations mises à jour à la date de dépôt de l'Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2022.

Répartition des actifs

PAR TYPOLOGIE

30 JUIN 2023

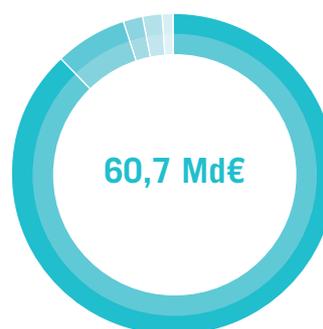


60,7 Md€

- 43 % Prêts hypothécaires et assimilés
- 47 % Expositions Secteur public
- 9 % Actifs sûrs et liquides
- 1 % Autres actifs

PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

30 JUIN 2023



60,7 Md€

- 88 % France
- 7 % Union Européenne (hors France)
- 2 % Amérique du Nord
- 2 % Suisse
- 1 % Japon

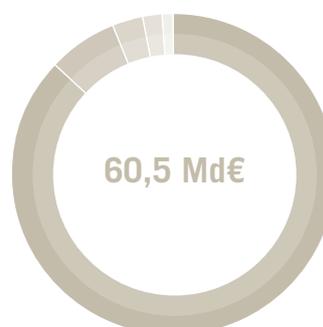
31 DÉCEMBRE 2022



60,5 Md€

- 46 % Prêts hypothécaires et assimilés
- 45 % Expositions Secteur public
- 8 % Actifs sûrs et liquides
- 1 % Autres actifs

31 DÉCEMBRE 2022



60,5 Md€

- 88 % France
- 7 % Union Européenne (hors France)
- 3 % Amérique du Nord
- 2 % Suisse
- 1 % Japon

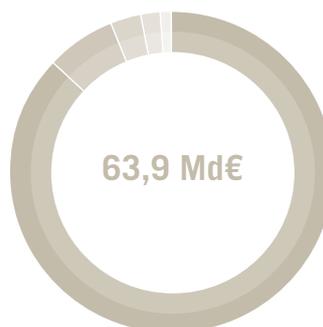
31 DÉCEMBRE 2021



63,9 Md€

- 49 % Prêts hypothécaires et assimilés
- 39 % Expositions Secteur public
- 11 % Valeurs de remplacement
- 1 % Autres actifs

31 DÉCEMBRE 2021



63,9 Md€

- 88 % France
- 7 % Union Européenne (hors France)
- 3 % Amérique du Nord
- 2 % Suisse
- 1 % Japon

Répartition des émissions

PAR TYPE D'INVESTISSEURS

30 JUIN 2023



3,8 Md€

- 47 % Banques
- 25 % Banques Centrales
- 15 % Gestionnaire d'actifs
- 10 % Assureurs & Fonds de pension
- 3 % Autres

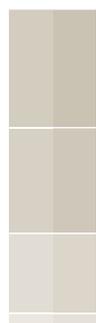
PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

30 JUIN 2023



- 34 % Allemagne/Autriche
- 12 % Suisse
- 11 % France
- 11 % Scandinavie
- 8 % Royaume-Uni/Irlande
- 6 % Europe du Sud
- 4 % USA
- 3 % Benelux
- 2 % Asie hors Japon
- 1 % Europe de l'Est
- 10 % Autres

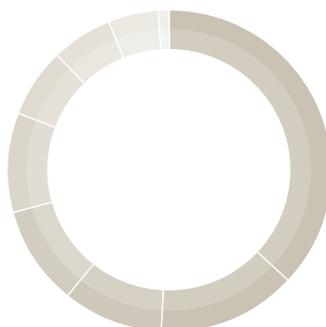
31 DÉCEMBRE 2022



4,6 Md€

- 37 % Banques
- 33 % Banques Centrales
- 25 % Gestionnaire d'actifs
- 4 % Assureurs & Fonds de pension
- 1 % Autres

31 DÉCEMBRE 2022*



- 37 % Allemagne/Autriche
- 14 % Suisse
- 10 % Benelux
- 10 % Scandinavie
- 10 % France
- 7 % Asie hors Japon
- 6 % Royaume-Uni/Irlande
- 5 % Europe du Sud
- 1 % Autres

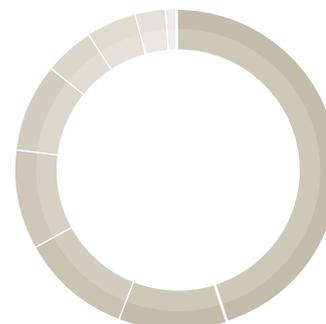
31 DÉCEMBRE 2021



4,8 Md€

- 37 % Banques centrales
- 32 % Banques
- 25 % Gestionnaires d'actifs
- 5 % Assureurs & Fonds de pension
- 2 % Autres

31 DÉCEMBRE 2021*



- 45 % Allemagne/Autriche
- 11 % Benelux
- 11 % Scandinavie
- 10 % Royaume-Uni/Irlande
- 9 % Suisse
- 5 % France
- 5 % Asie hors Japon
- 3 % Europe du Sud
- 1 % Europe Autres
- 0 % Moyen-Orient

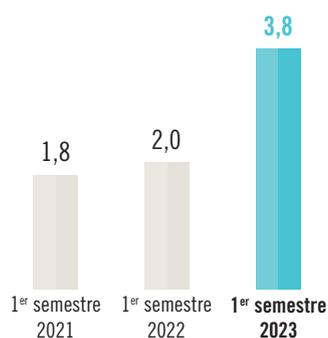
* Hors Eurosysteme.

Indicateurs de performance

ACTIVITÉ

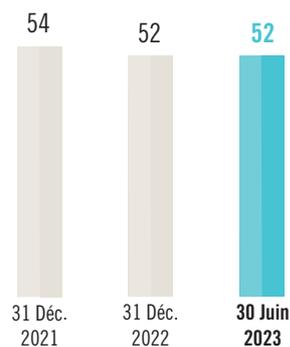
OBLIGATIONS FONCIÈRES ÉMISES

(en Md€)



PASSIF PRIVILÉGIÉ

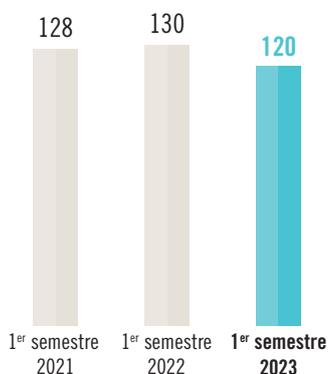
(en Md€)



RÉSULTAT

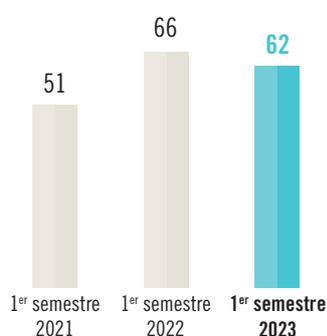
PRODUIT NET BANCAIRE

(en M€)



RÉSULTAT NET

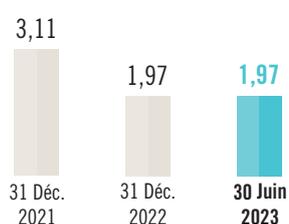
(en M€)



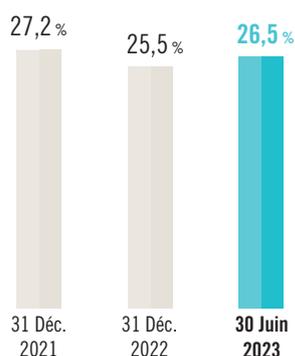
STRUCTURE FINANCIÈRE

FONDS PROPRES PRUDENTIELS

(en Md€)



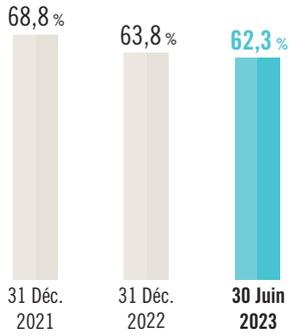
RATIOS PRUDENTIELS



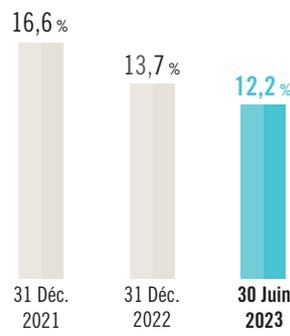
Ratio de solvabilité composé exclusivement de Common Equity Tier 1

RATIOS SPÉCIFIQUES À LA SOCIÉTÉ DE CRÉDIT FONCIER

QUOTITÉ MOYENNE DES CRÉANCES HYPOTHÉCAIRES AUX PARTICULIERS



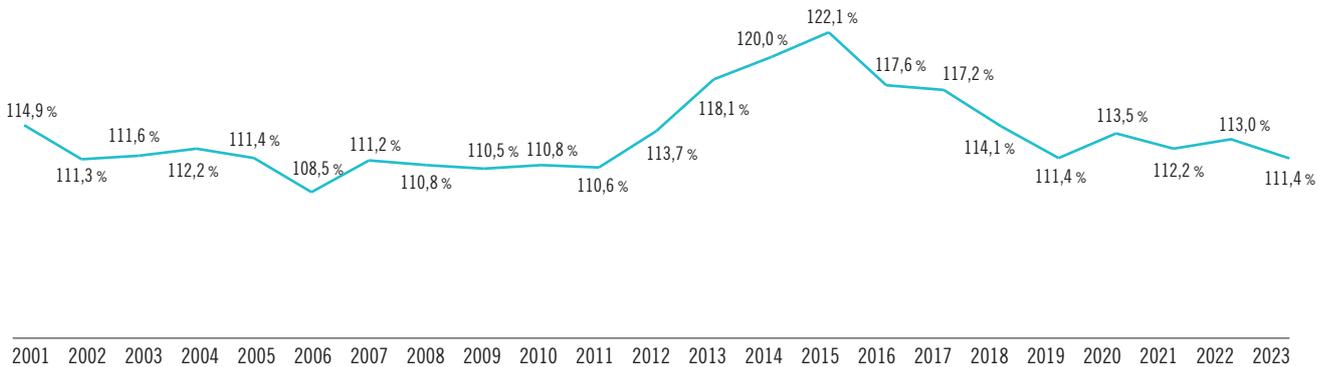
RATIO RESSOURCES NON PRIVILÉGIÉES/RESSOURCES PRIVILÉGIÉES



RATIO DE SURDIMENSIONNEMENT RÉGLEMENTAIRE

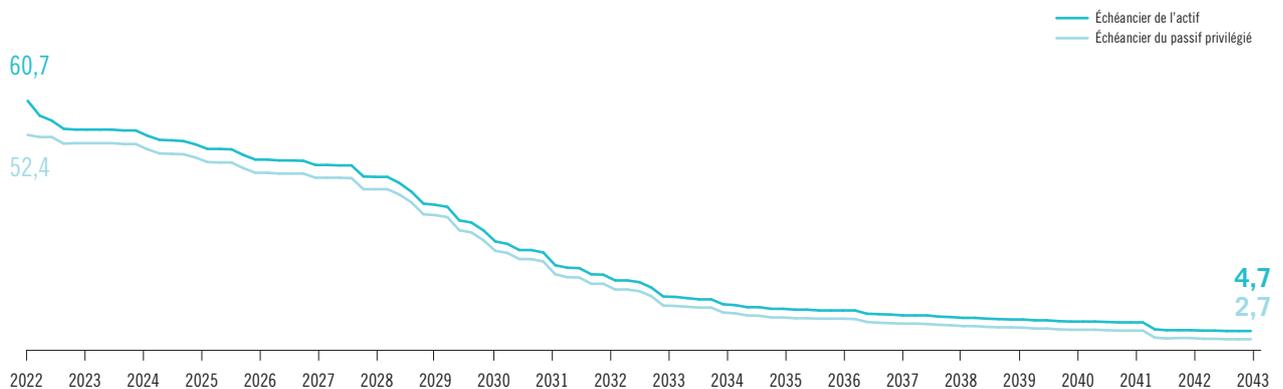
(en %)

(en %)



ÉCHÉANCIER DE L'ACTIF ET DU PASSIF PRIVILÉGIÉ

(en Md€)





1

PRÉSENTATION DE LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER AU 1^{ER} SEMESTRE 2023

L'environnement économique 10
Politique monétaire européenne 10

10
10
10

OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Refinancement 11
La Compagnie de Financement Foncier au service
du Groupe BPCE 12
Gestion du collatéral 12
Gestion des dérivés 12

11
11
12
12
12

LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER AU 1^{ER} SEMESTRE 2023

L'environnement économique

L'économie mondiale a démarré l'année 2023 sur des bases plus solides grâce à la réouverture de l'économie chinoise et à la résilience du marché du travail aux Etats-Unis. Au 1er semestre 2023, l'activité a été principalement tirée par le secteur des services, tandis que la production dans le secteur manufacturier est restée modérée. Néanmoins, il est peu vraisemblable que l'économie mondiale retrouve des niveaux de croissance identiques à ceux enregistrés avant 2020. Plus d'un an après l'invasion de l'Ukraine par la Russie et l'apparition de variants plus contagieux de la COVID-19, de nombreux pays subissent encore les effets de ces chocs sur leur économie. De plus, le récent durcissement des conditions financières mondiales freine le redressement de l'activité.

La croissance de la production mondiale, estimée à 3,4 %⁽¹⁾ en 2022, devrait baisser à 2,8 % en 2023, avant de remonter à 3,0 % en 2024. Dans les pays avancés, la croissance devrait diminuer de moitié en 2023 pour s'établir à 1,3 % avant de remonter à 1,4 % en 2024. Environ 90 % de ces pays devraient voir leur croissance ralentir en 2023 avec une augmentation du chômage de 0,5 point de pourcentage en moyenne entre 2022 et 2024. Dans les pays émergents et en développement, les perspectives économiques sont, en moyenne, plus favorables que dans les pays avancés mais la situation est très différente d'une région à l'autre. La croissance devrait être, en moyenne, de 3,9 % en 2023 puis atteindre 4,2 % en 2024. A ce stade, on ne s'attend pas à ce que l'économie mondiale retrouve, à moyen terme, les taux de croissance d'avant pandémie.

Au niveau mondial, l'inflation globale à trois mois, annualisée et corrigée des variations saisonnières, est en baisse. La diminution des prix des carburants et des produits de base énergétiques ainsi que le resserrement des politiques monétaires ont contribué à ce recul. Ainsi, l'inflation globale dans le monde devrait passer de 8,7 % en 2022 à 7,0 % en 2023. Dans de nombreux pays, il faudra cependant attendre 2025 pour que les taux d'inflation retrouvent les valeurs visées par les banques centrales.

Politique monétaire européenne (4)

Dans un environnement où la croissance économique et les perspectives d'inflation restent incertaines, le Conseil des Gouverneurs de la Banque Centrale Européenne (BCE) a poursuivi sa politique de normalisation monétaire en adoptant des mesures destinées à ramener l'inflation à un niveau proche de 2 %.

Dans ce but, la BCE a augmenté ses trois taux directeurs à quatre reprises au cours du 1^{er} semestre 2023. Malgré ces décisions, les projections d'inflation restent au-dessus des 2 % cible. En effet, selon les estimations de l'Eurosystème, l'inflation globale moyenne (énergie et produits alimentaires compris) devrait atteindre 5,4 % pour 2023, 3,0 % en 2024 et 2,2 % en 2025. La croissance, révisée à la baisse, serait quant à elle de 0,9 % en 2023, 1,5 % en 2024 et 1,6 % en 2025.

Ces perspectives sont entachées d'incertitude et orientées à la baisse dans la mesure où l'économie mondiale se remet encore des chocs (pandémie, conflit russo-ukrainien) et des récents remous dans le secteur financier. Les facteurs de risques à la baisse sont nombreux : persistance d'une inflation élevée, durcissement marqué des conditions financières au niveau mondial, surendettement systémique dans les pays émergents et les pays en développement, essoufflement de la croissance chinoise et aggravation de la guerre en Ukraine.

L'économie de la zone euro s'est légèrement contractée au 1er trimestre 2023. En volume, le PIB de la zone euro a diminué de 0,1%⁽²⁾ au 1er trimestre 2023 après avoir enregistré une baisse du même ordre au 4^{ème} trimestre 2022. A brève échéance, la croissance économique devrait rester faible mais se renforcer en fin d'année à mesure du ralentissement de l'inflation. La situation est hétérogène selon les secteurs économiques : l'activité continue de s'affaiblir dans le secteur manufacturier mais résiste bien dans les services. Le marché du travail apporte une contribution positive : près d'un million de nouveaux emplois ont été créés au 1er trimestre 2023 et le taux de chômage a atteint un point bas historique de 6,5 % en avril.

En France, une croissance économique modeste est attendue (+0,7 %)⁽³⁾ en 2023 avant une reprise progressive en 2024 puis en 2025. L'inflation, après un pic à 7,3 % en février 2023, pourrait revenir progressivement vers 2 % en 2025 sous le double effet de la poursuite de la normalisation des prix des matières premières (énergétiques et alimentaires) et de l'impact progressif du durcissement de la politique monétaire de la BCE. Les aléas sur les niveaux d'activité et l'inflation demeurent nombreux. Des risques demeurent sur l'évolution de la situation géopolitique liée à la guerre en Ukraine, avec de possibles difficultés d'approvisionnement en énergie en hiver 2023 – 2024, qui constitueraient un risque à la hausse sur l'inflation et à la baisse sur la croissance. Concernant la demande intérieure en France, une baisse du taux d'épargne des ménages pourrait venir soutenir la consommation et donc la croissance du PIB.

Dans le cadre de son Conseil du 15 juin 2023, la BCE a augmenté ses trois taux directeurs de 25 points de base, portant les taux d'intérêt des opérations principales de refinancement, de la facilité de prêt marginal et de la facilité de dépôt à respectivement 4,00 %, 4,25 % et 3,50 % à compter du 21 juin 2023.

S'agissant du programme d'achat d'actifs (*Asset purchase programme*, APP), la BCE a limité ses réinvestissements à 15 Md€ par mois au 1^{er} semestre 2023 et mettra fin à ce programme à partir de juillet 2023. Le programme d'achats d'urgence face à la pandémie (*Pandemic emergency purchase programme*, PEPP) continuera, au moins jusqu'à la fin de 2024, à bénéficier du réinvestissement des remboursements des titres arrivant à échéance.

(1) FMI - Perspectives de l'économie mondiale - Avril 2023

(2) BCE - Bulletin économique - Numéro 4 / 2023

(3) Banque de France - Projections économiques - Juin 2023

(4) Décisions de politique monétaire – février 2023 – mars 2023 – mai 2023 – juin 2023

Le resserrement de la politique monétaire se reflète dans les taux d'intérêt et les conditions de financement qui se sont durcies pour les banques conduisant à un enchérissement du coût des crédits pour les entreprises comme pour les ménages. En avril, les taux d'intérêt ont atteint leur plus haut niveau depuis dix ans (4,4 % pour les entreprises et 3,4 % pour les crédits hypothécaires à 25 ans aux Particuliers). Ces taux d'emprunt élevés contribuent à réduire le taux de croissance annuel des encours de crédits qui ressort, sur le semestre, à 4,6 % pour les entreprises et 2,5 % pour les ménages.

Enfin, la BCE a rappelé que ses décisions futures resteront fondées sur son évaluation des perspectives économiques et financières et qu'elle continuera à piloter ses taux directeurs afin qu'ils assurent un retour au plus tôt de l'inflation dans son objectif de 2 %.

OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Refinancement

CONTEXTE DE MARCHÉ (1)

Avec 136 Md€ d'émissions nouvelles au 1er semestre 2023, les obligations sécurisées ont atteint leur plus haut niveau historique pour un premier semestre. L'offre a augmenté de 17 % par rapport à la même période de l'année dernière. Les émetteurs de la zone euro représentent 76 % de l'offre et ont déjà réalisé 74 % (103 Md€) de leurs programmes de financement annuels. Ils ont concentré leurs émissions en début d'année afin de bénéficier du soutien de la BCE. Les émetteurs ont également privilégié les obligations sécurisées par rapport aux dettes Senior, en particulier lors de la chute de SVB (*Silicon Valley Bank*).

Certains émetteurs ont favorisé leur devise nationale (par exemple la Norvège et le Royaume-Uni), bénéficiant ainsi d'un coût de financement moins élevé que pour une émission en euros.

Au 1er semestre 2023, les volumes d'émission euro *benchmark* les plus significatifs proviennent de France (33,7 Md€) et d'Allemagne (25,8 Md€), suivis par le Canada (13 Md€), l'Autriche (10,6 Md€) et l'Espagne (7,8 Md€).

La majorité des programmes d'obligations sécurisées (55 %) (2) est adossée à des prêts exclusivement résidentiels. Néanmoins, une part non négligeable de ces programmes (25 %) est couverte par des portefeuilles incluant des prêts commerciaux. Les programmes hypothécaires allemands ont la plus grande proportion de prêts commerciaux (38 %) dans leur portefeuille de couverture. On constate toutefois au niveau du marché secondaire que les *spreads* des programmes adossés à des prêts commerciaux divergent peu par rapport aux programmes adossés majoritairement à des prêts résidentiels.

En ce qui concerne les perspectives, le 2nd semestre sera marqué par la fin du soutien de la BCE au marché des obligations sécurisées. Ainsi, les réinvestissements au titre de l'*Assets Purchase Program* (APP) s'arrêteront au 1er juillet 2023. Concernant le *Covered Bonds Purchase Program 3* (CBPP3), les réinvestissements se sont élevés à 18,5 Md€ depuis le début de l'année et un total de 10,7 Md€ ne sera pas réinvesti d'ici la fin de l'année, ce qui correspond aux tombées entre juillet et décembre 2023.

L'offre globale sur l'année 2023 devrait être comprise entre 185 Md€ et 195 Md€ avec environ 56 Md€ d'émissions au 2nd semestre 2023. Avec 43 Md€ de tombées sur le 2ème semestre 2023, l'offre nette d'obligations sécurisées devrait rester positive (+ 10 Md€). Les plus hauts niveaux de tombées viendront de la France (9 Md€), de l'Allemagne (8 Md€) et du Canada (6 Md€).

REVUE DES OPÉRATIONS

Dans ce contexte, l'activité de la Compagnie de Financement Foncier est restée soutenue au 1^{er} semestre 2023 avec un volume d'émissions de 3,807 Md€. Cette bonne tenue de l'activité - portée par une relation commerciale de proximité - reflète la confiance des investisseurs dans le modèle et les orientations stratégiques de la Compagnie de Financement Foncier (refinancement des entités du Groupe BPCE) et confirme son positionnement d'émetteur français de référence sur le marché européen des *Covered Bonds*.

La Compagnie de Financement Foncier a optimisé ses interventions sur le marché public avec deux émissions *euro benchmark* totalisant 2,75 Md€ :

- en mars, une émission de 1,75 Md€ a été réalisée sur une maturité de 8,5 ans. En l'absence de participation de la BCE, cette opération a bénéficié d'un niveau de sursouscription élevé qui atteste de la profondeur et de la granularité de la base d'investisseurs de la Compagnie de Financement Foncier ;
- en mai, une émission de 1 Md€ a été réalisée sur une maturité de 6 ans. Cette transaction, annoncée dans un marché volatil et un contexte d'attente de la part des investisseurs, confirme la capacité de la Compagnie de Financement Foncier à émettre des volumes significatifs à des conditions attractives en toutes circonstances.

Deux opérations illustrent la stratégie de diversification en devises que développe la Compagnie de Financement Foncier : en février, une émission en CHF d'une contrevaletur de 370 M€ et, en juin, une émission en USD d'une contrevaletur de 137 M€.

La répartition géographique des souscripteurs des émissions de la Compagnie de Financement Foncier montre un maintien en 1^{ère} position des investisseurs allemands et autrichiens (34 % des allocations), suivis par les investisseurs suisses (12 %) et les investisseurs français (11 %), ces derniers sont en légère progression par rapport à la même période de 2022.

Par catégorie d'investisseurs, la part des banques centrales diminue sensiblement (25 % des allocations au 1^{er} semestre 2023 vs. 46 % au 1^{er} semestre 2022). Ceci s'explique pour l'essentiel par l'arrêt progressif du soutien de la BCE au marché des obligations sécurisées. La part des banques continue de progresser avec 47 % des allocations (contre 29 % au 1^{er} semestre 2022). Les banques et les gestionnaires d'actifs concentrent à eux-seuls 62 % des allocations.

(1) NATIXIS CORPORATE AND INVESTMENT BANKING - Research 29 juin 2023

(2) NATIXIS CORPORATE AND INVESTMENT BANKING - Research 22 juin 2023

La Compagnie de Financement Foncier au service du Groupe BPCE

REFINANCEMENT DU GROUPE BPCE ET PORTFOLIO MANAGEMENT

Comme en 2022, l'intérêt des établissements du Groupe pour la ressource compétitive offerte par la Compagnie de Financement Foncier s'est confirmé au 1er semestre 2023.

Dans un contexte de forte concurrence sur le marché des collectivités locales et de hausse des taux qui a engendré le report sur le 2nd semestre d'un certain nombre d'appels d'offres, l'essentiel de l'activité du semestre a porté sur des opérations de refinancement de portefeuilles de prêts figurant déjà aux bilans des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires dans un souci d'adossement en liquidité.

Dans le cadre de la stratégie de diversification arrêtée avec BPCE, deux opérations de refinancements de portefeuilles de prêts à l'accession sociale – garantis par la SGFGAS- ont été réalisées pour un montant cumulé de 60 M€. Par ailleurs, le refinancement d'actifs *corporates* hypothécaires, de crédits d'impôts et de crédit-export est en cours d'examen.

A fin juin 2023, les opérations de refinancement ont concerné treize Caisses d'Epargne et sept Banques Populaires avec 1 438 créances pour un montant de 1,338 Md€ dont :

- 1,019 Md€ (943 créances) au profit du réseau des Caisses d'Epargne, répartis en 216 M€ (25 créances) sur appels d'offre gagnés et 803 M€ (918 créances) en refinancement secondaire ;
- 319 M€ (495 créances) au profit du réseau des Banques Populaires répartis en 114 M€ (9 créances) sur appels d'offre gagnés et 205 M€ (486 créances) en refinancement secondaire.

La validation d'une opération de refinancement nécessite deux analyses indépendantes réalisées au niveau de l'établissement originaire, puis au niveau de la Compagnie de Financement Foncier. En amont de chaque opération, une première analyse est réalisée par l'établissement puis, avant la décision, les équipes de la Compagnie de Financement Foncier réalisent une seconde analyse de la créance proposée. Selon les niveaux de délégation, la maison mère (BPCE) est amenée à réaliser une 3^{ème} étude du dossier. Ce dispositif permet à la Compagnie de Financement Foncier de ne refinancer que les créances dont les débiteurs présentent les fondamentaux financiers les plus solides. Enfin, un dispositif de contrôle permanent spécifique a été mis en place et contribue à la qualité et la sécurisation de l'exécution des opérations de refinancement.

Gestion du collatéral

Le Crédit Foncier a procédé par voie de cessions ou de mobilisations de créances auprès de la Compagnie de Financement Foncier.

Le Crédit Foncier a cédé au 1^{er} semestre 2023 à la Compagnie de Financement Foncier pour 739,6 M€ de créances hypothécaires et de créances du Secteur public (capital restant dû et créances rattachées).

Des mobilisations de créances éligibles (dans le cadre de l'article L. 211-38 CMF) ont également été réalisées à hauteur de 6,5 Md€ auprès de la Compagnie de Financement Foncier.

Gestion des dérivés

Dans le cadre de la politique de gestion optimisée de son portefeuille de dérivés, le groupe Crédit Foncier restreint autant que possible la mise en place d'opérations de dérivés internes entre le Crédit Foncier et la Compagnie de Financement Foncier. Ainsi, le volume de *swaps* entre la Compagnie de Financement Foncier et le Crédit Foncier reste limité au 1^{er} semestre 2023.

La plupart des opérations de dérivés sont compensées centralement, en application du règlement européen EMIR (*European Market and Infrastructure Regulation*). Le Crédit Foncier est adhérent auprès des deux principales chambres de compensation : LCH à Londres depuis 2014 et Eurex à Francfort depuis 2020.



2

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

ORGANES DE DIRECTION ET D'ADMINISTRATION

La Direction générale au 30 juin 2023

Le Conseil d'administration au 30 juin 2023

Les comités institués par le Conseil au 30 juin 2023

14

14

14

15

CONFLITS D'INTÉRÊTS POTENTIELS

15

ORGANES DE DIRECTION ET D'ADMINISTRATION

La Direction générale au 30 juin 2023

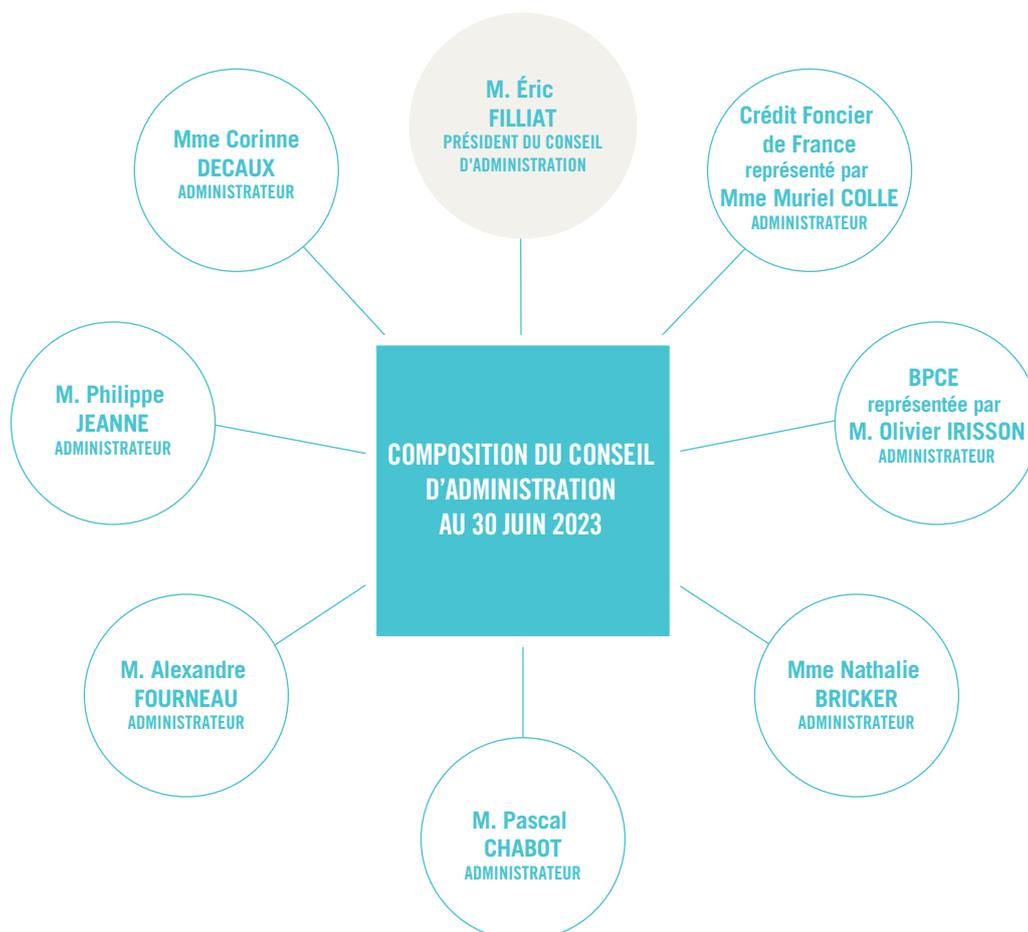
M. Olivier AVIS, Directeur général

M. Paul DUDOUIT, Directeur général délégué

MOUVEMENTS AU SEIN DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU COURS DU 1^{ER} SEMESTRE 2023

Néant

Le Conseil d'administration au 30 juin 2023



Assistent également au Conseil, les Commissaires aux comptes, au nombre de deux ainsi que le Contrôleur spécifique de la Société.

MOUVEMENTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DU 1^{ER} SEMESTRE 2023

Démission de Mme Sabine CALBA le 3 janvier 2023.

Démission de M. Jérémy ESTRADER le 9 février 2023.

Les comités institués par le Conseil au 30 juin 2023

La Société est dotée des comités suivants :

COMITÉ DES NOMINATIONS

Le Comité des nominations a pour missions de proposer des candidats à la fonction d'administrateur au Conseil d'administration, d'évaluer la diversité des connaissances et de fixer un objectif pour la représentation Hommes/Femmes.

COMITÉ D'AUDIT

Le Comité d'audit fonctionne selon les termes d'un règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration dans sa séance du 18 décembre 2019 et mis à jour le 16 décembre 2022.

Le Comité d'audit est chargé d'émettre des avis à l'attention du Conseil d'administration sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels.

Ses domaines réguliers d'intervention concernent :

- le processus budgétaire ;
- les arrêtés comptables ;
- le suivi des conventions ;
- le plan de couverture des ressources privilégiées ;
- le choix des Commissaires aux comptes et du Contrôleur spécifique.

COMITÉ DES RISQUES

Le Comité des risques fonctionne selon les termes d'un règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration dans sa séance du 18 décembre 2019 et mis à jour le 16 décembre 2022.

Le Comité des risques est chargé d'émettre des avis à l'attention du Conseil d'administration sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et de proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre.

Ses domaines réguliers d'intervention sont les suivants :

- l'examen de l'exposition globale des activités de la Compagnie de Financement Foncier aux risques, en s'appuyant sur les états de *reporting* y afférents ;
- le conseil au Conseil d'administration sur la stratégie globale de la Compagnie de Financement Foncier et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- l'examen des rapports sur le contrôle interne, la conformité et le contrôle permanent ;
- le respect de l'indépendance de la fonction d'audit assurée par l'Inspection générale Groupe, ainsi que l'examen de ses travaux et de son programme annuel ;
- le suivi des conclusions des missions de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et/ou de la Banque Centrale Européenne (BCE) et de l'Inspection générale Groupe ;
- l'examen des prix des produits et services (mentionnés aux livres II et III du Code Monétaire et Financier : instruments financiers, produits d'épargne, opérations de banque, services d'investissement...).

Olivier AVIS, Directeur général, est responsable de la cohérence et de l'efficacité du contrôle permanent, du contrôle périodique et de la conformité, en application des articles 16 à 18 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié.

Cette désignation répond aux exigences, s'agissant des contrôles permanents et périodiques, des articles 16 à 18 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, et au principe retenu par la direction du Crédit Foncier selon lequel l'organe exécutif des filiales établissements de crédit assumera la responsabilité des contrôles permanents et périodiques et de la conformité, en s'appuyant sur les structures de la maison mère.

La Direction de la Conformité du Crédit Foncier exerce ainsi l'ensemble des missions dévolues au responsable de la fonction de vérification de la conformité de la Compagnie de Financement Foncier en déclinaison de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié et du document-cadre Conformité Groupe d'avril 2022.

CONFLITS D'INTÉRÊTS POTENTIELS

Les conflits d'intérêts potentiels sont présentés à la page 77 du Document d'enregistrement universel 2022.



3

RAPPORT DE GESTION

| | | | |
|--|-----------|--|----|
| RAPPORT DE GESTION | 18 | 7. Analyse du risque de crédit | 27 |
| 1. Principales opérations de l'exercice semestriel | 18 | 8. Analyse des risques financiers | 27 |
| 2. Évolution de l'actif | 19 | 9. Informations relatives au contrôle interne | 28 |
| 3. Évolution du passif | 20 | 10. Informations prudentielles et réglementaires | 28 |
| 4. Analyse du compte de résultat | 21 | 11. Autres informations | 28 |
| 5. Flux de trésorerie | 21 | 12. Événement post-clôture | 29 |
| 6. Facteurs de risques | 22 | 13. Perspectives d'avenir | 29 |
| | | 14. Informations sociales, environnementales et sociétales | 29 |

RAPPORT DE GESTION

Dans une économie mondiale fragilisée par un contexte géopolitique instable, une inflation élevée et des perturbations du secteur financier, la Compagnie de Financement Foncier a réalisé un 1^{er} semestre performant qui témoigne une nouvelle fois de la confiance des investisseurs dans son modèle et ses orientations stratégiques.

Sur le semestre écoulé, la Compagnie de Financement Foncier a émis 3,807 Md€ d'obligations garanties qui bénéficient des notes AAA/Aaa/AAA⁽¹⁾ comme l'ensemble de ses dettes privilégiées. Les agences de notation reconnaissent la sécurité apportée par le statut de société de crédit foncier et les engagements complémentaires pris par la Société en matière de gestion financière et de maîtrise des risques.

1. Principales opérations de l'exercice semestriel

ACQUISITIONS ET CESSIONS

Au cours du 1^{er} semestre 2023, la Compagnie de Financement Foncier a acquis auprès du Crédit Foncier des créances pour un montant de 740 M€ (créances rattachées incluses) auxquels s'ajoutent 0,1 M€ d'engagements de financement.

L'article L. 211-38 du Code Monétaire et Financier prévoit la possibilité pour un établissement financier d'octroyer un prêt à un autre établissement financier, prêt dont le remboursement est sécurisé par la mise en garantie d'un ensemble de créances. La Compagnie de Financement Foncier porte, à ce titre, des prêts, principalement avec sa maison mère le Crédit Foncier de France, pour un total de 7 333 M€ au 30 juin 2023. Des concours de nature identique sont également accordés à BPCE SA pour un montant au 30 juin 2023 de 4 565 M€, hors créances rattachées, ainsi qu'à d'autres entités du Groupe BPCE pour 4 799 M€. Ces concours sont collatéralisés à hauteur de 17 656 M€.

Par ailleurs, dans le cadre de son activité de refinancement d'actifs éligibles originés par les établissements du Groupe BPCE, la Compagnie de Financement Foncier a assuré le refinancement de créances au Secteur public pour un montant de 1 338 M€ dont 1 331 M€ de capital restant dû.

FINANCEMENT ET GESTION DE LA TRÉSORERIE

La Compagnie de Financement Foncier a émis, au 1^{er} semestre 2023, 3,807 Md€ d'obligations garanties.

Sur le marché public, le 1^{er} semestre a été marqué par deux opérations : en mars, une émission euro *benchmark* de 1,75 Md€ d'une maturité de 8,5 ans et, en mai, une émission de 1 Md€ d'une maturité de 6 ans.

Deux opérations illustrent la stratégie de diversification en devises que développe la Compagnie de Financement Foncier : en février, une émission en CHF d'une contrevaletur de 370 M€ et, en juin, une émission en USD d'une contrevaletur de 137 M€.

La Compagnie de Financement Foncier est une filiale stratégique du Crédit Foncier et du Groupe BPCE, sous le régime de l'affiliation et adhérent donc au mécanisme de solidarité du Groupe BPCE. La Compagnie de Financement Foncier est positionnée sur le refinancement des actifs des entités du Groupe BPCE, dont le Crédit Foncier de France. Dans le cadre de la stratégie de diversification développée avec le Groupe, elle refinance principalement des créances sur le Secteur public et assimilés ainsi que sur le secteur hypothécaire commercial mais également sur le secteur des prêts aidés aux Particuliers.

Au 30 juin 2023, le bilan de la Compagnie de Financement Foncier s'établit à 60,7 Md€ et son résultat net ressort à 62,3 M€.

La répartition par pays des souscripteurs des émissions de la Compagnie de Financement Foncier montre un maintien en première position des investisseurs allemands et autrichiens (34 % des allocations), suivis par les investisseurs suisses (12 %) et les investisseurs français (11 %), ces derniers étant en légère progression par rapport à la même période de 2022.

Par catégorie d'investisseurs, la part des banques centrales diminue sensiblement (25 % des allocations au 1^{er} semestre 2023 vs. 46 % au 1^{er} semestre 2022). Ceci s'explique, pour l'essentiel, par l'arrêt progressif du soutien de la BCE au marché des obligations sécurisées. La part des banques continue de progresser avec 47 % des allocations (contre 29 % au 1^{er} semestre 2022). Les banques et les gestionnaires d'actifs concentrent à eux seuls 62 % des allocations.

REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS

Le taux annualisé de remboursements anticipés et de renégociations des prêts aux particuliers s'établit globalement à 4,6 %. Le montant des remboursements anticipés représente 510 M€ pour le 1^{er} semestre 2023 (vs 954 M€ pour le 1^{er} semestre 2022) et le volume des renégociations (7,4 M€) est non significatif dans un contexte de taux élevé après une période de hausses significatives.

Les remboursements anticipés produisent plusieurs effets sur le produit net bancaire du 1^{er} semestre :

- un amortissement accéléré des surcotes/décotes d'acquisition dont l'impact est estimé à + 6,5 M€ ;
- la perception d'indemnités de remboursements anticipés sur les Particuliers pour 6,7 M€ ; il convient de rappeler qu'au titre de la prestation de services rendus par le Crédit Foncier, un tiers de ces indemnités lui est reversé.

Le taux de remboursement anticipé sur les prêts aux *Corporates* est de 0,2 % pour le 1^{er} semestre 2023.

(1) Standard & Poor's/Moody's/Scope Ratings, notations mises à jour à la date de dépôt du présent Amendement au Document d'enregistrement universel 2022.

2. Évolution de l'actif

ACTIF

| (en k€) | 30/06/2023 | 31/12/2022 |
|--|-------------------|-------------------|
| Caisse et banques centrales | 2 092 000 | 527 000 |
| Effets publics et valeurs assimilées | 3 023 568 | 3 020 280 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 17 434 842 | 18 161 894 |
| ■ À vue | 50 870 | 58 322 |
| ■ À terme | 17 383 972 | 18 103 573 |
| Opérations avec la clientèle | 34 069 133 | 34 701 588 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 2 702 431 | 2 854 731 |
| Participations et autres titres détenus à long terme | 0 | 0 |
| Immobilisations incorporelles et corporelles | 0 | 0 |
| Autres actifs | 23 056 | 20 390 |
| Comptes de régularisation | 1 362 118 | 1 172 979 |
| TOTAL DE L'ACTIF | 60 707 149 | 60 458 864 |

Le total du bilan de la Compagnie de Financement Foncier s'établit à 60,7 Md€ à fin juin 2023, en augmentation de 0,2 Md€ (soit + 0,4 %) par rapport à fin 2022.

L'évolution de l'actif de la Compagnie de Financement Foncier entre ces deux dates a notamment été marquée par :

- une augmentation des encours « Caisse et banques centrales » (+ 1,6 Md€) ;
- une diminution des prêts et créances sur les établissements de crédit (- 0,7 Md€) ;
- une diminution des opérations avec la clientèle (- 0,6 Md€).

CRÉDITS À L'HABITAT

L'encours de crédits à l'habitat, détenus en direct ou mobilisés en collatéral de prêts L. 211-38, diminue par rapport à fin 2022 du fait de l'amortissement naturel du stock dans le contexte de l'arrêt de la production nouvelle du Crédit Foncier.

| (en M€) | 30/06/2023 | 31/12/2022 | Variation |
|--|--------------|--------------|-----------------|
| Créances hypothécaires non-commerciales (Cf. note 11) | 23 314 | 23 934 | - 2,66 % |
| Prêts L. 211-38 garantis par des prêts immobiliers (Cf. note 22) | 2 836 | 3 593 | - 26,69 % |
| TOTAL | 26150 | 27527 | - 5,27 % |

REFINANCEMENT GROUPE ET MOBILISATION DE CRÉANCES

Dans le cadre de son activité, la Compagnie de Financement Foncier propose également aux entités du Groupe BPCE des refinancements de créances éligibles sous la forme de cessions *true sale* ou de prêts collatéralisés garantis par lesdites créances.

Ces prêts collatéralisés sont classés en prêts et créances à terme sur les établissements de crédit. À la fin du 1^{er} semestre 2023, cet encours s'élève à 16,7 Md€ ventilé en :

- 7,3 Md€ de prêts au Crédit Foncier, majoritairement garantis par des créances sur le Secteur public territorial en France ;
- 4,8 Md€ de prêts à d'autres entités du Groupe BPCE, également garantis par des créances sur le Secteur public territorial en France ;

- 4,6 Md€ de prêts à BPCE au titre des actifs sûrs et liquides (précédemment dénommés valeurs de remplacement).

Le montant total des garanties reçues en couverture de ces prêts s'élève à 17,7 Md€ au 30 juin 2023.

AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION

Les autres actifs s'établissent à 23,1 M€ à fin juin 2023 contre 20,4 M€ au 31 décembre 2022.

Les comptes de régularisation s'établissent à 1,4 Md€ au 30 juin 2023, en légère augmentation par rapport au 31 décembre 2022 (1,2 Md€).

3. Évolution du passif

PASSIF

(en k€)

| | 30/06/2023 | 31/12/2022 |
|--|-------------------|-------------------|
| Banques centrales | 0 | 0 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 4 486 777 | 4 850 984 |
| ■ À vue | 0 | 3 570 |
| ■ À terme | 4 486 777 | 4 847 414 |
| Opérations avec la clientèle | 0 | 0 |
| ■ À vue | 0 | 0 |
| Dettes représentées par un titre | 52 335 066 | 51 644 553 |
| ■ Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables | 0 | 0 |
| ■ Emprunts obligataires (obligations garanties) | 52 335 066 | 51 644 553 |
| Autres passifs | 193 699 | 177 757 |
| Comptes de régularisation | 1 643 121 | 1 679 473 |
| Provisions | 12 379 | 12 388 |
| Dettes subordonnées | 0 | 0 |
| Fonds pour risques bancaires généraux | 20 000 | 20 000 |
| Capitaux propres hors FRBG | 2 016 107 | 2 073 708 |
| ■ Capital souscrit | 1 537 460 | 1 537 460 |
| ■ Primes d'émission | 209 867 | 209 867 |
| ■ Réserves | 145 772 | 139 776 |
| ■ Provisions réglementées et subventions d'investissement | 0 | 0 |
| ■ Report à nouveau | 60 698 | 66 694 |
| ■ Résultat en instance d'affectation | 0 | 0 |
| ■ Résultat de la période | 62 310 | 119 910 |
| TOTAL DU PASSIF | 60 707 149 | 60 458 864 |

La variation des dettes représentées par un titre affiche un solde net positif de 0,7 Md€, les 3,8 Md€ d'émissions réalisées au 1^{er} semestre 2023 étant supérieurs au montant des tombées obligataires de la période.

Les dettes envers les établissements de crédit ont, quant à elles, diminué de 0,4 Md€ dans le cadre de la gestion optimisée de la trésorerie.

Les capitaux propres s'établissent à 2 Md€, stables par rapport à fin 2022.

4. Analyse du compte de résultat

COMPTE DE RÉSULTAT

| (en k€) | 30/06/2023 | 30/06/2022 |
|--|----------------|----------------|
| Marge nette d'intérêts | 114 647 | 119 046 |
| Commissions nettes | 6 697 | 12 245 |
| Autres charges d'exploitation bancaire | - 1 240 | - 1 367 |
| Produit net bancaire | 120 103 | 129 923 |
| Frais généraux | - 35 037 | - 46 076 |
| Résultat brut d'exploitation | 85 066 | 83 847 |
| Coût du risque | 1 214 | 8 435 |
| Résultat d'exploitation | 86 280 | 92 282 |
| Gains ou pertes sur actifs immobilisés | 0 | 0 |
| Résultat courant avant impôts | 86 280 | 92 282 |
| Impôt sur les bénéfices | - 23 970 | - 26 348 |
| RÉSULTAT NET | 62 310 | 65 934 |

PRODUIT NET BANCAIRE

Le produit net bancaire du 1^{er} semestre 2023 s'élève à 120 M€, en léger retrait par rapport au 1^{er} semestre 2022. Il inclut, notamment, les impacts de moindres remboursements anticipés et renégociations sur les encours Particuliers, une reprise de provision sur un dossier arrivé en fin de contentieux et des soultes reçues dans le cadre d'une opération de résiliation de dérivés.

Les commissions nettes, principalement composées des indemnités de remboursements anticipés, sont en diminution par rapport au 1^{er} semestre 2022 en corrélation avec la baisse des volumes de remboursements anticipés.

RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION

Les frais généraux ressortent à 35 M€, en baisse de 11 M€ par rapport au 1^{er} semestre 2022. Cette diminution s'explique principalement par une régularisation de charges au titre de la facturation des prestations du Crédit Foncier pour la Compagnie de Financement Foncier.

Le résultat brut d'exploitation ressort ainsi à 85,1 M€ au 1^{er} semestre 2023 contre 83,8 M€ au 30 juin 2022.

COÛT DU RISQUE

Le coût du risque est une reprise nette de 1,2 M€ au 1^{er} semestre 2023, reflet de la qualité des actifs portés au bilan de la Compagnie de Financement Foncier. Il intègre une amélioration du risque individuel et un risque collectif en reprise nette en lien avec la baisse des encours.

RÉSULTAT NET

Le résultat net s'élève à 62,3 M€ au 1^{er} semestre 2023 contre 65,9 M€ au 1^{er} semestre 2022.

5. Flux de trésorerie

Se référer au chapitre 5 – Éléments financiers, note 25 – Tableau des flux de trésorerie (page 95).

6. Facteurs de risques

L'environnement bancaire et financier dans lequel la Compagnie de Financement Foncier évolue l'expose à différents risques et la conduit à mettre en œuvre une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Le modèle économique de la Compagnie de Financement Foncier est, par construction, très sécurisé. Le cadre législatif lui interdit en particulier de posséder un portefeuille de *trading*, ce qui l'immunise contre tout risque de marché lié aux opérations pour compte propre, ou de détenir des participations.

Seuls certains des risques auxquels la Compagnie de Financement Foncier est confrontée sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive mais des risques considérés comme les plus significatifs au regard de leur probabilité d'occurrence et de leur impact potentiel.

D'autres risques, non identifiés à ce jour ou considérés aujourd'hui comme non significatifs pour la Compagnie de Financement Foncier, pourraient avoir une incidence défavorable sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

1. RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

1.1 RISQUES DE DÉFAUT ET DE CONTREPARTIE

Une augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances de la Compagnie de Financement Foncier est susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités, la Compagnie de Financement Foncier procède régulièrement à des dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances ; ces dépréciations sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des dépréciations d'actifs repose sur la valorisation des garanties associées aux prêts, l'évaluation par la Compagnie de Financement Foncier de l'historique des pertes sur ces actifs, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de créances.

La Compagnie de Financement Foncier est exposée à toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts ou évolution significative de son estimation du risque de pertes inhérent à son portefeuille de créances non dépréciées, ou toute perte supérieure aux charges enregistrées. Ces variations pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la rentabilité de la Compagnie de Financement Foncier.

Néanmoins, ce risque est limité par le statut de société de crédit foncier de la Compagnie de Financement Foncier qui impose des règles strictes de sélection des actifs qu'elle acquiert en s'assurant, notamment, de la qualité de crédit de ses contreparties et en s'assurant de la présence de garanties.

Au-delà de ces dispositifs de gestion des risques, la Compagnie de Financement Foncier pourrait, dans certaines conditions extrêmes, être amenée à constater des pertes significatives :

- sur son portefeuille de prêts immobiliers aux Particuliers (25,2 Md€) en cas de forte hausse des défaillances conjuguée à une baisse brutale et significative de la valeur des biens immobiliers apportés en garantie ;

- en cas de défaillance d'une entité publique sur laquelle la Compagnie de Financement Foncier détient une exposition significative, notamment l'Italie, les États-Unis ou la Suisse.

La charge du risque de la Compagnie de Financement Foncier est en reprise de 1,2 M€ au 30 juin 2023. Pour plus d'information, se référer au présent Amendement au Document d'enregistrement universel 2022 de la Compagnie de Financement Foncier (page 48).

La dégradation de la solidité financière et la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur la Compagnie de Financement Foncier.

La capacité de la Compagnie de Financement Foncier à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires.

La Compagnie de Financement Foncier est exposée à diverses contreparties financières, telles que des banques commerciales d'investissement ou des contreparties centrales, avec lesquelles elle conclut de manière habituelle des transactions et dont la défaillance ou le manquement à l'un de ses engagements aurait un effet défavorable sur la situation financière de la Compagnie de Financement Foncier. Ce risque serait exacerbé si les actifs qu'elle détient en garantie ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix de vente ne permettait pas de couvrir l'intégralité de ses charges au titre des expositions ou produits dérivés en défaut.

Au 30 juin 2023, le total du bilan de la Compagnie de Financement s'établit à 60,7 Md€. Les encours Actif/Passif de la Compagnie de Financement Foncier envers les Établissements de crédit et les banques centrales se répartissent comme suit :

ACTIF

| Dont : | (en M€) |
|--|---------|
| Caisse et banques centrales | 2 092 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 1 7435 |

PASSIF

| Dont : | (en M€) |
|--|---------|
| Banques centrales | 0 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 4 487 |

1.2 RISQUE DE CONCENTRATION

Les expositions de la Compagnie de Financement Foncier sur le Secteur public sont majoritairement concentrées sur la zone France tandis qu'elles connaissent à l'international quelques concentrations unitaires importantes, notamment sur l'Italie pour les souverains. Pour rappel, la Compagnie de Financement Foncier a cessé, depuis plusieurs années, son activité d'achat de prêts sur le Secteur public à l'international.

Les prêts immobiliers inscrits au bilan de la Compagnie de Financement Foncier sont principalement composés des prêts résidentiels (actifs à forte granularité) essentiellement sur des biens en France. Dans l'hypothèse où le secteur immobilier français subirait une dégradation importante, des conséquences défavorables sur la qualité du portefeuille des actifs immobiliers de la Compagnie de Financement Foncier seraient possibles.

1.3 RISQUE PAYS

La Compagnie de Financement Foncier pourrait être vulnérable aux environnements politiques, sociétaux, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays.

La Compagnie de Financement Foncier est exposée au risque pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent ses intérêts financiers. Du fait de la répartition géographique de ses actifs, la Compagnie de Financement Foncier est particulièrement sensible à l'environnement économique en France et sur quelques pays spécifiques.

Les marchés européens peuvent connaître des perturbations qui affectent les perspectives de croissance économique et peuvent impacter les marchés financiers.

Une perturbation économique grave pourrait avoir un impact significatif négatif sur les activités de la Compagnie de Financement Foncier, en particulier si elle est caractérisée par une forte baisse de la liquidité sur les marchés financiers, rendant plus difficile l'exercice de l'activité de refinancement assurée par la Compagnie de Financement Foncier pour le compte du Crédit Foncier et du Groupe BPCE.

La Compagnie de Financement Foncier détient des expositions significatives sur des entités publiques internationales notamment l'Italie, les États-Unis et la Suisse. Celles-ci sont soumises à des influences macroéconomiques diverses (actions des banques centrales locales, réformes structurelles...), susceptibles, sur le long terme, d'affecter la qualité des encours concernés.

La revue régulière des contreparties internationales permet toutefois d'envisager une probabilité d'occurrence faible de ce risque, avec un impact final direct attendu modéré sur la Compagnie de Financement Foncier.

L'exposition de la Compagnie de Financement Foncier à l'international est de 7,2 Md€ au 30 juin 2023, contre 7,4 Md€ au 31 décembre 2022, et se répartit entre :

- les Souverains italien et polonais pour 2,4 Md€ (avant *swaps* de couverture). L'intégralité des encours du portefeuille Souverain international de la Compagnie de Financement Foncier bénéficie d'une note interne au moins égale à A- ;

- l'encours du portefeuille SPI (hors souverain) et Grandes entreprises pour 3,6 Md€, quasi stable par rapport au 31 décembre 2022 (3,8 Md€). À noter que 72 % de ce portefeuille bénéficie d'une note interne au moins égale à A ;

- un encours du portefeuille contre-garanti par des *monolines* sur des expositions SPI, Grandes entreprises et Souverains pour 1,1 Md€. La Compagnie de Financement Foncier ne détient pas d'exposition directe sur des *monolines* mais elle bénéficie de rehaussements acquis auprès de ces derniers sur certains actifs en portefeuille.

2. RISQUES FINANCIERS

2.1 RISQUES DE TAUX ET OPTIONNEL

D'importants volumes de remboursements anticipés pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité de la Compagnie de Financement Foncier.

La Compagnie de Financement Foncier acquiert des actifs au prix de marché. Dès leur entrée au bilan, les actifs sont, si nécessaire, transformés en éléments à taux variable en euros par la mise en place de dérivés de taux (*swaps*).

Avec la remontée des taux, les remboursements anticipés et renégociations sur les encours de crédits aux Particuliers au bilan de la Compagnie de Financement Foncier ont continué à baisser sur 2023 pour atteindre 4,6 % au 30 juin 2023 contre 9,3 % au 31 décembre 2022.

2.2 RISQUES DE SPREAD DE CRÉDIT

Le coût de refinancement de la Compagnie de Financement Foncier pourrait être impacté par une baisse des niveaux de notation de crédit de ses actifs, de ses obligations garanties ou de sa maison mère.

Afin de maintenir un coût de refinancement compétitif, la Compagnie de Financement Foncier s'efforce de maintenir une notation AAA de ses obligations garanties. Dans cet objectif, elle sélectionne avec soin ses actifs (acquis ou mobilisés) et pilote son niveau de surdimensionnement par rapport à l'encours d'obligations garanties.

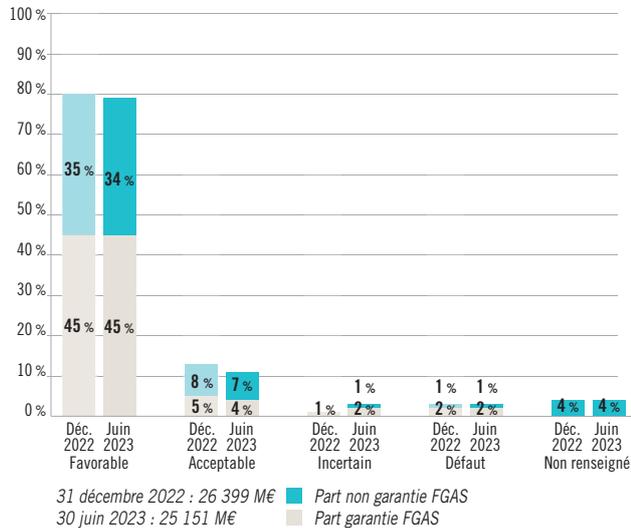
En cas de crise financière d'ampleur, la dégradation des notations de crédit des actifs au bilan ou apportés en garantie à la Compagnie de Financement Foncier pourrait finir par remettre en cause la notation AAA de ses obligations garanties. Par ailleurs, la dégradation de la notation de crédit du Crédit Foncier ou du Groupe BPCE pourrait aussi *in fine* impacter cette notation.

La baisse de notation de crédit de ses obligations garanties renchérirait le coût de refinancement de la Compagnie de Financement Foncier et altérerait sa rentabilité.

Au 30 juin 2023, les obligations garanties de la Compagnie de Financement Foncier sont notées AAA/Aaa/AAA avec des perspectives stables par trois agences de notation (S&P, Moody's et Scope Ratings).

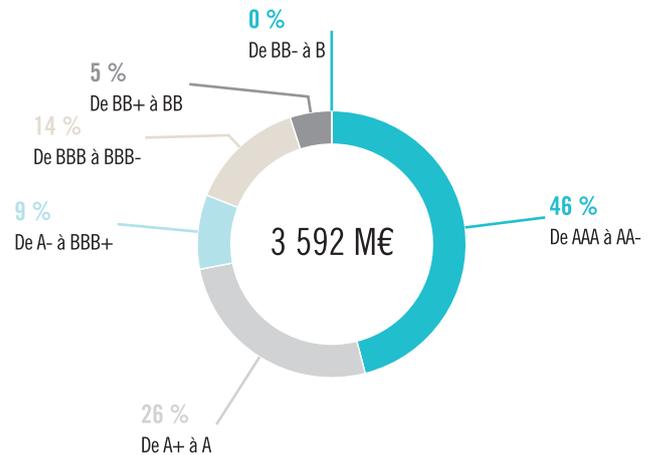
Les encours de la Compagnie de Financement Foncier présentent un bon niveau d'actifs de qualité.

ENCOURS DE PRÊTS HYPOTHÉCAIRES AUX PARTICULIERS (NOTATION INTERNE)

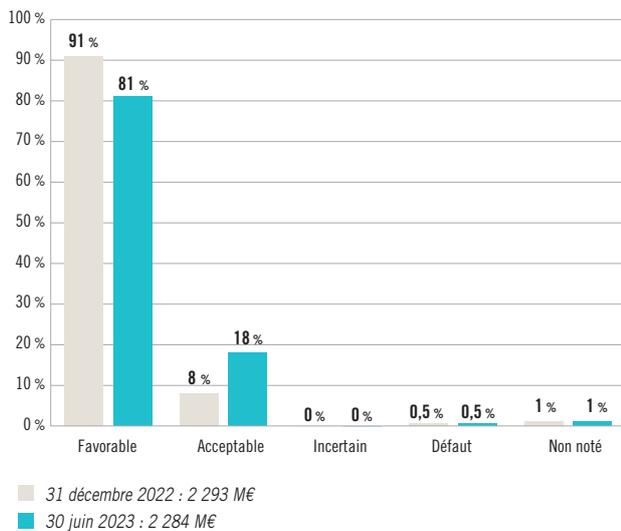


EXPOSITIONS SUR LE SECTEUR PUBLIC INTERNATIONAL (HORS SOUVERAIN) ET LES GRANDES ENTREPRISES (NOTATION INTERNE)

30 JUIN 2023



PORTEFEUILLE DE L'HABITAT SOCIAL (NOTATION BÂLE II)



2.3 RISQUE DE LIQUIDITÉ

La liquidité de la Compagnie de Financement Foncier serait impactée en cas de crise financière majeure.

La Compagnie de Financement Foncier peut tirer sa liquidité de plusieurs sources :

- l'émission d'obligations garanties sur les marchés ;
- la mobilisation d'actifs éligibles au refinancement BCE et/ou opérations de Repo ;
- les lignes de liquidité accordées par le Crédit Foncier et/ou le Groupe BPCE.

En cas de crise financière majeure, les sources de liquidité susmentionnées pourraient se tarir :

- fermeture des marchés obligataires ;
- dégradation de la notation de crédit des actifs acquis ou apportés en garantie à la Compagnie de Financement Foncier les rendant inéligibles au refinancement BCE et/ou aux opérations de Repo ;
- réduction des lignes de liquidité accordées par le Crédit Foncier et/ou le Groupe BPCE.

La Compagnie de Financement Foncier détient au 30 juin 2023 14 Md€ (avant *haircut*) d'actifs mobilisables auprès de la BCE et peut mobiliser sa trésorerie, ses titres, expositions et dépôts suffisamment sûrs et liquides ou ses actifs éligibles aux opérations de crédit intra-journalières de la Banque de France pour faire face aux échéances contractuelles de l'ensemble de ses dettes privilégiées, pendant au moins 180 jours.

L'observation de la position excédentaire de liquidité de la Compagnie de Financement Foncier peut également être appréhendée par le biais du *Liquidity Coverage Ratio* (LCR), qui traduit la capacité de l'établissement à faire face à une situation de *stress* de liquidité à court terme.

Le LCR de la Compagnie de Financement Foncier a toujours respecté le seuil réglementaire de 100 % applicable depuis le 1^{er} janvier 2018.

3. RISQUES STRATÉGIQUE, D'ACTIVITÉ ET D'ÉCOSYSTÈME

3.1 RISQUES STRATÉGIQUE ET D'ACTIVITÉ

La Compagnie de Financement Foncier pourrait être impactée par un risque opérationnel lié au non-respect par le Crédit Foncier des conventions signées.

Étant donné son statut de société de crédit foncier, la Compagnie de Financement Foncier est dépendante des ressources fournies par sa société mère pour la conduite de ses activités courantes et, notamment, pour la gestion des prêts portés à son bilan. Conformément aux conventions conclues entre le Crédit Foncier et la Compagnie de Financement Foncier (gestion et recouvrement des créances, gestion administrative et comptable, prestations de contrôle interne et de conformité, mise en œuvre des outils informatiques, prestation de banque de règlement, gestion actif-passif et prestations financières), le Crédit Foncier est en charge de la surveillance des risques de crédit, de contrepartie, de taux et de change, des risques de marché, des risques opérationnels, de liquidité et de règlement au niveau de la Compagnie de Financement Foncier.

Même si cela apparaît peu probable, la Compagnie de Financement Foncier pourrait être exposée au risque de non-respect par le Crédit Foncier desdites conventions. En cas de survenance de ce risque, l'impact pour la Compagnie de Financement Foncier pourrait être lourd et négatif (arrêt des activités, risque d'image lié).

Ce risque est toutefois bien encadré dans les relations entre les deux établissements. Les risques opérationnels, tels que définis par l'arrêté du 3 novembre 2014, sont suivis par le Crédit Foncier au nom et pour le compte de la Compagnie de Financement Foncier. Celle-ci est représentée au Comité risques opérationnels. Les incidents « significatifs » de risque opérationnel la concernant, et portant sur un montant supérieur à 300 k€, sont par ailleurs présentés au Comité exécutif des risques de la Compagnie de Financement Foncier.

La réalisation de ces prestations par le Crédit Foncier fait l'objet de contrôles définis en début d'année par chaque direction opérationnelle du Crédit Foncier. Ces plans de contrôle sont validés par le Comité de contrôle interne présidé par le Directeur général du Crédit Foncier. Les résultats de ces contrôles sont régulièrement présentés à ce comité.

Par ailleurs, le Contrôleur spécifique de la Compagnie de Financement Foncier réalise des contrôles qui s'ajoutent à ceux précités et à ceux effectués par les Commissaires aux comptes.

Enfin, le Pôle Risques et Conformité du Crédit Foncier et les collaborateurs en charge du suivi de la Compagnie de Financement Foncier échangent régulièrement et *a minima* lors de réunions trimestrielles.

Les taux d'impayés et de défaut sont suivis dans les comités exécutifs des risques et ils restent, à date, très stables.

3.2 RISQUES D'ÉCOSYSTÈME

RISQUES MACRO-ÉCONOMIQUES

En Europe, le contexte économique et financier pourrait avoir un impact défavorable sur les activités de la Compagnie de Financement Foncier et les marchés sur lesquels elle intervient.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France, ou ailleurs en Europe, venaient à se dégrader, les marchés sur lesquels la Compagnie de Financement Foncier opère pourraient connaître des perturbations et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

Une dégradation de la conjoncture macroéconomique internationale impacterait le modèle de refinancement en modifiant le comportement des investisseurs qui adopteraient une allocation d'actifs plus prudente : la Compagnie de Financement Foncier émettrait alors

potentiellement des volumes d'obligations garanties plus limités à des niveaux plus élevés, ce qui réduirait son produit net bancaire. En ce qui concerne ses actifs, la Compagnie de Financement Foncier possède au 30 juin 2023 un portefeuille de 53,6 Md€, exposé sur la France (88 % des encours) et 7,2 Md€, principalement de nature publique, à l'international (12 % des encours). Une dégradation de la conjoncture macroéconomique internationale fragiliserait certains emprunteurs qui pourraient être confrontés à des situations d'impayés ou de défaut, ce qui affecterait à la baisse le produit net bancaire de la Compagnie de Financement Foncier.

Même si le Crédit Foncier et la Compagnie de Financement Foncier sont très faiblement exposés sur l'Ukraine et la Russie, les conditions de refinancement des activités de la Compagnie de Financement Foncier pourraient être impactées par les conséquences de la poursuite du conflit russo-ukrainien.

RISQUE RÉGLEMENTAIRE

L'activité de la Compagnie de Financement Foncier, tournée essentiellement vers l'émission d'obligations garanties, est réglementairement très encadrée. Le risque réglementaire pourrait peser sur les perspectives d'activité et de rentabilité de la Compagnie de Financement Foncier.

Des textes et mesures législatifs ou réglementaires sont régulièrement proposés et mis en œuvre pour éviter ou limiter les effets de nouvelles crises financières, pour encadrer l'activité bancaire et financière (nouvelles méthodologies de pondération des risques de crédit, création d'organes de réglementation ou renforcement des moyens des organes existants, taxes sur les transactions financières...), ou encore pour harmoniser et structurer certains marchés (directive *Covered bonds*...).

Certaines de ces mesures pourraient être défavorables pour la Compagnie de Financement Foncier (augmentation des charges, du niveau de fonds propres requis, du niveau de provisionnement, des obligations de *reporting*...).

La directive *Covered Bonds* (directive EU 2019-2162), transposée en droit français mi 2021 et d'application à compter du 8 juillet 2022 avait généré quelques impacts très modérés sur le ratio de surdimensionnement de la Compagnie de Financement Foncier : quelques actifs ont vu leur éligibilité réduite et les frais de gestion et de maintenance sommés jusqu'à extinction des passifs privilégiés ont dû être ajoutés au dénominateur dudit ratio. Les ajustements sont faibles et le Crédit Foncier fournit les actifs éligibles supplémentaires permettant de maintenir le ratio de surdimensionnement à un niveau prudent.

4. RISQUES NON FINANCIERS

4.1 RISQUES DE SÉCURITÉ ET SYSTÈME D'INFORMATION

Le groupe Crédit Foncier, comme tous les acteurs bancaires, en ce compris la Compagnie de Financement Foncier, dépend fortement de ses systèmes d'information et de communication ainsi que de ceux de tiers, tels que ses prestataires et fournisseurs et contreparties.

Ses activités exigent de traiter, de manière industrielle, un très grand nombre d'opérations de complexité variable. Toute panne ou défaillance dans ces systèmes est ainsi susceptible d'entraîner :

- des dysfonctionnements ou interruptions au niveau des dispositifs de gestion de la clientèle, de comptabilité, de transactions et/ou de traitement des prêts ;
- un manque à gagner, voire des pertes ou charges additionnelles pour l'établissement.

La Compagnie de Financement Foncier a recours, dans son exploitation courante et de manière quasi-exclusive, à des plateformes informatiques communes à plusieurs entités du Groupe BPCE

(BPCE-SI et BPCE-IT) dans le cadre d'une tierce maintenance applicative. Dans un contexte général où le risque « cyber » est évalué à fort, le Compagnie de Financement Foncier bénéficie ainsi de tous les moyens mis en œuvre par le Groupe BPCE pour en réduire leur probabilité de survenance et leurs effets négatifs éventuels.

Le Responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) de la Communauté BPCE, également RSSI du Crédit Foncier, a en charge la sécurité du système d'information au périmètre du groupe Crédit Foncier ; ce dernier bénéficie donc d'une équipe d'experts et des meilleures pratiques en matière de sécurité des systèmes d'information (SSI).

La gouvernance en matière de sécurité des systèmes d'information du Crédit Foncier s'articule principalement autour :

- d'une Politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) propre au Crédit Foncier et ses déclinaisons thématiques adossées à la Politique sécurité et aux règles du Groupe BPCE ;
- d'une instance de gouvernance dédiée, avec le Comité interne de la sécurité et de la continuité (CISC) présidé par un Directeur général adjoint ;
- d'un plan de sensibilisation aux risques « cyber » et à la sécurité informatique auprès de l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise ;
- d'un dispositif de contrôle permanent en matière de SSI, combiné à la production semestrielle d'un rapport sécurité (indicateurs sécurité) ;
- d'indicateurs sur l'état du niveau de sécurité du SI du Crédit Foncier et par extension de la Compagnie de Financement Foncier.

Les ressources du Groupe BPCE viennent renforcer ce dispositif avec :

- le recours au Centre de sécurité opérationnel de BPCE-IT qui dispose des outils et dispositifs de surveillance pour superviser les événements de sécurité atypiques ou menaçants ;
- le dispositif VIGIE, communauté des acteurs de la Sécurité SI du Groupe BPCE ;
- le CERT (Centre d'alerte et de réaction aux attaques informatiques) du Groupe BPCE qui surveille et intervient sur les menaces externes identifiées.

Ainsi, les principaux facteurs de risques SSI sont traités à travers des items suivants (DICP) :

- **Disponibilité du SI et des ressources** : un dispositif de plan d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA) est intégré au plan de continuité d'activité (PCA) et déployé. Il est actuellement en phase de maintien en conditions opérationnelles (MCO) et fait l'objet de tests *a minima* annuels. Le plan de reprise de l'activité informatique (PRA) est quant à lui organisé par les opérateurs du Groupe (BPCE-SI et BPCE-IT).

Le risque résiduel relatif à la disponibilité du service est coté comme moyen compte tenu des mesures mises en place et testées régulièrement. Les tests menés, tant au périmètre du groupe Crédit Foncier qu'au périmètre du Groupe BPCE au travers de sa participation au test de place organisé par la Banque de France, sont de nature à renforcer la maîtrise de ce risque.

- **Intégrité du SI, des traitements et des données** : avec l'externalisation de son informatique au sein du Groupe BPCE, l'intégrité du système d'information du Crédit Foncier est assurée par ses deux prestataires informatiques (BPCE-SI et BPCE-IT). Toutefois, le RSSI exerce un contrôle assidu sur les traitements et les actions menées en matière de sécurité SI de ces deux prestataires. La synthèse de ce suivi sécuritaire est présentée dans les instances de gouvernance appropriées.

Le risque résiduel en matière d'intégrité est coté comme moyen : les dispositifs de garantie d'intégrité mis en œuvre par BPCE-IT et BPCE-SI sont de nature à apporter une assurance raisonnable en matière de robustesse et de couverture de ce facteur. Les tests menés et dispositifs de contrôle restitués par ces opérateurs, confirment cette évaluation.

- **Confidentialité des traitements et des données** : ce facteur fait l'objet d'une action et d'une surveillance permanente, tant de façon opérationnelle, par des mesures de restrictions d'accès aux données et aux traitements, qu'en matière de contrôle, avec des revues régulières des accès aux traitements et aux données. Ce suivi est effectué par un comité spécifique présidé par un Directeur général adjoint.

Le risque résiduel en matière de confidentialité est coté comme moyen compte tenu des dispositions présentées ci-avant. La maîtrise des revues de droits d'accès (principe de moindre privilège et de séparation des fonctions) comme les dispositions de maîtrise des fuites de données (fermeture des ports USB, renforcement des politiques de gestion des mots de passe, gestion des comptes à hauts privilèges...) sont de nature à également mieux maîtriser ce risque.

- **Dispositif de preuve** : ce risque est traité au travers de la mise en œuvre, par ses deux prestataires informatiques, de dispositifs de traçabilité et d'historisation des opérations réalisées sur le SI du Crédit Foncier et donc de la Compagnie de Financement Foncier.

Le risque résiduel relatif à la preuve est coté comme moyen : les mécanismes d'historisation des opérations, tant techniques que métiers, sont testés régulièrement pour des besoins opérationnels. À noter que les aspects relatifs au règlement général sur la protection des données (RGPD) sont de nature à accentuer la maîtrise de ce risque.

En synthèse, compte tenu des mesures mises en œuvre et du suivi en place, le risque résiduel présente une faible probabilité d'occurrence. Il est coté comme moyen pour le Crédit Foncier et donc, par extension, pour la Compagnie de Financement Foncier.

4.2 RISQUES JURIDIQUE ET DE RÉPUTATION

Les risques de réputation, de mauvaise conduite et juridique pourraient peser sur la rentabilité et les perspectives d'activité de la Compagnie de Financement Foncier.

La réputation de la Compagnie de Financement Foncier est essentielle pour assurer son activité de refinancement. À ce titre, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, de lutte contre le terrorisme, de prévention de la corruption, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux modalités de gestion de son activité, ou toute autre mauvaise conduite, pourraient entacher la réputation de la Compagnie de Financement Foncier.

Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un collaborateur du Crédit Foncier (dans le cadre des prestations réalisées), toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels la Compagnie de Financement Foncier est exposée, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable.

Tout préjudice porté à la réputation de la Compagnie de Financement Foncier pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible d'impacter ses résultats et sa situation financière.

L'activité de la Compagnie de Financement Foncier repose sur la confiance des marchés et des investisseurs. Une gestion inadéquate du risque de réputation pourrait impacter les conditions dans lesquelles elle réalise ses émissions d'obligations garanties.

7. Analyse du risque de crédit

ANALYSE GLOBALE

La Compagnie de Financement Foncier est principalement exposée au risque de crédit et de contrepartie.

L'exposition à ce type de risque est toutefois limitée par :

- une sélection rigoureuse de ses actifs et de ses contreparties ;
- la présence de garanties sur ses expositions, conformément au cadre légal applicable aux sociétés de crédit foncier ;
- un environnement de contrôle interne spécifique s'inscrivant dans celui du groupe Crédit Foncier et plus largement du Groupe BPCE.

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Aucun prêt ou créance sur des établissements de crédit n'a fait l'objet d'un déclassement en douteux au cours du 1^{er} semestre 2023. Sur les 17,4 Md€ de créances sur les établissements de crédit, 16,8 Md€ sont constitués de prêts à des entités du Groupe BPCE. Par ailleurs, ces prêts sont majoritairement garantis par des créances selon les termes de l'article L. 211-38 du Code Monétaire et Financier.

La qualité de la signature de l'ensemble des entités du Groupe BPCE et la qualité de crédit des créances apportées en garantie limitent le risque associé à ces expositions.

8. Analyse des risques financiers

RISQUE DE TAUX ET DE CHANGE

La Compagnie de Financement Foncier s'interdit toute position de change à l'exception de celles, très faibles, qui pourraient résulter des ajustements inhérents à toute opération de couverture, les opérations initiées en devises étant, dès leur conclusion, *swapées* en euro.

Le risque de taux est couvert, à l'actif et au passif, à l'aide de dérivés de micro ou de macro-couverture (transformation des éléments à taux fixe en taux variable).

La position de taux résiduelle est revue chaque trimestre et des opérations de couverture sont conclues en cas de déformation de celle-ci afin de maintenir les impasses de taux dans les étroites limites que s'est fixée la Compagnie de Financement Foncier. Les risques de base, résultant de taux de référence différents sur les positions déjà transformées en taux révisable par des *swaps*, sont également gérés en macrocouverture.

Compte tenu des règles de gestion de la Compagnie de Financement Foncier, les déformations de la position de taux proviennent d'événements non connus à l'origine et intervenant en cours de vie des opérations. Il s'agit principalement des remboursements anticipés de prêts, majoritairement à taux fixe, accordés à des personnes physiques.

La date de l'événement n'étant pas prévisible et le montant des indemnités perçues par le prêteur étant plafonné réglementairement, la Compagnie de Financement Foncier ne peut couvrir totalement le risque encouru à l'origine.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique de la Compagnie de Financement Foncier ou l'exposer à des sanctions.

Pour plus d'information, se référer au Document d'enregistrement universel 2022 de la Compagnie de Financement Foncier (page 137).

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

Les prêts et créances sur la clientèle s'élèvent à 34 Md€ au 30 juin 2023, dont 0,6 Md€ de créances douteuses contre respectivement 34,7 Md€ et 0,6 Md€ au 31 décembre 2022. Les créances douteuses restent exclusivement concentrées sur les crédits à l'habitat pour 99,88 %. Corrélativement, sur un total de 30,7 M€ de dépréciations au 30 juin 2023, 30,6 M€ concernent les crédits à l'habitat.

TITRES D'INVESTISSEMENT

L'encours de titres d'investissement s'élève à 5,63 Md€ au 30 juin 2023.

Aucun déclassement en douteux ni dépréciation n'a été constitué sur ces titres en 2023.

Les encours en valeur nette comptable (hors ICNE et après surcotes ou décotes) se répartissent entre l'Italie (49 %), les États-Unis (25 %), la France (7 %), le Japon (7 %), l'Espagne (2 %), le Canada (4 %), la Pologne (5 %), et d'autres pays pour des montants non significatifs (1 %).

Depuis le milieu de l'année 2022, on observe une baisse sensible du volume des remboursements anticipés, en lien avec la remontée des taux du marché. Les remboursements anticipés et renégociations sur les encours de crédits aux Particuliers au bilan de la Compagnie de Financement Foncier représentent 4,6 % des encours au 30 juin 2023 contre 9,2 % au 31 décembre 2022.

Le risque de taux de la Compagnie de Financement Foncier est suivi *via* le calcul d'impasses de taux soumises à des limites par période d'observation. En cas de dépassement d'une de ces limites, la situation est régularisée *via* l'ajustement de la macrocouverture. Sur toute l'année 2022, ces limites ont été respectées.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

La politique de gestion très prudente de la liquidité s'est poursuivie au cours du premier semestre 2023. La Compagnie de Financement Foncier peut mobiliser une trésorerie suffisante pour faire face aux échéances contractuelles de l'ensemble de ses dettes privilégiées, pendant six mois, sans ressources nouvelles.

Au 30 juin 2023, la Compagnie de Financement Foncier dispose d'une trésorerie de 2,14 Md€, dont 2,09 Md€ auprès de la Banque de France, et de 4,57 Md€ prêtés à moins de onze mois à BPCE et principalement garantis par un portefeuille de prêts.

Le ratio de liquidité de la Compagnie de Financement Foncier, dit « LCR » (*Liquidity Coverage Ratio*), a par ailleurs toujours été égal ou supérieur à 100 % depuis 2015.

9. Informations relatives au contrôle interne

Pour toutes les informations relatives au contrôle interne, se référer au Document d'enregistrement universel 2022 de la Compagnie de Financement Foncier (pages 90 à 96).

10. Informations prudentielles et réglementaires

La Compagnie de Financement Foncier publie un rapport de gestion des risques dans lequel figurent les informations et indicateurs applicables aux sociétés de crédit foncier selon la réglementation en vigueur.

Ce rapport intègre par ailleurs des informations complémentaires sur le suivi des risques de la Compagnie de Financement Foncier.

Pour plus d'information, se référer au chapitre 4 – Rapport de gestion des risques du présent Amendement au Document d'enregistrement universel 2022 (pages 31 à 57).

11. Autres informations

DÉLAI DE RÈGLEMENT FOURNISSEURS (ARTICLE L. 441-14 DU CODE DE COMMERCE) (1)

Le montant des factures fournisseurs reçues et non encore réglées à la clôture de l'exercice, se ventile de la manière suivante, conformément à l'application de l'article L.441-14 du Code de Commerce.

| Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 jours à 90 jours | 91 jour et plus | Total |
|--|--------------|---------------|---------------------|-----------------|-------|
| Montant total des factures concernées TTC (<i>en milliers d'euros</i>) | 1,51 | - | - | - | 1,51 |
| Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice | 0,01% | - | - | - | 0,01% |
| Nombre de facture concernées | 1 | - | - | - | 1 |

La Compagnie de Financement Foncier respecte la réglementation sur les délais de paiement aux fournisseurs, conformément à la loi LME du 4 août 2008 qui prévoit le règlement des fournisseurs dans le délai maximal de 60 jours à compter de la date d'émission de la facture.

La majorité de la gestion de la Compagnie de Financement Foncier est sous-traitée au Crédit Foncier et facturée par ce dernier. La ventilation du montant des factures fournisseurs reçues et non encore réglées à la clôture semestrielle est présentée en note 16 – « Autres passifs » des comptes individuels de la Compagnie de Financement Foncier.

DÉLAI DE RÈGLEMENT CLIENTS (ARTICLE L. 441-14 DU CODE DE COMMERCE) (1)

Aucune créance client ne relevant pas de l'activité bancaire, ne figure au bilan de la Compagnie de Financement Foncier au 30 juin 2023.

INFORMATION SUR LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Sans objet. En tant que société de crédit foncier, la Compagnie de Financement Foncier ne peut pas, légalement, détenir de participation.

PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL SOCIAL

Sans objet. La Compagnie de Financement Foncier ne dispose pas de salarié en propre.

INFORMATIONS SUR LES IMPLANTATIONS ET LES ACTIVITÉS

Sans objet. La Compagnie de Financement Foncier n'a pas de locaux en propre.

INVESTISSEMENTS

La Compagnie de Financement Foncier n'a pas réalisé d'investissement significatif (investissement supérieur à 30 M€ nécessitant la majorité qualifiée du Conseil d'administration) au cours du 1^{er} semestre 2023.

Il n'existe pas, à la connaissance de la Société, d'accord prévoyant une réalisation d'un tel investissement à l'avenir.

Pour plus d'information, se référer au Document d'enregistrement universel 2022 de la Compagnie de Financement Foncier (page 97).

ACTIVITÉ EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Aucune activité en matière de recherche et de développement n'a été réalisée par la Compagnie de Financement Foncier au cours du 1^{er} semestre 2023.

PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

Les informations relatives aux principaux risques et incertitudes sont décrites dans le chapitre 4 – Rapport de gestion des risques du présent Amendement au Document d'enregistrement universel 2022 (pages 31 à 57).

(1) Les informations ci-dessous n'incluent pas les opérations bancaires et opérations connexes.

12. Événement post-clôture

Aucun événement postérieur à la clôture et susceptible d'avoir une incidence significative sur les comptes au 30 juin 2023 n'est intervenu entre la date de clôture et le 25 juillet 2023, date à laquelle le Conseil d'administration a arrêté les comptes.

13. Perspectives d'avenir

Au 2nd semestre 2023, conformément à ses orientations stratégiques, la Compagnie de Financement Foncier entend poursuivre son activité de refinancement au bénéfice du Groupe BPCE :

- poursuite du développement et de l'animation de son réseau d'investisseurs en obligations sécurisées notées AAA (par les agences de notation) ;
- poursuite de la croissance de l'activité de refinancement de créances originées par les entités du Groupe BPCE, par voie de cessions *true sale* ou de mise en place de prêts collatéralisés ;

- gestion active de ses encours afin de maintenir un haut niveau de qualité des actifs tout en préservant leur rentabilité ;
- poursuite de l'optimisation des opérations de couverture des risques financiers.

Pour plus d'information sur les perspectives d'avenir et, en particulier, sur l'environnement économique et financier, se reporter au « Contexte économique et financier » (page 10).

14. Informations sociales, environnementales et sociétales

Pour toutes les informations sociales, environnementales et sociétales, se référer au Document d'enregistrement universel 2022 de la Compagnie de Financement Foncier (page 98).



4

RAPPORT DE GESTION DES RISQUES DE LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

| | | | |
|--|-----------|---|-----------|
| 1. GOUVERNANCE ET DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES | 32 | 6. ANALYSE DES RISQUES FINANCIERS | 50 |
| 1.1. Organisation des filières risques, conformité et contrôles permanents | 32 | 6.1. Méthodologie utilisée dans le cadre de l'évaluation des risques de liquidité, de taux et de change | 50 |
| 1.2. Dispositif de sélection des créances | 35 | 6.2. Suivi du risque de liquidité | 50 |
| 2. ÉVOLUTION DE L'ACTIF | 38 | 6.3. Suivi du risque de taux d'intérêt global | 52 |
| 3. ÉVOLUTION DU PASSIF | 39 | 6.4. Suivi du risque de change | 53 |
| 4. RATIOS PRUDENTIELS | 40 | 6.5. Suivi du risque de règlement | 53 |
| 4.1. Ratios spécifiques | 40 | 7. LES RISQUES OPÉRATIONNELS | 54 |
| 4.2. Gestion du capital | 41 | 7.1. Dispositif général | 54 |
| 5. ANALYSE DU RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE | 42 | 7.2. Gouvernance | 54 |
| 5.1. Répartition des engagements de la Compagnie de Financement Foncier | 42 | 7.3. Environnement de gestion | 54 |
| 5.2. Sinistralité | 48 | 7.4. Organisation de la continuité d'activité | 54 |
| 5.3. Technique de réduction des risques | 49 | 7.5. Le risque informatique | 54 |
| | | 7.6. La protection des données personnelles | 55 |
| | | 7.7. Les assurances | 55 |
| | | 7.8. Les risques juridiques | 55 |
| | | 8. LE RISQUE DE NON-CONFORMITÉ | 56 |
| | | 8.1. Dispositif général | 56 |
| | | 8.2. Sécurité financière | 56 |
| | | 8.3. Conformité | 57 |
| | | 8.4. Déontologie | 57 |

1. GOUVERNANCE ET DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

1.1. Organisation des filières risques, conformité et contrôles permanents

La Direction Risques et Conformité du Crédit Foncier assure la prestation de service en matière de contrôle interne et de conformité pour la Compagnie de Financement Foncier. Elle est composée :

- du Contrôle Financier ;
- de la Direction risques de crédit ;
- de la Direction risques financiers ;
- de la Direction gouvernance des risques ;
- de la Direction conformité et coordination des contrôles permanents (DCCP) ;
- de la Direction sécurisation des activités, qui couvre les activités Sécurité des systèmes d'information, Continuité d'Activité et Protection des données personnelles.

Cette Direction est placée sous l'autorité d'un Directeur exécutif du Crédit Foncier.

La Direction Risques et Conformité du Crédit Foncier s'insère dans le dispositif risques du Groupe BPCE. La Compagnie de Financement Foncier s'appuie sur le dispositif et l'organisation des filières mis en place au Crédit Foncier.

1.1.1. ORGANISATION DE LA FILIÈRE RISQUES DU GROUPE CRÉDIT FONCIER

La Direction des risques du Crédit Foncier, rattachée fonctionnellement à la Direction des risques de BPCE, couvre la Compagnie de Financement Foncier. La politique des risques de l'établissement est formalisée dans une circulaire qui décrit ses différentes missions, son organisation et qui sert de cadre pour le développement des activités, dont celles qui sont réalisées pour le compte de la Compagnie de Financement Foncier et le pilotage des fonds propres des entités du groupe Crédit Foncier.

Dans le cas spécifique de la Compagnie de Financement Foncier, la Direction des risques exerce ses activités dans le cadre des conventions signées entre le Crédit Foncier et sa société de crédit foncier. La Direction des risques rend compte de ses missions au Comité exécutif des risques, au Comité des risques et à la Direction générale de la Compagnie de Financement Foncier.

La Direction des relations institutionnelles, qui a en charge le contrôle des prestations externalisées de la Compagnie de Financement Foncier et donc de la bonne application des conventions avec le Crédit Foncier, fait partie du dispositif de contrôle permanent du groupe Crédit Foncier.

PRINCIPALES ATTRIBUTIONS DES COMITÉS TRAITANT DES RISQUES

La Compagnie de Financement Foncier s'inscrit dans la politique globale des risques du Crédit Foncier. Le Comité exécutif des risques de la Compagnie de Financement Foncier et le Comité de contrôle interne du Crédit Foncier sont les comités factuels qui définissent la politique des risques et le dispositif de suivi, de surveillance et de contrôle des risques.

Le **Comité exécutif des risques** de la Compagnie de Financement Foncier est présidé par son Directeur général. De périodicité trimestrielle, il a pour principales missions de traiter :

- de la politique générale des risques ;

- de l'analyse et du suivi du profil général des risques de l'établissement sur la base des résultats de systèmes de notation, de mesure et d'évaluation des risques (*stress scenarii...*) et des principales expositions ;

- de la mesure de la qualité des engagements sur base d'états de synthèse ;

- du pilotage des risques : surveillance des risques, revue des ratios réglementaires et spécifiques, suivi de la charge du risque, élaboration et analyse des *stress scenarii* et suivi des fonds propres.

Le **Comité de contrôle interne**, présidé par le Directeur général du Crédit Foncier, réunit quatre fois par an les représentants des fonctions de contrôle. Ce comité a pour missions de :

- s'assurer de la bonne organisation et de la complétude des contrôles permanents des activités, de l'efficacité des dispositifs de surveillance et de contrôle des risques ;

- coordonner les actions en vue d'assurer la conformité, la maîtrise des risques des opérations et des procédures internes, la qualité, la disponibilité des informations traitées par le Système d'Information (SI) et la sécurité de ces systèmes ;

- veiller à la résolution des dysfonctionnements identifiés par l'ensemble du dispositif de contrôle (y compris les recommandations émises par les auditeurs) et en effectuer un suivi ;

- assurer la fonction de Comité *Volcker* en application de la loi américaine dite *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* qui a ajouté une nouvelle section 13 à la loi américaine *Bank Holding Company Act* de 1956 (la *BHC Act*), communément dénommée *Volcker Rule*.

Le **Comité de gestion de bilan et de pilotage de la liquidité** (CGBPL) est un comité d'orientation générale responsable de la gestion actif-passif des différentes entités du périmètre Crédit Foncier consolidé, à l'intérieur des limites fixées par la Direction générale et dans le cadre des règles du Groupe BPCE. Un CGBPL dédié, présidé par le Directeur général de la Compagnie de Financement Foncier, intervient au périmètre de celle-ci.

La déclinaison des orientations et des décisions de gestion prises dans cette instance est assurée par l'intermédiaire du :

- **Comité de trésorerie**, de fréquence bimensuelle qui assure le pilotage opérationnel de la liquidité ;

- **Comité de gestion financière**, pour le suivi et le pilotage opérationnel du risque de taux d'intérêt, pour la mise en œuvre des opérations courantes de compressions de dérivés ainsi que pour les opérations courantes de cessions/mobilisations.

1.1.2. ORGANISATION DE LA FILIÈRE CONFORMITÉ ET CONTRÔLES PERMANENTS DU GROUPE CRÉDIT FONCIER

La Direction Conformité et Coordination des Contrôles Permanents (DCCP) du Crédit Foncier anime la fonction conformité de la Compagnie de Financement Foncier en application, notamment, de la convention passée entre les deux établissements « *relative aux prestations en matière de contrôle interne et de conformité* ».

Cette Direction couvre les domaines suivants :

- la conformité et la déontologie ;
- la sécurité financière en charge de la prévention et du traitement des risques de blanchiment, de financement du terrorisme et de fraudes, internes et externes ;
- la coordination des contrôles permanents ainsi que les contrôles permanents de niveau 2 des opérations de gestion des crédits ;
- les risques opérationnels.

La Direction Conformité et Coordination des Contrôles Permanents est rattachée fonctionnellement aux directions Groupe animant les filières correspondantes (en particulier, Direction de la conformité Groupe (DCG) et Direction coordination du contrôle permanent et révision comptable Groupe).

Elle est indépendante de tous les autres métiers, conformément à la réglementation bancaire.

En application de la charte faïtière du contrôle interne Groupe et de la charte dédiée aux risques, conformité et contrôles permanents du 30 juillet 2020, la filière conformité est responsable de la prévention, la détection, l'évaluation et la surveillance des risques de conformité bancaire, conformité des services d'investissement, de déontologie générale et financière.

Elle exerce la fonction de *SRAB Volcker Officer* pour le groupe Crédit Foncier conjointement avec la Direction des risques financiers.

Elle rend compte de son activité et des contrôles réalisés par l'intermédiaire de rapports périodiques transmis à la Direction des relations institutionnelles.

Garante de l'existence et de l'efficacité du dispositif de contrôle permanent, elle travaille en étroite collaboration avec des équipes de contrôleurs permanents de second niveau et avec la Direction des relations institutionnelles.

1.1.3. ORGANISATION DE LA FILIÈRE SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

La sécurité des systèmes d'information du Crédit Foncier, qui couvre également celle de la Compagnie de Financement Foncier, est sous la responsabilité du Responsable de la sécurité des systèmes d'information du Crédit Foncier.

Cette fonction exercée en interne jusqu'à la fin du 3^e trimestre 2022 par le Directeur de la sécurisation des activités (rattaché au Directeur exécutif du Pôle Risques et Conformité du Crédit Foncier) est désormais externalisée chez BPCE SA et confiée au Responsable de la sécurité des métiers de la communauté BPCE dans le cadre de l'externalisation des activités de la Direction de la sécurisation des activités, à savoir la sécurité des systèmes d'information, la continuité des activités et la protection des données personnelles.

La gouvernance en matière de sécurité des systèmes d'information du groupe Crédit Foncier s'organise autour :

- d'une Politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) propre au Crédit Foncier et de ses déclinaisons thématiques adossées à la Politique sécurité et aux règles du Groupe BPCE ;
- d'instances telles que le Comité interne de la sécurité et de la continuité (CISC) présidé par un membre de la Direction générale ;
- d'un plan de sensibilisation aux risques cyber et de sécurité auprès de l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise ;
- d'un dispositif de contrôle permanent en matière de sécurité des systèmes d'information, combiné à la production semestrielle d'un rapport sécurité (indicateurs sécurité).

1.1.4. ORGANISATION DE LA FILIÈRE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

Le Plan de Continuité d'Activité (PCA) et de gestion de crise du Crédit Foncier couvre le dispositif de continuité de la Compagnie de Financement Foncier. Le PCA, intégrant le Plan d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA), est placé sous la responsabilité du Responsable du Plan de continuité d'activité (RPCA), par ailleurs Responsable du Plan de continuité d'activité (RPCA) de la Compagnie de Financement Foncier.

Cette fonction exercée en interne jusqu'à la fin du 3^e trimestre 2022 par le Directeur de la sécurisation des activités (rattaché au Directeur exécutif du Pôle Risques et Conformité du Crédit Foncier) est désormais externalisée chez BPCE SA et confiée au Responsable du Plan de continuité d'activité de la Communauté BPCE dans le cadre de l'externalisation des activités de la Direction de la Sécurisation des Activités, à savoir la Sécurité des Systèmes d'information, la Continuité des Activités et la protection des données personnelles.

Le dispositif de *management* de la continuité d'activité repose sur :

- une politique de continuité d'activité et de gestion de crise Groupe déclinée au périmètre du Crédit Foncier ;
- l'animation, la coordination et le contrôle de la filière interne par le RPCA ;
- le pilotage et la supervision par le Comité interne sécurité et conformité (CISC), semestriel, présidé par le Directeur général adjoint du Crédit Foncier ;
- les correspondants PCA en charge du maintien opérationnel des plans de continuité des activités préservés de leur périmètre ;
- les experts métiers mobilisables identifiés par activité critique ;
- la gestion de crise par la cellule de crise décisionnelle et la cellule opérationnelle, mobilisables par le RPCA ;
- des campagnes de sensibilisation pour l'ensemble des collaborateurs.

1.1.5. ORGANISATION DE LA FILIÈRE PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le Délégué à la protection des données personnelles (DPO) du Crédit Foncier intervient également sur le périmètre de la Compagnie de Financement Foncier. Il veille au respect du règlement général de protection des données (RGPD).

Cette fonction exercée en interne jusqu'à la fin du 3^e trimestre 2022 par le Directeur de la sécurisation des activités (rattaché au Directeur exécutif du Pôle Risques et Conformité du Crédit Foncier) est désormais externalisée chez BPCE SA et confiée au Délégué à la protection des données de la Communauté BPCE dans le cadre de l'externalisation des activités de la Direction de la sécurisation des activités, à savoir la sécurité des systèmes d'information, la continuité des activités et la protection des données personnelles.

La gouvernance en matière de protection des données s'organise autour :

- d'une politique de protection des données personnelles groupe déclinée au périmètre du Crédit Foncier et de la Compagnie de Financement Foncier ;
- d'un Comité RGPD, semestriel, présidé par le Directeur général adjoint du Crédit Foncier ;
- d'une filière RGPD composée de représentants des métiers, nommés par un membre du Comex et animée par le Délégué à la protection des données personnelles (DPO) ;

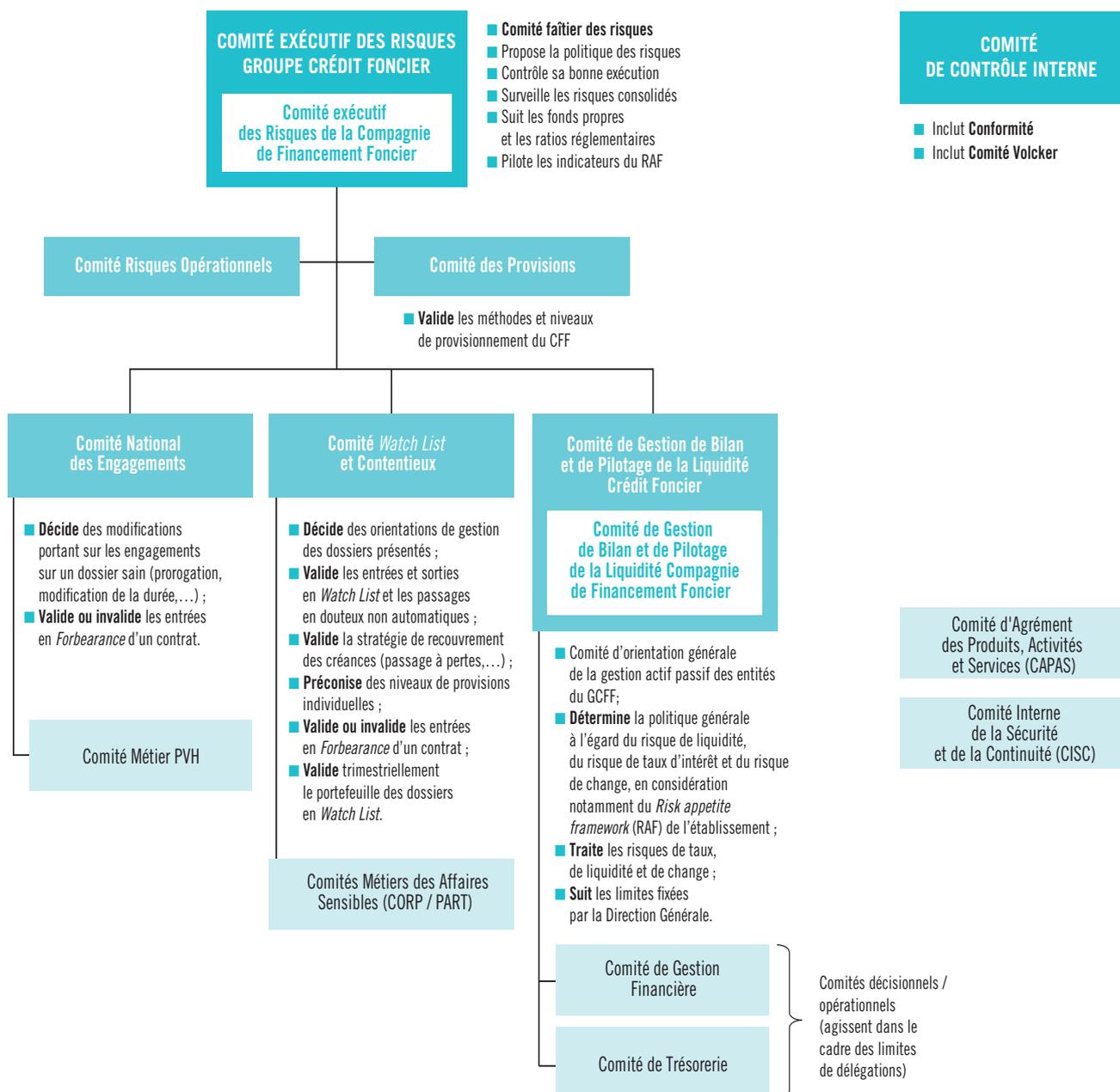
- d'une charte externe destinée aux clients ou prospects et d'une charte destinée aux collaborateurs du Crédit Foncier ;
- d'un plan de sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs au RGPD ;
- d'une documentation dédiée aux différentes exigences de la norme RGPD ;
- d'un dispositif de contrôle permanent.

1.1.6. SYSTÈME D'INFORMATION ET COHÉRENCE DES DONNÉES

Dans le cadre de Bâle II puis Bâle III, la Direction des risques s'assure de la cohérence comptable des informations alimentant l'outil de pilotage des risques. Les expositions de la Compagnie de Financement Foncier sont pleinement intégrées dans ce dispositif de cohérence.

Les établissements du Groupe BPCE s'assurent ainsi que toutes les informations transmises aux systèmes de production réglementaire Groupe font l'objet d'un traitement de cohérence comptable au moins trimestriel.

FILIÈRE RISQUE – STRUCTURATION DES COMITÉS



1.2. Dispositif de sélection des créances

Le dispositif de sélection des créances de la Compagnie de Financement Foncier s'effectue en deux étapes :

- sélection de créances par le Crédit Foncier ;
- processus d'acquisition, au travers du filtre d'achat par la Compagnie de Financement Foncier, des créances auprès du Crédit Foncier ou d'autres établissements du Groupe BPCE.

Pour les achats ou mobilisations de créances, l'analyse est similaire pour tout établissement du Groupe BPCE.

L'appétit au risque de la Compagnie de Financement Foncier correspond au niveau de risque qu'elle est prête à accepter. Il est cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires.

Le dispositif de la Compagnie de Financement Foncier, validé par le Conseil d'administration du 16 décembre 2022, s'inscrit dans le cadre général de l'appétit au risque du groupe Crédit Foncier, validé par le Conseil d'administration du 4 novembre 2022.

Ce cadre général repose sur un document faîtière présentant de manière qualitative et quantitative les risques que la Compagnie de Financement Foncier accepte de prendre. Il décrit les principes de gouvernance et de fonctionnement en vigueur et a vocation à être actualisé annuellement, notamment pour tenir compte des évolutions réglementaires.

Le dispositif opérationnel de l'appétit au risque repose, quant à lui, sur des indicateurs ventilés par grande nature de risque et s'articule autour de seuils successifs associés à des niveaux de délégation respectifs distincts, à savoir :

- la limite opérationnelle ou seuil de tolérance pour lesquels les dirigeants effectifs peuvent décider, en direct ou *via* les comités dont ils assurent la présidence, soit un retour sous la limite, soit la mise en place d'une exception ;
- le seuil de résilience, dont le dépassement peut faire peser un risque sur la continuité ou la stabilité de l'activité. Tout dépassement nécessite une communication et un plan d'actions auprès de l'organe de surveillance.

La Compagnie de Financement Foncier s'inscrit dans le dispositif mis en œuvre au niveau du Groupe dédié au plan de rétablissement et de résolution qui concerne l'ensemble des établissements de BPCE.

1.2.1. DISPOSITIF GÉNÉRAL DE SÉLECTION ET DE SUIVI DES ENGAGEMENTS AU NIVEAU DU CRÉDIT FONCIER

La sélection et le suivi des engagements reposent sur :

- la mise en œuvre de politiques de risque sur les différents domaines d'intervention (prêts aux particuliers, *Corporates* privés et publics), en cohérence avec les politiques de crédit Groupe ;
- la définition de délégations, principalement sur le secteur des Particuliers et le *Corporate* public ;
- un système de limites fixées concernant les principales expositions *Corporates*, permettant de gérer le risque de concentration ;
- un dispositif d'appréciation de la solvabilité de l'emprunteur et de la qualité des opérations au moyen de moteurs de notation interne et de contre-analyses ;
- une surveillance des risques assurée notamment au travers des dispositifs suivants : revue des portefeuilles, Comités des « affaires sensibles » et *reportings* internes, externes et réglementaires ;

- un pilotage des risques conduisant à la mesure et à la gestion prospective de ces derniers.

1.2.2. ÉVALUATION DU RISQUE DE CRÉDIT

Les outils d'analyse des dossiers de crédit sont organisés autour de deux dispositifs :

- le dispositif de contre-analyse ;
- le dispositif d'appréciation de la solvabilité au travers de la notation lors de l'octroi du dossier et du suivi régulier en fonction de la typologie de dossiers.

DISPOSITIF DE CONTRE-ANALYSE

La contre-analyse est liée au schéma délégataire qui prévoit un niveau de Comité national des engagements où un représentant de la Direction des risques exprime un avis indépendant qui s'appuie sur sa contre-analyse. Il n'a pas de voix délibérative dans la décision ; au-delà de certains montants, la Direction des risques Groupe est sollicitée pour donner son accord sur la réalisation de l'opération.

Les dossiers de crédit font l'objet d'une première analyse par les métiers, puis d'une contre-analyse effectuée par une unité spécialisée indépendante de ces derniers.

Cette contre-analyse est de la compétence exclusive de la Direction des risques pour toute demande de financement soumise à une décision relevant du Comité national des engagements.

DISPOSITIF DE NOTATION

PARTICULIERS

Le dispositif de notation du segment des Particuliers est spécifique au Crédit Foncier notamment parce que l'établissement n'est pas teneur de compte.

À l'octroi, ce dispositif s'appuyait sur une note basée à la fois sur un système expert et sur un score statistique.

Le suivi du risque sur le portefeuille de prêts se fait au moyen d'une notation mensuelle, utilisant les informations relatives à l'opération immobilière et à l'emprunteur au moment de l'octroi, ainsi que les informations d'incidents de paiement éventuels.

Les échelles de notation sont spécifiques selon le type d'opération (accession et locatif).

OPÉRATEURS PUBLICS, PRIVÉS ET INTERNATIONAUX

Sur le marché des personnes morales, publiques ou privées, non assimilées à des personnes physiques, chaque contrepartie est notée selon des méthodologies de notation internes et uniques pour l'ensemble du Groupe BPCE.

La notation de ce portefeuille s'appuie sur des outils de notation élaborés par le Groupe BPCE. Ce dispositif de notation est basé sur des évaluations quantitatives et qualitatives de la solvabilité pour les contreparties *Corporates* publics et privés ainsi que sur un système expert.

Les notations sont revues chaque année.

Le portefeuille Secteur public international (SPI) est noté en interne. La méthode employée pour la notation des encours du portefeuille SPI croise une approche experte avec une approche fondée sur les notes externes.

1.2.3. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ À LA SOCIÉTÉ DE CRÉDIT FONCIER ET FILTRE D'ACHAT OU DE MOBILISATION

La Compagnie de Financement Foncier utilise deux modes de refinancement pour toutes les classes d'actifs :

- la « cession » : la Compagnie de Financement Foncier fait l'acquisition d'un actif pour assurer son refinancement. L'actif est directement à son bilan à compter de la date de cession. Le cédant peut être le Crédit Foncier ou une entité du Groupe BPCE par exemple ;
- la « mobilisation » : vise les prêts collatéralisés que la Compagnie de Financement Foncier octroie au Crédit Foncier ou aux entités du Groupe BPCE. L'article L. 211-38 du CMF autorise la remise d'actifs en garantie au prêteur pour garantir son remboursement. La Compagnie de Financement Foncier octroie un prêt et des actifs du cédant sont par ailleurs apportés en garantie du bon remboursement du prêt. Ces actifs ne figurent pas au bilan de la Compagnie de Financement Foncier, ils restent au bilan du cédant, mais ne peuvent plus être utilisés, cédés, mobilisés par le cédant tant que la créance de la Compagnie de Financement Foncier existe.

Le processus d'acquisition ou de mobilisation des actifs effectué par la Compagnie de Financement Foncier est très prudent et complète un dispositif d'octroi menant déjà à des actifs de qualité.

PARTICULIERS

La Compagnie de Financement Foncier acquiert des prêts qui ont pour objet l'accession à la propriété et le logement locatif et qui présentent une sûreté hypothécaire de premier rang, une caution ou équivalent.

L'origination des créances s'effectuait en quasi-totalité par le Crédit Foncier jusqu'au 1^{er} trimestre 2019. La Compagnie de Financement Foncier acquiert désormais des prêts (actuellement

uniquement des PAS) auprès des autres établissements de crédit du Groupe BPCE. Le mode opératoire de sélection des créances est adapté en conséquence.

Après origination d'un prêt par un établissement de crédit du Groupe, en respect de la politique des risques et des règles de recevabilité en vigueur, la Compagnie de Financement Foncier acquiert des prêts au moyen d'un processus visant à sélectionner les prêts présentant un risque de défaut inférieur à certains seuils.

Les garanties éligibles sont :

- les hypothèques de premier rang ou assimilées ;
- la garantie d'État du Fonds de garantie à l'accession sociale à la propriété (FGAS) ;
- les cautions délivrées par des organismes de caution bénéficiant d'une notation suffisante (Crédit logement en particulier, société financière notée Aa3 par Moody's au 23 mai 2023).

Les quotités appliquées à la valeur hypothécaire permettent de déterminer l'encours de prêt qui peut être refinancé par des ressources privilégiées :

- 100 % pour la partie des prêts bénéficiant d'une garantie FGAS ;
- 80 % pour les prêts au logement consentis à des personnes physiques et bénéficiant d'une hypothèque de premier rang, d'une caution ou d'une sûreté d'effet équivalent ;
- 60 % pour les autres (relevant essentiellement de l'immobilier social et commercial).

En complément, la Compagnie de Financement Foncier utilise un filtre complémentaire de sélection lié aux notations d'octroi et d'encours reprises dans les tableaux suivants.

Depuis 2016, les créances de qualité ayant les notations les moins élevées peuvent être acquises par la Compagnie de Financement Foncier moyennant un mécanisme supplémentaire de limitation du risque : une clause de résiliation automatique s'active dès l'enregistrement de la créance en encours douteux (et ce durant une période de quatre ans à compter de leur cession).

SUR LE PÉRIMÈTRE COMPLET CRÉDIT FONCIER HORS SUCCURSALE BELGE

| Conditions du filtre | | | | | | | | Cession avant 2016 | Cession à partir de 2016 | Existence d'une clause de résiliation | |
|--|--------------------------------|---------------------------------------|-------------|---------|----------------|------------------|---------------|--------------------|--------------------------|---------------------------------------|---|
| Douteux (CX, DX, RX) ou Sains ayant été douteux sur les 2 dernières années | | | | | | | | X | X | | |
| Sains n'ayant pas été douteux sur les 2 dernières années | Segment et sous-segment connus | Segment ou Sous-segment non éligibles | | | | | | X | X | | |
| | | Segment et sous-segment éligibles | Âge du prêt | ≤ 4 ans | Note d'encours | 1 à 7 | Note d'octroi | 0 à 5 | ✓ | ✓ | |
| | | | | | | 8,9,10, Non noté | | 6 à 9, Non noté | X | ✓ | ✓ |
| | | Segment et sous-segment éligibles | Âge du prêt | > 4 ans | Note d'encours | 1 à 7 | Note d'octroi | 8,9,10, Non noté | ✓ | ✓ | |
| | | | | | | 8,9,10, Non noté | | X | ✓ | ✓ | |

Ce filtre d'achat par résiliation automatique ne concerne pas les prêts de la succursale belge dont le refinancement se fait seulement par mobilisation.

OPÉRATEURS PUBLICS EN FRANCE

Les critères d'acquisition par la Compagnie de Financement Foncier de créances du Secteur public territorial en France (SPT) sont basés sur la notation interne du Groupe BPCE.

Cette notation prend en compte les caractéristiques intrinsèques de l'emprunteur (budget, niveau de dette, qualité de crédit, etc.).

Les moins bonnes notes sont systématiquement écartées de la sélection.

SECTEUR PUBLIC INTERNATIONAL

La Compagnie de Financement Foncier détient des expositions sur des contreparties internationales répondant aux exigences d'éligibilité du Code Monétaire et Financier (CMF). Ce portefeuille est passé en gestion extinctive en 2011. Avant l'arrêt de la production, la sélection de ces créances était concentrée sur des contreparties bénéficiant de notations externes élevées, très majoritairement situées en *step 1* (\geq AA-).

CORPORATES PRIVÉS

Depuis 2016, sont mobilisés auprès de la Compagnie de Financement Foncier certains crédits *Corporates* privés LT financés par des établissements du Groupe. Ces crédits bénéficient d'une garantie hypothécaire formalisée, pleine et entière, de premier rang, au profit du Crédit Foncier sur un ou plusieurs actifs à usage de bureaux, commerce ou habitation, situés en France métropolitaine.

Le refinancement de ces actifs par mobilisation est limité à 60 % de la valeur hypothécaire datant de moins d'un an des actifs apportés en garantie. Seuls les concours sains sont mobilisables.

1.2.4. LIMITES DE CRÉDIT

ATTRIBUTION DES LIMITES DE CRÉDIT

Le système de limites de la Compagnie de Financement Foncier reprend les mêmes niveaux que ceux du groupe Crédit Foncier, notamment les limites individuelles.

Les entités du Groupe BPCE doivent respecter, à leur niveau, des limites concernant leurs opérations, déterminant des règles de dispersion des risques dans les portefeuilles et dans le cadre des limites réglementaires liées au contrôle des grands risques.

Suite à l'arrêt de la production, de nouvelles règles adaptées de limites internes au Crédit Foncier ont été mises en place.

Désormais, elles s'appuient sur les limites individuelles du Groupe BPCE lorsqu'elles existent et elles sont examinées en montant brut. Les limites de crédit sont validées par le Comité National des Engagements. Ces limites individuelles instruites et proposées par la Direction des risques sont suivies en vision groupe Crédit Foncier.

GESTION DES DÉPASSEMENTS ET PROCÉDURE D'ALERTE

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le respect des limites est vérifié lors de la contre-analyse systématique préalable à l'examen des dossiers proposés au refinancement par les Comités d'engagement.

CONTREPARTIES BANCAIRES

Conformément au schéma défini dans les conventions de gestion entre les deux établissements, le respect des limites relatives aux contreparties des opérations financières de la Compagnie de Financement Foncier est suivi par la Direction des risques financiers et fait l'objet d'une présentation trimestrielle au Comité exécutif des risques.

Ces limites sont mises en œuvre pour les contreparties bancaires de la Compagnie de Financement Foncier (essentiellement pour les besoins de couverture et de la gestion de trésorerie) et sont régulièrement revues en comité *ad hoc*.

Le suivi du respect des limites est assuré quotidiennement par observation à J+1. À noter que les contrats-cadres avec des contreparties bancaires incluent systématiquement un appel de marge correspondant à la valeur des expositions en fonction de la note de la contrepartie, à verser uniquement par les contreparties et non par la Compagnie de Financement Foncier.

Tout dépassement de limite fait l'objet d'une information immédiate aux directions générales de la Compagnie de Financement Foncier et du Crédit Foncier.

1.2.5. SURVEILLANCE DES RISQUES

La surveillance est assurée au travers de trois dispositifs principaux :

- la revue des portefeuilles qui intervient pour s'assurer de la qualité globale des expositions et contrôler l'établissement de la charge de risque ;
- le suivi à fréquence *a minima* mensuelle des « affaires sensibles » pour la clientèle *Corporate* et tous les 15 jours pour la clientèle *Retail* ;
- la production de *reportings* internes, externes et réglementaires.

Des modalités spécifiques s'appliquent aux produits structurés du Secteur public France.

REVUES DES PORTEFEUILLES

Des revues régulières sont menées pour évaluer la qualité des expositions. Ceci se traduit par un dispositif resserré d'analyse de la qualité des engagements entre les métiers et la Direction des risques. Cette analyse porte sur tous les engagements significatifs du Crédit Foncier et de la Compagnie de Financement Foncier.

SUIVIS DES AFFAIRES SENSIBLES

Ces suivis traitent des dossiers considérés par l'établissement comme difficiles ou pouvant faire l'objet de difficultés dans l'avenir, et décident notamment du classement des créances concernées ou de leurs modalités de gestion (sain/douteux/contentieux).

PARTICULIERS

Le suivi est effectué au travers du Comité métier des affaires sensibles (CMAS) qui se tient tous les 15 jours généralement et examine les dossiers sensibles et recommande éventuellement le provisionnement individuel ou par le biais du Comité watch list en fonction du schéma délégué.

SECTEUR PUBLIC ET IMMOBILIER SOCIAL

Le suivi est effectué par le biais du Comité watch list du groupe Crédit Foncier qui inclut les encours de la Compagnie de Financement Foncier. La *Watch List* est revue trimestriellement. Elle rassemble les contreparties devant faire l'objet d'une attention particulière en raison du risque potentiellement élevé qu'elles représentent. La *Watch List* porte sur des encours sains ou douteux, mais non gérés par le contentieux. Le placement sur la *Watch List* n'entraîne ni la suspension automatique des lignes de crédit, ni le déclassement en douteux de la contrepartie.

Dans le cadre du suivi des produits structurés de la clientèle des Opérateurs publics, en liaison avec le Groupe BPCE, signataire de la charte GISSLER, le groupe Crédit Foncier réalise un suivi rapproché de ces opérations lui permettant d'anticiper les impacts des évolutions de marché sur ces transactions.

OPÉRATEURS CORPORATES PRIVÉS

Les créances mobilisées auprès de la Compagnie de Financement Foncier ont une LTV de faible niveau, basée sur la valeur hypothécaire plus prudente que la valeur vénale, et financent des actifs divers (habitation, bureaux, commerces).

En cas de survenance d'évènement de crédit (*défait/forbearance/watch list*), la créance ne serait plus mobilisée pour refinancement auprès de la Compagnie de Financement Foncier. Mensuellement, un contrôle est effectué en ce sens dans le cadre du renouvellement des mobilisations.

2. ÉVOLUTION DE L'ACTIF

Conformément à son statut de société de crédit foncier, l'actif de la Compagnie de Financement Foncier se décompose en trois principales catégories :

- les prêts garantis définis aux articles L. 513-3, L. 513-5 et L. 513-6 du Code Monétaire et Financier (CMF), assortis d'une hypothèque de 1^{er} rang (ou plus marginalement d'une sûreté immobilière équivalente ou d'un cautionnement) ;

- les expositions sur des personnes publiques définies aux articles L. 513-4 et L. 513-5 ; et
- les actifs sûrs et liquides définis à l'article L. 513-7 d'un montant limité à 10 % du nantissement des ressources privilégiées.

RÉPARTITION DE L'ACTIF PAR CATÉGORIE DE GARANTIE

| ACTIF | 30/06/2023 | | 31/12/2022 | |
|--|---------------|-----------------|---------------|-----------------|
| | (en M€) | (en % du bilan) | (en M€) | (en % du bilan) |
| Prêts garantis (articles L. 513-3, L. 513-5 et L. 513-6) | 26 330 | 43,4 % | 27 581 | 45,6 % |
| Prêts garantis par le FGAS | 13 025 | 21,5 % | 13 324 | 22,0 % |
| Autres prêts hypothécaires | 8 733 | 14,4 % | 9 582 | 15,8 % |
| Prêts cautionnés | 4 572 | 7,5 % | 4 675 | 7,7 % |
| Expositions sur des personnes publiques (articles L. 513-4 et L. 513-5) | 28 773 | 47,4 % | 27 439 | 45,4 % |
| Prêts du Secteur public | 12 599 | 20,8 % | 12 683 | 21,0 % |
| Prêts publics mobilisés sous L. 211-38 | 8 356 | 13,8 % | 8 355 | 13,8 % |
| Titres d'entités publiques | 5 726 | 9,4 % | 5 875 | 9,7 % |
| Dépôt à la Banque de France | 2 092 | 3,4 % | 527 | 0,9 % |
| Autres actifs (intérêts sur IFAT, comptes de régularisation, autres) | 936 | 1,5 % | 812 | 1,3 % |
| Actifs sûrs et liquides (article L. 513-7) | 4 668 | 7,7 % | 4 626 | 7,7 % |
| TOTAL ACTIF | 60 707 | 100,0 % | 60 459 | 100,0 % |

Au 30 juin 2023, le bilan de la Compagnie de Financement Foncier augmente de 0,2 Md€ par rapport au 31 décembre 2022. Cette hausse traduit des évolutions différentes parmi les différentes classes d'actifs considérées :

- les prêts hypothécaires sont en baisse de 1,3 Md€, du fait de l'amortissement du stock historique d'actifs détenus ou mobilisés ;
- les titres d'entités publiques sont en légère baisse de 0,1 Md€ ;
- les prêts aux *Corporates* publics sont stables. Les nouveaux refinancements d'actifs publics issus des banques régionales de 1,3 Md€, ont compensé l'amortissement du stock. Cette évolution reflète le succès de la stratégie de la « Compagnie de Financement Foncier au service du Groupe BPCE » ;

- la liquidité déposée sur le compte Banque de France est en augmentation de 1,6 Md€.

La répartition géographique des actifs a peu évolué au cours du semestre, la majeure partie des actifs figurant au bilan (88 %) est localisée en France.

Au 30 juin 2023, les actifs internationaux, majoritairement liés au Secteur public, totalisent 7,0 Md€. Les expositions géographiques principales sont l'Italie (3,0 Md€), les États-Unis (1,3 Md€) et la Suisse (1,1 Md€). Dans une moindre mesure suivent la Belgique (0,5 Md€), le Japon (0,4 Md€), le Canada (0,3 Md€), la Pologne (0,3 Md€) et l'Espagne (0,2 Md€).

3. ÉVOLUTION DU PASSIF

En application de la réglementation régissant les sociétés de crédit foncier, le passif de la Compagnie de Financement Foncier peut être divisé en deux classes principales :

- les ressources privilégiées qui assurent à leur détenteur le privilège accordé par la loi, c'est-à-dire la garantie d'une priorité de remboursement et le respect de l'échéancier, même en cas de défaillance de l'émetteur ou de sa maison mère ;
- les autres ressources qui contribuent à renforcer la sécurité des prêteurs bénéficiant du privilège. Ces ressources subordonnées aux ressources privilégiées sont constituées :
 - de dettes chirographaires conclues avec le Crédit Foncier ou BPCE et, au titre des *swaps* notamment, avec différentes autres contreparties bancaires,
 - de dettes subordonnées et de capitaux propres, ressources apportées par le Crédit Foncier.

RÉPARTITION DU PASSIF PAR RANG DE GARANTIE

| PASSIF | 30/06/2023 | | 31/12/2022 | |
|---|---------------|-----------------|---------------|-----------------|
| | (en M€) | (en % du bilan) | (en M€) | (en % du bilan) |
| Ressources privilégiées | 52 353 | 86,2 % | 51 641 | 85,4 % |
| Obligations foncières en date d'arrêté | 52 337 | 86,2 % | 51 645 | 85,4 % |
| Écart de change sur obligations foncières | - 106 | - 0,2 % | - 90 | - 0,1 % |
| Autres ressources privilégiées | 122 | 0,2 % | 86 | 0,1 % |
| Écart lié à la couverture des éléments de bilan* | 1 076 | 1,8 % | 1 080 | 1,8 % |
| Ressources non privilégiées | 7 279 | 12,0 % | 7 737 | 12,8 % |
| Dettes chirographaires | 5 181 | 8,5 % | 5 589 | 9,2 % |
| Dettes subordonnées et assimilées | 62 | 0,1 % | 55 | 0,1 % |
| ■ <i>dont titres subordonnés</i> | 0 | 0,0 % | 0 | 0,0 % |
| Capitaux propres et FRBG | 2 035 | 3,4 % | 2 094 | 3,5 % |
| TOTAL PASSIF | 60 707 | 100,0 % | 60 459 | 100,0 % |
| Fonds propres selon les règles de CRR/CRD IV : | 1 974 | 3,3 % | 1 974 | 3,3 % |
| ■ <i>dont fonds propres de niveau 1 (Common Equity Tier 1)</i> | 1 974 | 3,3 % | 1 974 | 3,3 % |
| ■ <i>dont fonds propres complémentaires de niveau 1 (Additional Tier 1)</i> | 0 | 0,0 % | 0 | 0,0 % |
| ■ <i>dont fonds propres de niveau 2 (Tier 2)</i> | 0 | 0,0 % | 0 | 0,0 % |

* Les éléments du passif et les éléments de l'actif sont retenus à leur coût historique, soit au taux de change fixé à l'origine lors de la mise en place de leur couverture. Les ICNE (intérêts courus non échus) sur *swaps* sont calculés après compensation pour une même contrepartie.

Au cours de l'exercice, les ressources privilégiées ont augmenté de 0,7 Md€, les amortissements contractuels de la dette étant d'un montant inférieur (3,1 Md€) à celui des émissions de l'année (3,8 Md€). Les dettes chirographaires ont diminué de 0,4 Md€.

Les capitaux propres à 2,0 Md€ sont stables sur le semestre après versement de dividendes.

4. RATIOS PRUDENTIELS

4.1. Ratios spécifiques

La Compagnie de Financement Foncier n'est pas tenue, par le régulateur, de suivre les ratios prudentiels de solvabilité, même si elle les communique à titre informatif aux investisseurs ; ces ratios sont suivis au niveau du Crédit Foncier, sa maison mère. Cependant, en tant que société de crédit foncier, la Compagnie de Financement Foncier est assujettie à un certain nombre de ratios réglementaires spécifiques qui sont à respecter en permanence et qui font l'objet le plus souvent de validation de la part du Contrôleur spécifique.

RATIO DE COUVERTURE

Conformément aux dispositions des articles L. 513-12 et R. 513-8 du Code Monétaire et Financier, la Compagnie de Financement Foncier mesure le ratio de couverture, égal au rapport entre les actifs pondérés et les dettes privilégiées, ratio qui doit être en permanence supérieur à 105 %.

Parmi les actifs de la Compagnie de Financement Foncier, des retraitements visent les actifs suivants :

- les prêts immobiliers hypothécaires ou cautionnés détenus en direct ou par voie de mobilisation ;
- les actifs mis en pension ; et
- les prêts intragroupe non collatéralisés et dépassant la limite réglementaire de 25% des passifs non privilégiés.

En effet, la réglementation limite l'encours des prêts immobiliers finançables en obligations foncières à la fraction d'encours dont la quotité, égale au capital restant dû de la créance rapportée à la valeur actualisée du gage est, à 60 % lorsque le bien est garanti par un bien immobilier à usage commercial, à 80 % lorsque le bien est garanti par un bien immobilier à usage résidentiel, et environ 90 % (par méthode calculatoire) lorsque le bien est garanti par le FGAS.

Au 30 juin 2023, les encours de prêts en dépassement de quotité s'élèvent à 0,4 Md€, toujours nettement inférieurs aux encours de passifs non privilégiés (7,3 Md€).

Par ailleurs, sont déduits du ratio les actifs déjà affectés en garantie d'une autre opération : l'encours des titres mis en pension auprès du Crédit Foncier (0,9 Md€ au 30 juin 2023) ne participe pas à la détermination du ratio.

Au final, le ratio de surdimensionnement s'établit à 111,4 % au 30 juin 2023 (vs. 113,0 % à fin 2022).

Indépendamment du minimum imposé par la loi, la Compagnie de Financement Foncier s'est engagée à garder un niveau de passif non privilégié toujours supérieur à 5 % du passif privilégié, ces éléments étant considérés après *swaps* de devises. Au 30 juin 2023, ce rapport est de 12,2 %, en baisse par rapport au niveau de 13,7 % observé fin 2022.

QUOTITÉS DE FINANCEMENT

Dans le cadre de ses règles de surveillance et de maîtrise des risques, la Compagnie de Financement Foncier détermine la quotité de financement des prêts hypothécaires ou cautionnés qu'elle détient en direct ou *via* une mobilisation sous L. 211-38. Cette quotité est égale au rapport entre la valeur actualisée du bien apporté en garantie et le capital restant dû de la créance. Chaque année, la Compagnie de Financement Foncier, comme toute société de crédit foncier,

réexamine la valeur de ces gages selon des modalités qui font l'objet d'une vérification de conformité de la part du Contrôleur spécifique. Cette attestation et la description des méthodes d'évaluation et réévaluation des biens immobiliers ainsi que de leurs résultats sont présentées dans le rapport de gestion des risques au chapitre 5.3.2 du Document d'enregistrement universel 2022.

En considérant l'ensemble des encours de prêts aux particuliers, qu'ils soient détenus en direct ou apportés en garantie des prêts L. 211-38, la quotité moyenne à fin juin 2023 ressort à 62,3 % pour un encours de 25,8 Md€, déclinée de la sorte :

- 64,4 % pour les prêts garantis par le FGAS d'un montant de 13,9 Md€ ;
- 59,9 % pour les autres prêts hypothécaires ou cautionnés aux particuliers d'un encours de 11,9 Md€.

À fin juin 2023, l'ensemble des prêts hypothécaires ou cautionnés, d'un encours de 26,5 Md€, avait une quotité moyenne de 61,8 %, avec une quotité moyenne de 62,3 % pour les prêts aux particuliers (encours de 25,8 Md€) et de 40,5 % pour les prêts *Corporates* (encours de 0,6 Md€).

AUTRES LIMITES

Est vérifié le respect de différentes limites de détention applicables à certains actifs :

- les actifs sûrs et liquides (anciennement appelés « valeurs de remplacement ») sont éligibles jusqu'à 10 % du nantissement des passifs privilégiés ;
- la couverture des besoins de trésorerie en tenant compte des flux prévisionnels est assurée sur une période de 180 jours.

RATIOS DE LIQUIDITÉ ET DE SOLVABILITÉ

En qualité d'établissement de crédit, la Compagnie de Financement Foncier surveille ses coefficients de liquidité qui restent très largement supérieurs aux minima fixés par la réglementation bancaire du fait notamment de ses engagements de trésorerie disponible à horizon de 180 jours. Par ailleurs, la Compagnie de Financement Foncier dispose de 14,0 Md€ d'actifs mobilisables à l'Eurosystème (hors opérations de pension) qui lui permettraient d'obtenir des liquidités supplémentaires estimées à 12,6 Md€ après décote et sur la base des règles actuelles de la BCE, tout en maintenant son ratio de couverture supérieur au minimum légal de 105 %.

Les autres ratios prudentiels applicables aux établissements de crédit sont suivis, quant à eux, par le groupe Crédit Foncier au niveau consolidé. Toutefois, la Compagnie de Financement Foncier détermine les ratios de solvabilité sur son seul périmètre en respectant depuis le 1^{er} janvier 2014 les règles édictées par la directive CRD IV et le règlement CRR et les communique à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Ainsi au 30 juin 2023, selon la méthode standard Bâle III, son ratio *Common Equity Tier 1* (CET1) qui est égal à son ratio *Tier 1* et à son ratio de solvabilité s'établit à 26,5 % en hausse de 1 % par rapport à fin décembre 2022 (25,5 %). Le montant total des expositions en risque est de 7,5 Md€, en baisse de 0,3 Md€ par rapport au 31 décembre 2022.

4.2. Gestion du capital

La gestion des fonds propres de la Compagnie de Financement Foncier est directement supervisée par sa Direction générale. Son pilotage assure le respect permanent des ratios réglementaires et vise l'optimisation de l'allocation des fonds propres et la sécurisation de son ratio de surdimensionnement ; il participe donc directement à l'obtention d'une notation AAA/Aaa/AAA des obligations foncières par S&P/Moody's/Scope.

COMPOSITION DES FONDS PROPRES

Les fonds propres sont déterminés conformément à la directive CRD IV et au règlement CRR, applicables depuis le 1^{er} janvier 2014, compte tenu des options nationales précisées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et sont composés de trois grands ensembles : fonds propres de base de catégorie 1 (*Common Equity Tier One*), fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier One*) et fonds propres de catégorie 2 (*Tier Two*).

Le montant des fonds propres de la Compagnie de Financement Foncier est de 2,0 Md€ au 30 juin 2023. Ce montant représente également les fonds propres de base de catégorie 1.

EXIGENCE DE FONDS PROPRES

Les exigences en fonds propres sont calculées selon la méthode standard Bâle III. Le CEDR du 6 avril 2022, a décidé que le traitement par transparence ne serait plus appliqué pour le calcul des RWA sur les L. 211-38 garantis par des prêts du Secteur public territorial ou par des prêts hypothécaires. Ces expositions intragroupes seront désormais pondérées à 0 % conformément aux dispositions prévues par le règlement CRR.

Les prêts aux affiliés du Groupe BPCE sont pondérés à 0 %.

Par ailleurs, en cas de cession partielle à la Compagnie de Financement Foncier de prêts originés par le Crédit Foncier et conformément aux conventions de cession et de recouvrement, le bénéfice des sommes recouvrées est affecté prioritairement et en totalité à la Compagnie de Financement Foncier. Ceci permet, en approche standard, d'ajuster le niveau de pondération, pour traduire l'affectation prioritaire des récupérations à la Compagnie de Financement Foncier et le taux de perte plus faible qui en résulte.

| Catégories d'exposition (en M€) | 30/06/2023 | | 31/12/2022 | |
|--|----------------------------|--------------|----------------------------|--------------|
| | Exigences en fonds propres | RWA | Exigences en fonds propres | RWA |
| Administrations centrales | 20 | 256 | 22 | 277 |
| Établissements | 2 | 27 | 2 | 30 |
| Administrations régionales | 221 | 2 768 | 225 | 2 815 |
| Entreprises | 18 | 226 | 17 | 218 |
| Clientèle de détail | 58 | 729 | 61 | 758 |
| Exposition garantie par une hypothèque | 215 | 2 692 | 230 | 2 878 |
| Expositions en défaut | 22 | 273 | 23 | 288 |
| Autres actifs | 2 | 30 | 2 | 20 |
| Exigences au titre du risque de crédit (A) | 560 | 7 000 | 583 | 7 284 |
| Exigences au titre du risque de marché (B) | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Exigences au titre du risque opérationnel (C) | 32 | 403 | 32 | 403 |
| Ajustement de l'évaluation de crédit (D) | 4 | 49 | 5 | 61 |
| EXIGENCES DE FONDS PROPRES (A)+(B)+(C)+(D) | 596 | 7 453 | 620 | 7 748 |

RATIOS DE SOLVABILITÉ

Le ratio de solvabilité de la Compagnie de Financement Foncier au 30 juin 2023 a été établi en méthode standard conformément aux dispositions prévues par le règlement (UE) n° 575/2013.(CRR).

| | 30/06/2023 | 31/12/2022 |
|-----------------------------|-----------------|-----------------|
| Ratio de solvabilité | 26,48 %* | 25,47 %* |
| Ratio CET1 | 26,48 % | 25,47 % |
| Ratio Tier One | 26,48 % | 25,47 % |

Source : COREP (Common Solvency Ratio Reporting) au 30/06/2023.

* En application du règlement CRR, abandon de la méthode par transparence pour les mobilisations L. 211-38 intragroupe à compter du 6 avril 2022.

5. ANALYSE DU RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

Le bilan se compose en deux grandes catégories : les actifs financés à long terme sous forme de prêts ou de titres et les actifs sûrs et liquides (précédemment dénommés « Valeurs de remplacement ») correspondant au placement d'une partie de la trésorerie. Ces actifs répondent à des approches différenciées quant à la mesure et au suivi de leur risque de crédit :

- les prêts accordés à des personnes physiques et les prêts aux professionnels (relevant très majoritairement du Secteur public) : ces crédits sont soit acquis directement par la Compagnie de Financement Foncier soit mobilisés par le Crédit Foncier ou les entités du Groupe BPCE, sous forme de prêts garantis en application de l'article L. 211-38 CMF ;

- les prêts du Secteur aidé qui bénéficient de la garantie de l'État français ;
- les titres du Secteur public, qui constituent pour l'essentiel les expositions de la Compagnie de Financement Foncier sur l'international ;
- les actifs sûrs et liquides (précédemment dénommés « Valeurs de remplacement ») constitués de placements à court terme auprès d'établissements de crédit bénéficiant au moins du second meilleur échelon de notation externe.

Depuis la fin du 1^{er} trimestre 2019, le Crédit Foncier n'origine plus de prêts aux particuliers ni au Secteur public.

5.1. Répartition des engagements de la Compagnie de Financement Foncier

5.1.1. ANALYSE DES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT

Les actifs financés sont analysés par transparence : ce sont donc les contreparties des sous-jacents apportés en garantie qui sont analysées dans le cadre des mobilisations effectuées en application de l'article L. 211-38 du CMF.

Par exception, les actifs sûrs et liquides (précédemment dénommés « Valeurs de remplacement ») sont, quant à eux, analysés selon leur exposition à la contrepartie (et non leurs éventuels sous-jacents apportés en garantie dans le cadre de l'article L. 211-38 CMF).

La Compagnie de Financement Foncier indique qu'elle ne détient toujours aucune exposition sur les classes d'actifs suivantes :

- CDO (*Collateralised Debt Obligation*) ou expositions en direct sur des *monolines* ;
- expositions CMBS (*Commercial Mortgage-Backed Securities*) ;
- autres expositions subprime, Alt-A et plus généralement sur des expositions hypothécaires américaines ;
- véhicules *ad hoc* ;
- opérations de dette à effet de levier ou LBO.

| Expositions risquées (en M€) | Expositions au 30/06/2023 | | | Expositions au 31/12/2022 | | |
|---|---------------------------|-------------------------|---------------|---------------------------|-------------------------|---------------|
| | Cédé | Mobilisé ⁽³⁾ | Total | Cédé | Mobilisé ⁽³⁾ | Total |
| A – Créances hypothécaires particuliers ^{(1) (2) (6)} | 21 863 | 3 288 | 25 151 | 22 389 | 4 011 | 26 399 |
| B – Emprunteurs publics | 20 040 | 8 344 | 28 384 | 18 724 | 8 342 | 27 066 |
| Emprunteurs publics France | 13 433 | 7 856 | 21 289 | 11 916 | 7 839 | 19 755 |
| ■ Habitat social | 1 290 | 994 | 2 284 | 1 326 | 966 | 2 293 |
| ■ Secteur public territorial (SPT) | 9 739 | 6 049 | 15 788 | 9 752 | 5 369 | 15 121 |
| ■ Souverain France | 2 404 | 813 | 3 216 | 838 | 1 503 | 2 341 |
| Financement de Projet d'Infrastructure (FPI) | 570 | 488 | 1 058 | 575 | 504 | 1 079 |
| Emprunteurs publics internationaux | 6 037 | 0 | 6 037 | 6 233 | 0 | 6 233 |
| ■ Secteur public international direct (SPI) | 3 366 | 0 | 3 366 | 3 526 | 0 | 3 526 |
| ■ Souverain international | 2 445 | 0 | 2 445 | 2 475 | 0 | 2 475 |
| ■ Grandes entreprises du Secteur public | 226 | 0 | 226 | 231 | 0 | 231 |
| C – Expositions hypothécaires commerciales ⁽⁶⁾ | 12 | 506 | 518 | 18 | 561 | 579 |
| D – Expositions secteur bancaire | 668 | 4 617 | 5 285 | 667 | 4 568 | 5 235 |
| Banques garanties souverain ou assimilé | 617 | 0 | 617 | 609 | 0 | 609 |
| Autres banques | 51 | 0 | 51 | 58 | 0 | 58 |
| L. 211-38-VR ⁽⁴⁾ | 0 | 4 617 | 4 617 | 0 | 4 568 | 4 568 |
| TOTAL EXPOSITION RISQUE (A + B + C + D) | 42 583 | 16 755 | 59 337 | 41 798 | 17 482 | 59 280 |
| Divers régul. et autres actifs ⁽⁵⁾ | 1 388 | 12 | 1 400 | 1 203 | 13 | 1 216 |
| TOTAL | 43 971 | 16 767 | 60 738 | 43 001 | 17 495 | 60 496 |

(1) La ligne « créances hypothécaires France » comporte un encours limité (18 M€) de créances néerlandaises.

(2) Dont mobilisations de créances belges pour 495 M€ (nominal comptable).

(3) Dont 4 789 M€ L. 211.38 avec des Caisses d'Épargne et avec des Banques Populaires.

(4) Prêts à BPCE court terme garantis par nantissement d'actif.

(5) La ligne « Divers régul. et autres actifs » est essentiellement constituée des intérêts courus sur instruments financiers à terme et des comptes de régularisation.

(6) Y compris cautionnés.

Au 30 juin 2023, le total de l'exposition au risque de crédit est en légère hausse de 242 M€ par rapport au 31 décembre 2022 pour atteindre 60,7 Md€. Cette exposition reflète des dynamiques contrastées :

- la baisse de 1,2 Md€ des créances hypothécaires et cautionnées particuliers qui s'établissent à 25,2 Md€ et dont l'origination est arrêtée depuis fin mars 2019 ;

- la hausse de 1,3 Md€ des Emprunteurs publics liée à l'activité de refinancements de la Compagnie de Financement Foncier au service du Groupe BPCE (par acquisitions de créances et mobilisations en L. 211-38) :

- hausse du Secteur public territorial de 0,7 Md€,
- hausse de 0,9 Md€ du souverain France,

Les expositions sur le secteur bancaire sont stables.

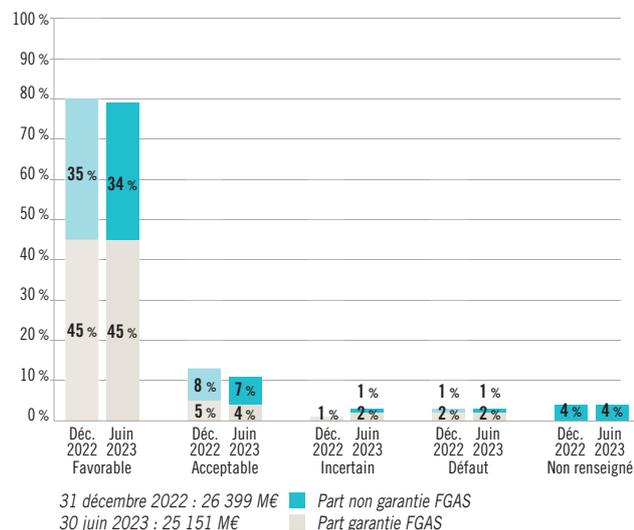
RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS

| Répartition géographique des expositions | 30/06/2023 | | 31/12/2022 | |
|---|------------------|------------|------------------|------------|
| | Bilan (en M€) | (en %) | Bilan (en M€) | (en %) |
| France | 53 570 | 88 | 53 106 | 87,5 |
| Autres pays de l'Espace Économique Européen | 4 014 | 7 | 4 128 | 6,8 |
| ■ dont Italie | 2 982 | 5 | 3 029 | 5,0 |
| ■ dont Belgique | 495 | 1 | 528 | 0,9 |
| ■ dont Pologne | 293 | 1 | 328 | 0,5 |
| ■ dont Espagne | 158 | n.s | 157 | n.s |
| ■ dont Portugal | 67 | n.s | 66 | n.s |
| ■ dont Pays Bas | 18 | n.s | 20 | n.s |
| Suisse | 1 156 | 2 | 1 146 | 1,9 |
| Amérique du Nord (EU et Canada) | 1 604 | 2 | 1 674 | 2,5 |
| Japon | 393 | 1 | 442 | 0,7 |
| TOTAL | 60 738 | 100 | 60 496 | 100 |

5.1.2. QUALITÉ DU PORTEFEUILLE EXPOSÉ AU RISQUE DE CRÉDIT

PORTEFEUILLE DES PARTICULIERS

NOTATION INTERNE ET QUALITÉ DES ENCOURS DE PRÊTS HYPOTHÉCAIRES AUX PARTICULIERS



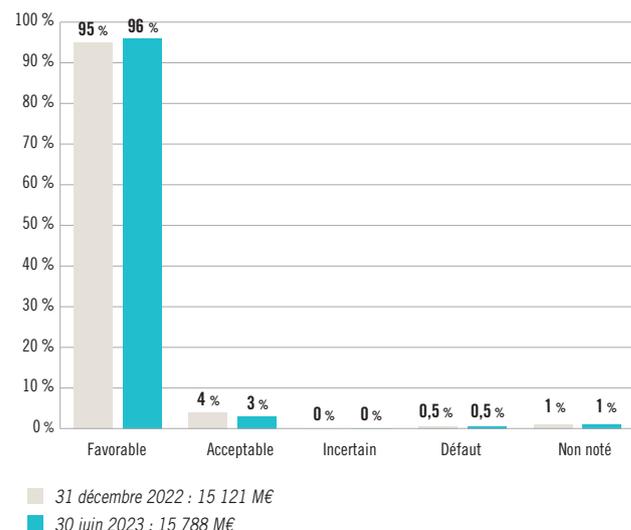
La distribution des notations témoigne du maintien de la qualité des encours.

PORTEFEUILLE DES SECTEURS PUBLICS FRANCE

Le portefeuille des secteurs publics France s'élève à 21,3 Md€ et se répartit entre :

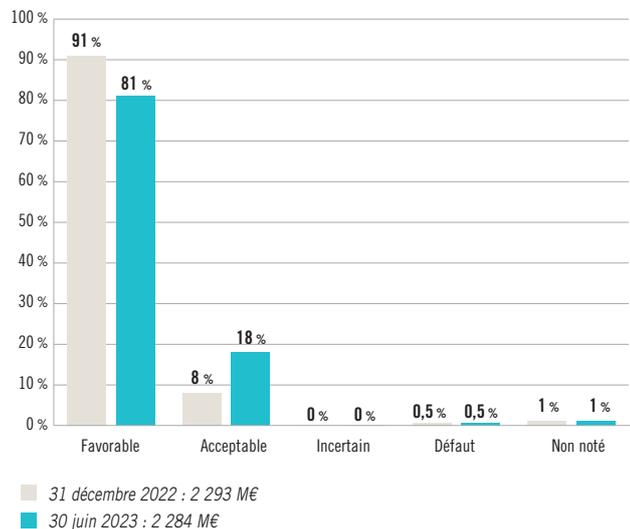
- Secteur public territorial : 15,8 Md€ ;
- Habitat social : 2,3 Md€ ;
- Souverain France : 3,2 Md€.

PORTEFEUILLE DES OPÉRATEURS PUBLICS DOMESTIQUES – VENTILATION PAR NOTATION BÂLE II



Le Secteur public territorial de la Compagnie de Financement Foncier se maintient à un très bon niveau.

HABITAT SOCIAL
PORTEFEUILLE DE L'HABITAT SOCIAL – VENTILATION
PAR NOTATION BÂLE II



NB : associations incluses

La qualité de l'encours Habitat social de la Compagnie de Financement Foncier se maintient à un très bon niveau, avec un passage de certaines notes favorables à acceptable.

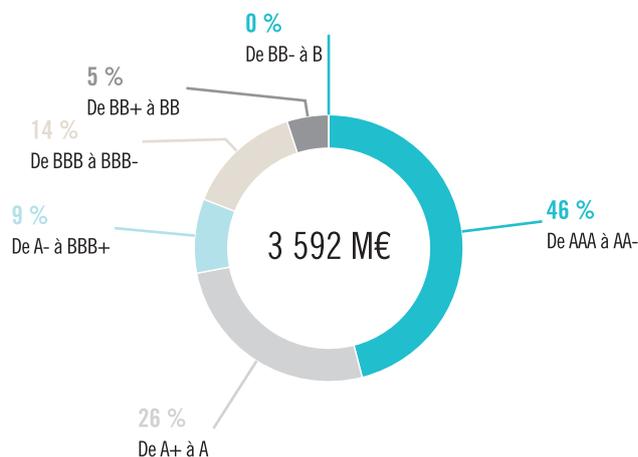
PORTEFEUILLE DES SECTEURS PUBLICS
À L'INTERNATIONAL

SECTEUR PUBLIC INTERNATIONAL (HORS SOUVERAIN)
ET GRANDES ENTREPRISES DU SPI

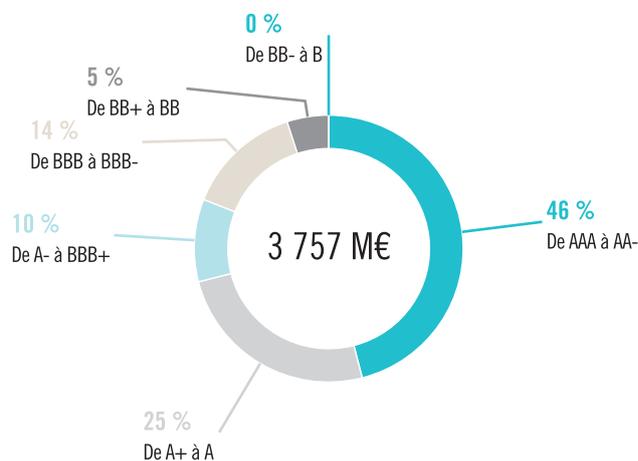
Au 30 juin 2023, l'encours du portefeuille SPI (hors souverain) et Grandes entreprises s'élève à 3,6 Md€, en baisse par rapport au 31 décembre 2022 (-0,17 Md€), lié aux amortissements et échéances des actifs. La Compagnie de Financement Foncier a cessé de faire de nouvelles acquisitions depuis plusieurs exercices.

RÉPARTITION PAR NOTE INTERNE DES EXPOSITIONS
SUR LE SECTEUR PUBLIC INTERNATIONAL ET GRANDES
ENTREPRISES*

30 JUIN 2023



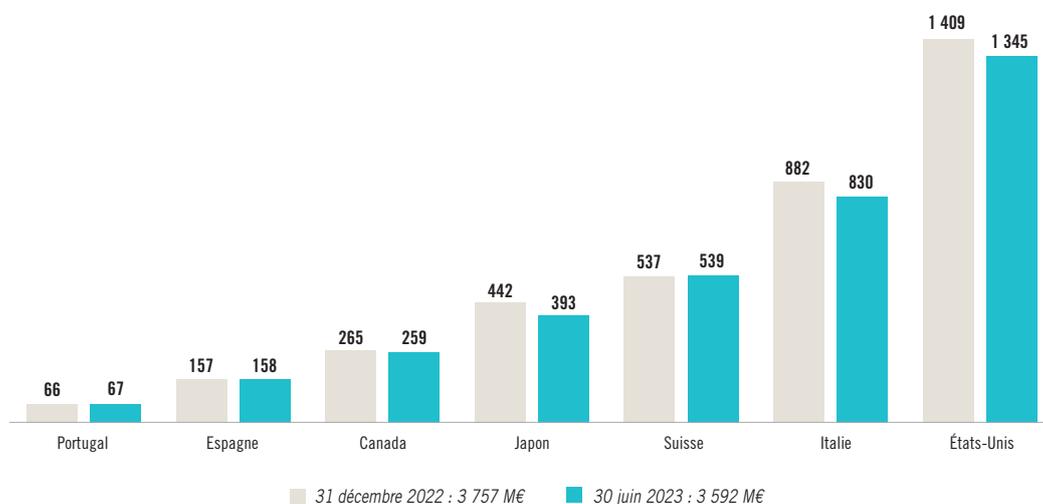
31 DÉCEMBRE 2022



* En valeur nette comptable avant prise en compte des swaps.

La qualité moyenne des notations internes s'améliore depuis la fin de l'année 2022 : 82 % des notations sont égales ou supérieures à BBB+ contre 81 % en 2022.

RÉPARTITION DES EXPOSITIONS DIRECTES SUR LE SECTEUR PUBLIC INTERNATIONAL ET GRANDES ENTREPRISES*



Notons que les variations de cours de change affectent les encours des lignes libellées en devise étrangère (USD, JPY, CAD, etc.), présentées ici avant effet du *swap* de devise.

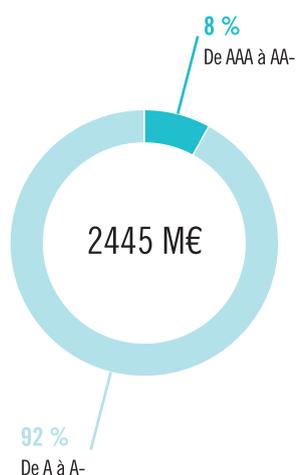
La Compagnie de Financement Foncier ne détient pas d'exposition directe sur des *monolines* mais elle bénéficie de rehaussements acquis auprès de ces derniers sur certains actifs en portefeuille.

SOUVERAIN INTERNATIONAL

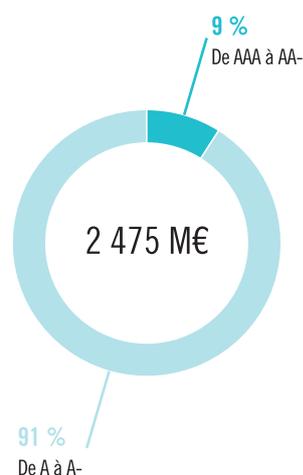
Suite aux cessions réalisées et aux amortissements naturels, l'exposition résiduelle de la Compagnie de Financement Foncier aux émetteurs souverains se concentre sur l'Italie et, dans une moindre mesure, sur la Pologne.

RÉPARTITION DES EXPOSITIONS PAR NOTE INTERNE SUR LES SOUVERAINS HORS FRANCE

30 JUIN 2023

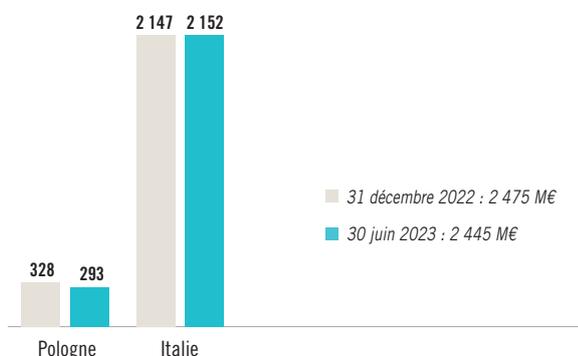


31 DÉCEMBRE 2022



L'intégralité des encours du portefeuille Souverain international de la Compagnie de Financement Foncier est notée en catégorie investissement (note \geq A-).

RÉPARTITION DES EXPOSITIONS DIRECTES SUR LES SOUVERAINS HORS FRANCE



La Compagnie de Financement Foncier n'est plus exposée qu'aux Souverains italien et polonais.

Les variations observées d'un arrêté à l'autre s'expliquent par les amortissements naturels et les variations des cours de change, certaines de ces lignes étant libellées en devises car elles sont présentées ici avant *swap*.

MONOLINES SUR LES EXPOSITIONS SPI, GRANDES ENTREPRISES ET SOUVERAINS

La Compagnie de Financement Foncier ne détient pas d'exposition directe sur des *monolines* mais elle bénéficie de rehaussements de crédit acquis auprès de ces derniers sur certains actifs en portefeuille.

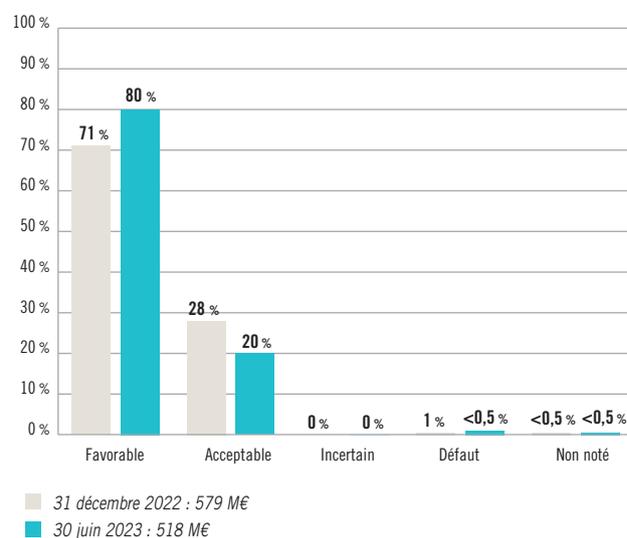
Ainsi, 1,1 Md€ d'encours du portefeuille sont contre-garantis par des *monolines*.

Les *monolines* sollicités :

- Assured Guaranty Municipal Corp et Assured Guaranty Europe (ex-FSA) conservent des notations de crédit élevées, respectivement AA/A (par S&P et Moody's), tandis que Assured Guaranty Corp (qui a repris CIFG) est noté AA/A2 (par S&P et Moody's) – garantissent un encours total de 0,97 Md€ de titres ;
- plus marginalement, National Public Finance Guarantee Corp (ex-MBIA), noté Baa2 par Moody's, garantit un encours de 15 M€ de titres ;
- le *monoline* FGIC n'est pas noté ce qui réduit la qualité de son support de crédit (encours contre-garanti de 124,2 M€).

PORTEFEUILLE DES OPÉRATEURS CORPORATES PRIVÉS

Au 30 juin 2023, l'encours *Corporates* privés cédé et mobilisé s'élève à 518 M€ et 99 % de l'encours bénéficie de notes « Favorable » ou « Acceptable ».



PORTEFEUILLE DU SECTEUR BANCAIRE

À 10 Md€, les expositions sur le secteur bancaire sont en légère hausse par rapport au 31 décembre 2022 (9,1 Md€). Elles sont constituées principalement d'opérations de court terme réalisées avec BPCE (4,6 Mds€) et d'opérations de mobilisations L. 211-38 avec les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires (4,8 Mds€).

La Compagnie de Financement Foncier est en outre exposée, dans le cadre de prêts de long terme relevant de l'ancienne activité Secteur public international, à des banques cantonales suisses, établissements qui bénéficient de la garantie de collectivités publiques.

5.2. Sinistralité

5.2.1. COUVERTURE DES RISQUES DE LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

Le tableau ci-après ventile les actifs hors engagements par signature et garanties financières données et, d'autre part, les taux de douteux observés.

| Expositions risques (en M€) | Expositions BRUTES au 30/06/2023 | | | | Expositions BRUTES au 31/12/2022 | | | |
|---|----------------------------------|----------------------|--------------------------|------------------------|----------------------------------|----------------------|--------------------------|------------------------|
| | Bilan total | Taux de douteux cédé | Taux de douteux mobilisé | Taux de douteux global | Bilan total ⁽³⁾ | Taux de douteux cédé | Taux de douteux mobilisé | Taux de douteux global |
| A – Créances hypothécaires particuliers ^{(1) (2) (6)} | 25 151 | 2,93 % | 0,09 % | 2,56 % | 26 399 | 2,84 % | 0,08 % | 2,42 % |
| B – Emprunteurs publics | 28 384 | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 27 066 | 0,00 % | 0,03 % | 0,01 % |
| Emprunteurs publics France | 21 289 | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 19 755 | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % |
| ■ Habitat social | 2 284 | 0,02 % | 0,00 % | 0,01 % | 2 293 | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % |
| ■ Secteur public territorial (SPT) | 15 788 | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 15 121 | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % |
| ■ Souverain France | 3 216 | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 2 341 | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % |
| ■ Financement de Projet d'Infrastructure (FPI) | 1 058 | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 1 079 | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % |
| ■ Emprunteurs publics internationaux | 6 037 | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 6 233 | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % |
| ■ Secteur public international direct (SPI) | 3 366 | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 3 526 | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % |
| ■ Souverain international | 2 445 | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 2 475 | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % |
| ■ Grandes entreprises du Secteur public | 226 | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 231 | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % |
| C – Expositions hypothécaires commerciales ⁽⁶⁾ | 518 | 2,01 % | 0,00 % | 0,05 % | 579 | 27,48 % | 0,00 % | 0,86 % |
| D – Expositions secteur bancaire | 5 285 | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 5 235 | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % |
| Banques garanties souverain ou assimilé | 617 | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 609 | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % |
| Autres banques | 51 | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 58 | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % |
| L. 211-38-VR ⁽⁴⁾ | 4 617 | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 4 568 | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % |
| TOTAL EXPOSITION RISQUE (A + B + C + D) | 59 337 | 1,51 % | 0,02 % | 1,09 % | 59 280 | 1,53 % | 0,03 % | 1,09 % |
| Divers régul. et autres actifs ⁽⁵⁾ | 1 400 | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 1 216 | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % |
| TOTAL | 60 738 | 1,46 % | 0,02 % | 1,06 % | 60 496 | 1,49 % | 0,03 % | 1,07 % |

(1) La ligne « créances hypothécaires France » comporte un encours limité (18 M€) de créances néerlandaises.

(2) Dont mobilisations de créances hypothécaires belges pour 495 M€ (nominal comptable).

(3) Dont 4 789 M€ L. 211.38 avec des Caisses d'Épargne et avec des Banques Populaires.

(4) Prêts à BPCE court terme garantis par nantissement d'actif.

(5) La ligne « Divers régul. et autres actifs » est essentiellement constituée des intérêts courus sur instruments financiers à terme et des comptes de régularisation.

(6) Y compris cautionnés.

Le taux de douteux global reste faible à 1,06 %.

5.2.2. CHARGE DU RISQUE DE LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

| (en M€) | 30/06/2023 | 31/12/2022 |
|-------------------------------|-------------|-------------|
| Coût du risque individuel (A) | 0,28 | 9,43 |
| Provisions collectives (B) | 0,93 | - 2,84 |
| Coût du risque (A + B) | 1,21 | 6,60 |
| Charge du risque PNB (C) | 4,64 | 2,34 |
| NET (A + B + C) | 5,86 | 8,94 |

Au 30 juin 2023, la charge de risque de la Compagnie de Financement Foncier est en reprise de 5,86 M€. Elle est constituée du coût du risque sur base individuelle (reprise de 0,28 M€), du coût du risque sur base collective (reprise de 0,93 M€) et d'un produit du risque comptabilisé en PNB (reprise de 4,64 M€).

5.3. Technique de réduction des risques

5.3.1. FACTEUR DE RÉDUCTION DES RISQUES

Le portefeuille de la Compagnie de Financement Foncier est très sécurisé, puisqu'il repose principalement soit sur un risque hypothécaire ou assimilé, soit sur un risque Secteur public. Ces deux risques sont davantage réduits par la présence de garanties supplémentaires. Ainsi, 60,4 % des encours hypothécaires particuliers et assimilés bénéficient d'une garantie FGAS.

Sur les Particuliers, le principal fournisseur de sûretés personnelles appartient au segment Souverain : la Société de gestion du fonds de garantie à l'accession sociale à la propriété (SGFGAS) permet d'apporter une garantie de l'État français aux prêts d'accession sociale régis par la réglementation des prêts conventionnés et garantis par une sûreté réelle de premier rang (hypothèque ou privilège de prêteur de deniers). À ce titre, la SGFGAS bénéficie des notes externes de l'État français. Le taux de couverture de la garantie FGAS est de 100 % pour les prêts octroyés jusqu'au 31 décembre 2006 et de 50 % pour les prêts octroyés après cette date. La part des prêts couverte par la garantie FGAS bénéficie d'une pondération à 0 %. La part non couverte par le FGAS est couverte par le Crédit Foncier, en application d'une convention avec la Compagnie de Financement Foncier, et bénéficie d'une pondération à 0 % pour la Compagnie de Financement Foncier.

Par ailleurs, certains prêts sur la clientèle des particuliers bénéficient d'une garantie sous forme de caution, apparentée à un risque établissement financier. Crédit Logement, filiale de la plupart des grands réseaux bancaires français, est le principal fournisseur de ce type de garantie.

Les crédits couverts par Crédit Logement bénéficiaient d'une pondération Bâle III de 50 % jusqu'au 3^e trimestre 2014. Depuis le 4^e trimestre 2014, les expositions garanties par Crédit Logement sont pondérées à 35 %.

La réduction des risques passe aussi par le dispositif de cession entre la Compagnie de Financement Foncier et le Crédit Foncier ou les autres entités du Groupe BPCE (conventions, contrats) qui prévoit explicitement la résolution des cessions en cas de non-conformité des créances acquises.

Au niveau des garanties réelles immeubles, conformément à la réglementation en vigueur, la Compagnie de Financement Foncier procède annuellement à une réévaluation détaillée des gages inscrits en hypothèque ou assortis d'une promesse d'affectation hypothécaire dans le cadre des prêts cautionnés. Le Contrôleur spécifique de la Compagnie de Financement Foncier se prononce annuellement sur la validité des modes et résultats d'évaluation des biens immeubles ainsi que sur les méthodes de réexamen périodique.

5.3.2. MODES D'ÉVALUATION ET MÉTHODES DE RÉEXAMEN PÉRIODIQUE DE LA VALEUR DES IMMEUBLES

La méthodologie reste inchangée au 1^{er} semestre 2023.

6. ANALYSE DES RISQUES FINANCIERS

La Compagnie de Financement Foncier n'a pas d'activité pour compte propre ni aucune position dans un portefeuille de négociation. Elle réalise des opérations de couvertures des éléments de son bilan.

Le Crédit Foncier assure la prestation de suivi et de pilotage des risques structurels de bilan de la Compagnie de Financement Foncier, en application de la convention qui lui transfère cette compétence. Les règles afférentes sont regroupées dans la charte financière du groupe Crédit Foncier.

6.1. Méthodologie utilisée dans le cadre de l'évaluation des risques de liquidité, de taux et de change

Les risques de liquidité et de taux sont mesurés selon des approches différentes et complémentaires suivant l'horizon d'analyse. On distinguera notamment :

- une approche statique, s'entendant jusqu'à l'extinction des opérations de bilan et d'hors-bilan existantes à la date de situation. Les traitements statiques prennent en compte les stocks d'opérations et tous les flux d'engagements contractuels ;
- une approche dynamique pour le risque de liquidité (établissement du plan de financement, évaluation des besoins de trésorerie) intégrant des prévisions d'activité sur l'exercice en cours et sur les suivants. Les traitements dynamiques prennent en compte des événements probables issus d'une prise ferme ou optionnelle d'engagements et d'événements incertains issus de l'activité future.

Dans le cadre de ces deux approches, les écoulements des actifs et des passifs font l'objet d'hypothèses ou de conventions pour :

- les produits échancés (produits contractuels à durée finie), l'écoulement est l'amortissement contractuel du poste ;

- les postes du bilan sans échéance contractuelle, comme les postes de haut de bilan (fonds propres, réserves), font l'objet de règles d'échéancement spécifiques issues des normes BPCE.

Par ailleurs, des hypothèses spécifiques à certains produits sont modélisées, venant adapter les écoulements. Il s'agit principalement de la propension de la clientèle à rembourser son actif par anticipation (les remboursements anticipés) ainsi que la vitesse de décaissement des crédits mis en place, appelés versements différés (les VD).

Le Crédit Foncier applique ainsi des hypothèses de taux de remboursements anticipés spécifiques à chaque type de concours, en fonction du type de clientèle (particuliers, professionnels ou collectivités locales) et des natures de taux (taux fixe, taux révisable ou taux variable).

En termes de systèmes d'information, la Direction de la gestion financière utilise un progiciel dédié, interfacé avec les chaînes de gestion.

Les risques de liquidité et de taux sont inclus dans le dispositif d'Appétit aux Risques.

6.2. Suivi du risque de liquidité

6.2.1. ORGANISATION DU REFINANCEMENT DE LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

L'essentiel des ressources de la Compagnie de Financement Foncier provient de ses émissions à moyen et long terme d'obligations garanties.

Au 1^{er} semestre 2023, la Compagnie de Financement Foncier a émis 3,8 Md€ d'obligations foncières.

La Compagnie de Financement Foncier dispose par ailleurs d'un volume d'actifs potentiellement mobilisables, éligibles aux opérations de financement de la BCE. Au 30 juin 2023, ces encours atteignent 14 Md€ en valeur nominale répartis en :

- 5,7 Md€ de prêts du Secteur public ;
- 6,1 Md€ de prêts du Secteur public reçus *via* L. 211 38 ;
- 2,2 Md€ de titres.

Au 1^{er} semestre 2023, cette faculté de financement n'a pas été utilisée par la Compagnie de Financement Foncier.

6.2.2. SUIVI DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque pour la Compagnie de Financement Foncier de ne pouvoir faire face à ses échéances de trésorerie.

Comme expliqué au sein du paragraphe 6.1, les besoins de liquidité sont analysés selon la double approche statique et dynamique. En vision statique, le suivi du risque de liquidité permet de s'assurer que

la gestion moyen terme n'a pas pour effet une concentration trop forte des besoins de liquidité sur certaines périodes. Le principal indicateur utilisé est le gap de liquidité statique, selon prise en compte ou non des capacités de mobilisation de la Compagnie de Financement Foncier évaluées également à l'horizon de 20 ans. Est également observée la concentration des tombées obligataires sur la période future.

La politique de gestion très prudente de la liquidité s'est poursuivie en 2023. Outre les contraintes réglementaires, les règles de gestion de bilan de la Compagnie de Financement Foncier lui assurent une exposition au risque de liquidité très limitée. Elles sont encadrées par un dispositif de limites internes et font l'objet d'un suivi en Comité de gestion de bilan et de pilotage de la liquidité, ainsi qu'en Comité exécutif des risques.

La Compagnie de Financement Foncier s'est notamment engagée à disposer de suffisamment d'actifs éligibles à la BCE après *haircut* pour faire face à tout moment aux échéances contractuelles de sa dette privilégiée pendant au moins 180 jours.

Au 30 juin 2023, la Compagnie de Financement Foncier dispose d'une trésorerie de 2,14 Md€, dont 2,09 Md€ auprès de la Banque de France, et de 4,6 Md€ prêtés à 11 mois maximum à BPCE et majoritairement garantis par un portefeuille de prêts.

En cas de crise, la Compagnie de Financement Foncier bénéficie du dispositif applicable pour le groupe Crédit Foncier et décrit dans son Plan de Contingence de la liquidité (cf. : Plan de contingence de la liquidité § 6.2.4).

6.2.3. INDICATEURS ET RESPECT DES LIMITES

SUIVI DE L'INTRADAY

La Compagnie de Financement Foncier possédant un compte auprès de la BCE, un dispositif de suivi et de pilotage de sa liquidité *intraday* a été mis en place.

La Compagnie de Financement Foncier dépose à ce titre un montant de collatéral auprès de la BCE.

RATIO LCR (LIQUIDITY COVERAGE RATIO)

Le ratio LCR de la Compagnie de Financement Foncier respecte la limite de 100 % applicable depuis le 1^{er} janvier 2018.

STRESS DE LIQUIDITÉ

La Compagnie de Financement Foncier établit des mesures de projection de la liquidité sous scénario central à un an et en situation de *stress* :

- un *stress* fort – crise mixte à trois mois (maintien d'une proportion de nouvelle production au service du Groupe et d'une proportion du refinancement) et soumis à limite : il est ainsi vérifié que le buffer de liquidité permet de couvrir le besoin de trésorerie consécutif au *stress* ;
- un *stress* dit « catastrophe » – crise mixte à trois mois complète le dispositif et se traduit notamment par une forte diminution des nouvelles émissions ou du renouvellement des financements ; la situation de liquidité observée est comparée au buffer de liquidité ;
- un *stress* fort – crise spécifique complète le dispositif.

La limite au *stress* test a été respectée au 1^{er} semestre 2023.

RESPECT DES DISPOSITIONS DE L'ARRÊTE DU 26 MAI 2014

PRÉVISION DE TRÉSORERIE À 180 JOURS

La Compagnie de Financement Foncier s'assure à tout moment de la couverture de ses besoins de trésorerie sur une période de 180 jours conformément à l'arrêté. Cette disposition a été respectée pour le 1^{er} semestre 2023. La prévision de la liquidité à 180 jours est transmise pour certification au Contrôleur spécifique puis à l'ACPR trimestriellement.

ÉCART DE DURÉE DE VIE ET INDICATEUR DE CONGRUENCE

L'indicateur de congruence exige que les actifs éligibles, dont le montant permet d'assurer un ratio de surdimensionnement minimum réglementaire de 105 %, aient une durée de vie moyenne n'excédant pas de 18 mois celle des passifs privilégiés. Le calcul est transmis pour validation au Contrôleur spécifique puis à l'ACPR trimestriellement.

PLAN DE COUVERTURE DES RESSOURCES PRIVILÉGIÉES

L'établissement assujéti définit, selon ses caractéristiques propres, le plan trimestriel de couverture des ressources privilégiées qui s'appliquerait dans l'hypothèse où il cesserait d'émettre des passifs privilégiés. Il est également transmis pour certification au Contrôleur spécifique puis à l'ACPR trimestriellement.

L'établissement déclare, à la date de situation et sur un pas trimestriel jusqu'au remboursement de la dernière ressource privilégiée, les éléments suivants :

- éléments d'actifs venant en couverture des ressources privilégiées ;
- titres et valeurs sûrs et liquides relevant de l'article R. 513-6 du Code Monétaire et Financier ;
- trésorerie générée par l'ensemble des actifs inscrits au bilan et les passifs privilégiés ;
- ressources privilégiées.

Le calcul du niveau de couverture tient compte des hypothèses de remboursement anticipé et d'un taux de perte finale sur les actifs.

6.2.4. PLAN DE CONTINGENCE DE LA LIQUIDITÉ

Un plan de contingence de la liquidité a été défini pour le groupe Crédit Foncier, le Crédit Foncier et la Compagnie de Financement Foncier en déclinaison du plan de contingence de liquidité du Groupe BPCE.

Il précise les mesures de liquidité et la gouvernance associée selon les trois niveaux de *stress* : tension, *stress* fort et *stress* catastrophe.

6.3. Suivi du risque de taux d'intérêt global

6.3.1. MODALITÉS DE GESTION

La Compagnie de Financement Foncier est protégée contre les risques de taux et de change.

Dès leur entrée au bilan, les actifs sont, si nécessaire, transformés en éléments à taux variable en euros. Des *swaps* de macrocouverture sont conclus lorsqu'il s'agit d'acquisition de portefeuille de prêts et des *swaps* de microcouverture sont réalisés, si nécessaire, pour toute opération unitaire de taille significative. De même, les dettes émises par la Compagnie de Financement Foncier sont couvertes, si nécessaire, en taux unitairement dès leur origine pour constituer un passif à taux variable en euros.

Les opérations de dérivés sont en général intermédiées par le Crédit Foncier et donnent lieu à un *swap* intragroupe Crédit Foncier/Compagnie de Financement Foncier.

Cette stratégie d'intermédiation par le Crédit Foncier ne s'applique pas en général aux *cross-currency swaps* destinés à couvrir les émissions en devise ou aux *swaps* structurés visant à couvrir les placements privés ou certains actifs SPT.

Compte tenu des différents mécanismes de couverture mis en place par la Compagnie de Financement Foncier dès la conclusion des opérations, l'exposition au risque de taux est limitée à l'éventuelle déformation de l'adossement due à des événements non connus à l'origine et intervenant en cours de vie des opérations (principalement les remboursements anticipés).

La position de taux est revue chaque trimestre par le Comité de gestion de bilan et de pilotage de la liquidité de la Compagnie de Financement Foncier qui décide alors des opérations de macro-couverture à conclure afin de maintenir les impasses de taux dans d'étroites limites que s'est fixée la Compagnie de Financement Foncier. Les risques de base, résultant de taux de référence différents sur les positions déjà transformées en taux révisable par des *swaps*, sont également gérés en macro-couverture.

Les opérations décidées sont déclinées opérationnellement par le Comité de gestion financière, puis exécutées par la Direction de la trésorerie du Crédit Foncier qui est le seul point d'entrée de la Compagnie de Financement Foncier sur le marché pour ces opérations.

Toutes les contreparties à ces contrats de *swap* de taux ou de devises ont conclu avec la Compagnie de Financement Foncier des accords de collatéralisation prévoyant des dépôts de garantie sécurisés au

bénéfice de la Compagnie de Financement Foncier en cas de position débitrice et en fonction de leur niveau de notation. Si la position est inversée, ces accords prévoient que la Compagnie de Financement Foncier n'effectuera aucun versement de collatéral. Au 30 juin 2023, le montant des *deposits* reçus s'élève à 0,03 Md€.

6.3.2. SUIVI DU RISQUE DE TAUX

La Compagnie de Financement Foncier a retenu une approche statique pour la mesure des assiettes de risque.

Le gap de taux fixé est calculé à partir de l'ensemble des encours du bilan et hors-bilan à date d'arrêt et en tenant compte des hypothèses et règles d'écoulement fixées.

La position par canton de taux révisable est également observée.

L'ensemble de ces indicateurs fait l'objet d'un suivi trimestriel en Comité de gestion de bilan et de pilotage de la liquidité et en Comité exécutif des risques.

6.3.3. RESPECT DES LIMITES

LIMITE ASSOCIÉE AU GAP DE TAUX STATIQUE

La Compagnie de Financement Foncier s'est engagée à maintenir le niveau de ses impasses de taux à l'intérieur de limites étroites définies par périodes d'observation.

Ces limites sont fixées chaque année en montant.

Les limites actuellement en vigueur pour les impasses de taux sont :

| Horizon | Limites exprimées (en Md€) |
|--------------------------------------|----------------------------|
| 0-2 ans | 1,5 |
| 2-4 ans | 1,7 |
| 4-8 ans | 2,1 |
| Seuil d'observation au-delà de 8 ans | 2,1 |

Sur le 1^{er} semestre 2023, les limites ont été respectées.

6.4. Suivi du risque de change

Un risque de change existe dès lors qu'une évolution des cours de change affecte négativement la valeur des avoirs et engagements libellés en devises étrangères. La Compagnie de Financement Foncier s'interdisant toute position ouverte de change sur ses actifs et passifs libellés en devise, ceux-ci sont généralement swappés en contrevaletur euro dès leur entrée au bilan. Les écarts résiduels qui découlent de l'ajustement des positions bilanciellles, en particulier celles résultant des décalages de flux d'intérêt, sont ajustés en tant que de besoin.

Ils font l'objet d'un suivi par la Direction des opérations financières et la Direction des risques du Crédit Foncier qui contrôle le respect des limites. La Compagnie de Financement Foncier s'est fixée une limite interne correspondant à la contre-valeur de 5 M€, toutes devises confondues, et de 3 M€ par devise. Cette limite est respectée sur le 1^{er} semestre 2023.

6.5. Suivi du risque de règlement

Ce risque se matérialise dès lors qu'un règlement et/ou une livraison dans un système de transfert ne s'effectue pas comme prévu, le plus souvent du fait d'un tiers.

La surveillance opérationnelle de ce risque pour la Compagnie de Financement Foncier est effectuée par le *back office* trésorerie du Crédit Foncier.

La Compagnie de Financement Foncier accède directement, pour les opérations de gros montants en euros, aux moyens de paiement de la Place de Paris ; elle est participante directe du système européen *Target*. Pour les opérations en devises ou celles de petits montants en euros, elle dispose de comptes auprès de BPCE.

Le suivi du risque de règlement est effectué quotidiennement par :

- l'élaboration des échéanciers prévisionnels de flux ;

- le rapprochement quotidien des flux unitaires par rapport à l'échéancier prévisionnel ;

- l'élaboration d'un fichier de suivi des incidents de paiement.

Le process d'escalade et de gouvernance permettent de suivre les risques de règlement et de les qualifier en défaut si besoin.

En cas de défaut définitif d'une contrepartie de règlement, et si la position en Banque de France de la Compagnie de Financement Foncier en devenait potentiellement débitrice, il est prévu la mise en place de mécanismes de couverture (emprunt sur le marché, emprunt de fin de journée auprès de la BCE).

La Compagnie de Financement Foncier dispose d'un plan d'urgence et de poursuite de l'activité pour les règlements dans le cadre d'un accord avec BPCE. À ce titre, la Compagnie de Financement Foncier bénéficie du plan d'urgence et de poursuite de l'activité de BPCE pour son activité bancaire.

7. LES RISQUES OPÉRATIONNELS

Le risque opérationnel est défini au sein du Groupe BPCE comme le risque de perte liée à une inadaptation, une défaillance ou un dysfonctionnement des processus, des systèmes d'information, des hommes ou suite à des événements extérieurs. Il inclut la fraude interne et externe, les risques liés aux modèles et le risque d'image.

La gestion des risques opérationnels pour la Compagnie de Financement Foncier est confiée au Crédit Foncier dans le cadre des conventions de prestation établies entre les deux établissements. L'essentiel des risques opérationnels est lié aux prestations externalisées confiées à la maison mère. Dans ce cadre, les conséquences d'un incident opérationnel détecté lors d'un traitement du Crédit Foncier relatif à un élément du bilan de la Compagnie de Financement Foncier sont portées par le Crédit Foncier.

Ces risques incluent notamment les risques comptable, juridique, réglementaire, fiscal, ainsi que les risques liés à la sécurité des personnes, des biens, des systèmes d'information et aux modèles.

En ce qui concerne plus spécifiquement les risques opérationnels générés par l'activité propre de la Compagnie Foncier, limitée aux missions de la Direction des relations institutionnelles, leur gestion s'appuie également sur le dispositif du Crédit Foncier, selon les règles du Groupe BPCE.

Ces risques opérationnels font l'objet d'une cartographie et de déclarations présentées trimestriellement au Comité des risques opérationnels.

7.1. Dispositif général

L'ensemble de la démarche « risques opérationnels » du groupe Crédit Foncier, dont la Compagnie de Financement Foncier, est géré par sa Direction conformité et coordination des contrôles permanents, qui s'appuie sur le référentiel des normes et méthodes risques opérationnels Groupe de la Direction des risques BPCE et sur la politique des risques opérationnels du groupe Crédit Foncier.

7.2. Gouvernance

Pour plus de précisions, se reporter au DEU 2022 de la Compagnie de Financement Foncier.

7.3. Environnement de gestion

7.3.1. RÉSEAU DE GESTION

La surveillance et la maîtrise des risques opérationnels sont déléguées aux managers des différentes directions. Chaque manager s'appuie sur un réseau de correspondants animé par un « Responsable risque », en liaison avec la Direction conformité et coordination des contrôles permanents.

7.3.2. MÉTHODES ET OUTILS

Pour plus de précisions, se reporter au DEU 2022 de la Compagnie de Financement Foncier.

7.4. Organisation de la continuité d'activité

Conformément aux conventions de service liant le groupe Crédit Foncier à la Compagnie de Financement Foncier, la continuité des activités de cette dernière est couverte par le Plan de Continuité d'Activité et de gestion de crise du groupe Crédit Foncier. Ces conventions entrent dans le cadre réglementaire des Prestations Externalisées Critiques ou Importantes (PECI). À ce titre le Crédit Foncier justifie annuellement à la Compagnie de Financement Foncier du maintien en condition opérationnelle de son dispositif : évolutions de son plan et exercices de continuité.

La prestation informatique ayant été déléguée à l'opérateur du Groupe, BPCE SI, le Plan de Reprise de l'Activité informatique (PRA) est à sa charge.

La Compagnie de Financement Foncier dispose de son propre Responsable PCA, qui la représente dans le suivi et le maintien en conditions opérationnelles du dispositif, en lien avec l'équipe PCA du Crédit Foncier.

7.5. Le risque informatique

Compte tenu des conventions régissant son activité, la Compagnie de Financement Foncier utilise les moyens humains et techniques mis à disposition par le Crédit Foncier. En conséquence, la Compagnie de Financement Foncier bénéficie pleinement des évolutions du système d'information du Crédit Foncier et de l'ensemble des dispositifs garantissant son bon fonctionnement et sa sécurité.

7.6. La protection des données personnelles

La Compagnie de Financement Foncier s'appuie sur les moyens humains et techniques mis à disposition par le Crédit Foncier, lui permettant de garantir la conformité de ses traitements au règlement général de protection des données personnelles. Elle dispose de son propre registre de traitements et d'un Référent informatique et Libertés nommément désigné.

7.7. Les assurances

En tant que gestionnaire, le Crédit Foncier s'assure pour les risques relatifs à son activité. Il effectue, en application des conventions de gestion passées avec la Compagnie de Financement Foncier, des prestations en matière d'assurance pour le compte de cette dernière.

Ainsi, la Compagnie de Financement Foncier bénéficie-t-elle des contrats d'assurance souscrits par BPCE lui permettant d'être couverte notamment pour les risques suivants :

- fraude et malveillance informatique et pertes d'activités bancaires consécutives ;
- responsabilité civile professionnelle ;
- responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux.

7.8. Les risques juridiques

Conformément aux conventions de service liant le Crédit Foncier à la Compagnie de Financement Foncier, les risques juridiques encourus par cette dernière sont suivis par la Direction juridique du Crédit Foncier.

Entre 1984 et 1995, un opérateur des Départements d'outre-mer (DOM) a souscrit des prêts aidés réglementés distribués par le Crédit Foncier consentis pour le compte de l'État et destinés au financement de la construction d'immeubles locatifs à loyers intermédiaires.

Les difficultés qu'il a rencontrées l'ont conduit à solliciter l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire fin 2016, parallèlement à la mise sous procédure collective des autres sociétés de son groupe. Désormais la quasi-totalité des sociétés du groupe a été mise en liquidation judiciaire.

Il est précisé que la créance concernée est sécurisée à la fois par des sûretés réelles immobilières sur les actifs financés et par la garantie de l'État prévue à l'article L. 312-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Courant 2019, et à l'issue d'une procédure d'appel d'offres, la vente en bloc des actifs financés a été autorisée par le juge-commissaire pour un montant supérieur aux passifs déclarés.

Par ailleurs, depuis 2019, le Crédit Foncier et la Compagnie de Financement Foncier ont été la cible de multiples actions judiciaires civiles et pénales initiées tant par le dirigeant au nom des sociétés de son groupe que par les mandataires judiciaires.

À ce stade, la majorité de leurs demandes, qui visaient à tenter de mettre en cause les droits de créances de la Compagnie de Financement Foncier, et à rechercher les responsabilités du Crédit Foncier, de la Compagnie de Financement Foncier et indirectement de l'État au titre des crédits souscrits et leurs restructurations, a été rejetée par les tribunaux.

Le groupe Crédit Foncier conteste vivement l'ensemble de ces demandes et leurs allégations, qu'il considère totalement infondées.

S'agissant du contentieux du TEG (taux effectif global) contesté dans certaines de nos offres de prêt, auquel le Crédit Foncier et la Compagnie de Financement Foncier ont été confrontés comme tous les établissements de la Place, la grande majorité des décisions ont été rendues en faveur des prêteurs. Ainsi, depuis la prise en charge de cette problématique par la Direction juridique, plus de 95 % des décisions de justice définitives sont favorables au Crédit Foncier et à la Compagnie de Financement Foncier.

En outre, les évolutions récentes de la législation ont été de nature à décourager les actions en justice purement opportunistes des emprunteurs et on relève même désormais que certains emprunteurs se découragent et se désistent souvent de leurs actions sans attendre une issue de leur procès qu'ils savent défavorable.

En suivi dynamique de ce contentieux, le flux des assignations nouvelles s'est tari, ce qui confirme la décroissance régulière constatée depuis de nombreux trimestres sur ce risque systémique. Le sujet Contentieux TEG est en voie de disparition.

SITUATION DE DÉPENDANCE

La Compagnie de Financement Foncier n'est dépendante à l'égard d'aucun brevet ou licence, ni d'aucun contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

8. LE RISQUE DE NON-CONFORMITÉ

La fonction conformité de la Compagnie de Financement Foncier est assurée par la Direction conformité et coordination des Contrôles Permanents (DCCP) du Crédit Foncier conformément aux dispositions des conventions (convention cadre et convention relative aux prestations de contrôle interne et de conformité) en vigueur entre les deux entités.

8.1. Dispositif général

La méthodologie de suivi et contrôle des risques de non-conformité est la déclinaison de celle mise en place par BPCE. Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité s'appuie sur la démarche de cartographie déployée par la Conformité Groupe BPCE.

Elle permet de disposer en permanence d'une vision :

- des risques de non-conformité, sur la base de 10 risques agrégés déclinés en risques détaillés prenant en considération les éléments spécifiques au périmètre d'activité de la Compagnie de Financement Foncier ;
- du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire et de s'assurer, pour les risques les plus importants, qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et plans d'actions visant à mieux les encadrer.

L'identification des risques de non-conformité résulte d'une double approche :

- la détection et la prise en compte de spécificités de la Compagnie de Financement Foncier dans la mise en œuvre de textes réglementaires afin de prévenir les éventuelles difficultés d'application et de garantir leur correcte traduction dans les dispositifs opérationnels ;
- l'analyse des résultats des contrôles permanents réalisés par les équipes opérationnelles du Crédit Foncier sur le périmètre de la Compagnie de Financement Foncier. Ces contrôles sont ciblés sur les thématiques de non-conformité répertoriées dans les normes de conformité Groupe ou résultant d'approches thématiques.

8.2. Sécurité financière

Le groupe Crédit Foncier assure, pour la Compagnie de Financement Foncier, la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme par un dispositif de vigilance et de contrôle associant l'ensemble des acteurs du Groupe, tout au long de la chaîne des opérations bancaires et de crédit. Ce dispositif inclut des procédures adéquates ainsi que des actions de formation et de sensibilisation du personnel.

La Directrice Conformité et coordination des Contrôles Permanents est responsable de la fonction Vérification de la Conformité. Elle est également Responsable de la conformité des services d'Investissement de la Compagnie de Financement Foncier.

Le contrôle des risques de non-conformité se répartit entre :

- les contrôles opérés par le Crédit Foncier sur son activité (financement immobilier, gestion financière, etc.), lesquels bénéficient directement à la Compagnie de Financement Foncier ;
- les contrôles mis en œuvre sur les opérations spécifiques à la Compagnie de Financement Foncier, qui portent notamment sur le respect de la réglementation applicable lors des acquisitions ou mobilisations de créances et sur la mise à jour des valeurs des garanties.

Les dysfonctionnements, identifiés au cours des contrôles ou matérialisés par des incidents risques opérationnels déclarés de façon récurrente, font l'objet de plans d'action spécifiques au sein des unités opérationnelles. Ces plans d'actions sont suivis par les services concernés. Le suivi de ces dysfonctionnements et de l'évolution des plans d'action correspondant est opéré par les Responsables de contrôle permanent du Crédit Foncier au Comité de contrôle interne et du Comité exécutif des risques de la Compagnie de Financement Foncier.

La DCCP veille également à suivre les évolutions réglementaires qui pourraient impacter la Compagnie de Financement Foncier et qui ne sont pas encore prises en compte dans la cartographie des risques de conformité établie par le groupe.

Ce dispositif, intégrant l'approche par les risques issue de la réglementation anti-blanchiment, permet une analyse systématique préalablement à toute entrée en relation. Les encours font l'objet d'une surveillance constante vis-à-vis des listes internationales des personnes liées au terrorisme et pour l'application des sanctions-embargos. Les événements atypiques en cours de vie des prêts, en particulier lors de remboursements anticipés, sont analysés par le département Sécurité financière de la Direction conformité et coordination des Contrôles Permanents.

8.3. Conformité

CONFORMITÉ BANCAIRE

En application de la politique d'externalisation Groupe, la Direction Conformité et Coordination des Contrôles Permanents s'assure de la correcte application du dispositif de gestion des PECE (Prestations Externalisées Critiques ou Importantes) et veille à la maîtrise des risques de non-conformité des prestations critiques ou importantes.

La Direction des Relations Institutionnelles s'appuie sur les contrôles réalisés par les unités de contrôles dédiés et coordonnés par la Direction Conformité et Coordination des Contrôles Permanents pour s'assurer de la maîtrise des risques des activités externalisées auprès du Crédit Foncier en conformité avec les orientations de l'Autorité Bancaire Européenne relatives à l'externalisation et la politique du Groupe BPCE. La gouvernance et la supervision des externalisations sont exercées par la fonction clé externalisation confiée au Directeur de l'organisation et de la transformation du Crédit Foncier et un Comité d'externalisation.

La Direction Conformité et Coordination des Contrôles Permanents du Crédit Foncier anime également le processus d'étude, et de validation de tout nouveau produit, activité, canal de distribution ou service ainsi que la modification d'un produit existant. Au cours de ce processus, les questions spécifiques à la Compagnie de Financement Foncier, en particulier l'éligibilité des futurs encours à son bilan, sont systématiquement examinées.

VOLCKER RULE ET LOI DE SÉPARATION ET DE RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES (SRAB)

La Compagnie de Financement Foncier est assujettie à la loi française n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires (la « SRAB »), et, en qualité de filiale de BPCE SA, à la Section 13 du *Bank Holding Company Act* aux États-Unis (« BHCA »), telle que modifiée par la Section 619 de la loi américaine dite *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* (Pub. L. 111-203, HR 4173) et les règlements d'application afférents (la *Volcker Rule*).

Le Comité Volcker du 8 février 2023 a validé les évolutions des manuels constituant le dispositif de procédures mises en œuvre dans le cadre de l'application de la loi Volcker :

- le projet de rapport sur l'efficacité du dispositif de contrôle qui décrit l'application du dispositif de conformité Volcker 2022.

8.4. Déontologie

La Compagnie de Financement Foncier a décliné en 2022 la procédure-cadre relative au dispositif de déontologie du Groupe BPCE publiée en décembre 2021 (Norme BPCE/2021/1215).

Plus particulièrement, le dispositif de déontologie financière déploie les dispositions de la réglementation en matière d'abus de marché en application du règlement 596/2014 du Parlement européen, dit règlement « MAR » (*Market Abuse Regulation*) que ce soit au titre des personnes étroitement liées qu'au titre des initiés permanents et occasionnels.

Le respect des règles de déontologie financière de la Compagnie de Financement Foncier est assuré par la Conformité du Crédit Foncier qui veille à l'actualisation de la liste des titulaires d'une carte professionnelle AMF ainsi qu'à l'enregistrement des conversations de marché.

Ce dispositif intègre la cartographie des « Unités » ainsi que l'arbre de certification du Crédit Foncier et de la Compagnie de Financement Foncier. Il est élaboré sur la base des contrôles effectués pendant l'année 2022 ;

- les manuels de *Desk* et les mandats de risque des différents *Desk* du Crédit Foncier actualisés au 31 décembre 2022 ;
- le Sector Manual du Crédit Foncier, sans changement par rapport à 2021.

Sur la base de cette validation, le rapport sur l'efficacité du dispositif de conformité Volcker a été présenté pour validation au Comité de Direction générale du 14 février 2023 pour lui permettre de répondre à ses obligations en matière de vérification de l'efficacité du dispositif de conformité sous ses cinq piliers (documentation, gouvernance, dont organisation et certifications internes, mise en œuvre du dispositif de contrôle, programme de formation et archivage).

Par ailleurs, le *Liquidity Management Plan* a été validé par le Comité de gestion de Bilan et de Pilotage de la Liquidité du Crédit Foncier du 8 novembre 2022.

SERVICES D'INVESTISSEMENT

La Direction Conformité et Coordination des Contrôles Permanents du Crédit Foncier exerce les missions de vérification de la conformité de la Compagnie de Financement Foncier.

En particulier, la Conformité intègre dans son dispositif de conformité aux règles de marché les obligations relatives à la réglementation MIF 2 (Marchés d'Instruments Financiers) qui comprend par exemple, la gouvernance des produits, le *reporting* des transactions, la conservation et l'enregistrement des échanges. Elle contribue également au respect et à la mise en conformité de la réglementation européenne relative aux transactions sur les produits dérivés (le règlement EMIR *European Market Infrastructure Regulation*).

La maîtrise des risques de non-conformité liés à la connaissance clients et à la fonction d'émetteur est aussi supervisée par la Direction Conformité et Coordination des Contrôles Permanents.

La Conformité a mené à bien l'élaboration du questionnaire annuel du RCSI en application de l'article L. 621-8-4 du Code Monétaire et Financier, il a été déposé sur l'extranet ROSA de l'AMF le 16 juin 2023.

Le dispositif de déontologie financière intègre également les dispositions de la loi n° 2016 du 9 décembre 2016 dite Sapin II, au travers de procédures relatives à la faculté d'alerte des collaborateurs, au respect du secret bancaire ainsi qu'aux obligations en matière de sommes ou avantages reçus. Les collaborateurs reçoivent périodiquement des rappels de la part de la Direction Conformité et Coordination des Contrôles Permanents du Crédit foncier sur ces sujets.

Enfin, le dispositif sur la prévention et la gestion des conflits d'intérêts a été actualisé au dernier trimestre 2022 pour être présenté au Comité de déontologie du 25 avril 2023.



5

ÉLÉMENTS FINANCIERS

COMPTES INDIVIDUELS

Compte de résultat

Bilan

Hors-bilan

Annexe aux comptes individuels de la Compagnie de
Financement Foncier

60

60

61

62

63

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX
COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIÈRE
SEMESTRIELLE**

97

COMPTES INDIVIDUELS

Compte de résultat

| (en k€) | Cf. Notes | 30/06/2023 | 30/06/2022 | 31/12/2022 |
|---|-----------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Intérêts et produits assimilés | 1 | 829 981 | 730 312 | 1 448 876 |
| Intérêts et charges assimilées | 1 | - 715 334 | - 611 266 | - 1 221 041 |
| Marge nette d'intérêts | | 114 647 | 119 046 | 227 835 |
| Commissions produits | 2 | 7 072 | 12 644 | 22 915 |
| Commissions charges | 2 | - 376 | - 399 | - 799 |
| Gains ou pertes s/opérations des portefeuilles de négociation | 3 | - 11 | 57 | 53 |
| Autres produits d'exploitation bancaire | 4 | 214 | 623 | 897 |
| Autres charges d'exploitation bancaire | 4 | - 1 443 | - 2 047 | - 3 849 |
| Produit net bancaire | | 120 103 | 129 923 | 247 051 |
| Frais de personnel | 5 | - 25 | 0 | - 47 |
| Impôts, taxes et autres contributions | 5 | - 1 726 | - 2 048 | - 4 277 |
| Services extérieurs et autres charges | 5 | - 33 285 | - 44 028 | - 80 867 |
| Amortissements | | 0 | 0 | 0 |
| Frais généraux | | - 35 037 | - 46 076 | - 85 190 |
| Résultat brut d'exploitation | | 85 066 | 83 847 | 161 860 |
| Coût du risque | 6 | 1 214 | 8 435 | 6 597 |
| Résultat d'exploitation | | 86 280 | 92 282 | 168 458 |
| Gains ou pertes sur actifs immobilisés | 7 | 0 | 0 | 0 |
| Résultat courant avant impôt | | 86 280 | 92 282 | 168 458 |
| Résultat exceptionnel | | 0 | 0 | 0 |
| Impôt sur les bénéfices | 8 | - 23 970 | - 26 348 | - 48 548 |
| RÉSULTAT NET | | 62 310 | 65 934 | 119 910 |
| Résultat par action* (en €) | | 0,65 | 0,69 | 1,25 |
| Résultat dilué par action (en €) | | 0,65 | 0,69 | 1,25 |

* Le résultat par action s'obtient en divisant le résultat net par le nombre d'actions de la période.

Bilan

ACTIF

| (en k€) | Cf. Notes | 30/06/2023 | 30/06/2022 | 31/12/2022 |
|--|-----------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Caisse et banques centrales | | 2 092 000 | 1 050 000 | 527 000 |
| Effets publics et valeurs assimilées | 9 | 3 023 568 | 3 052 556 | 3 020 280 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 10 | 17 434 842 | 17 275 080 | 18 161 894 |
| ■ À vue | | 50 870 | 50 942 | 58 322 |
| ■ À terme | | 17 383 972 | 17 224 138 | 18 103 573 |
| Opérations avec la clientèle | 11 | 34 069 133 | 35 004 390 | 34 701 588 |
| ■ Autres concours à la clientèle | | 34 069 133 | 35 004 390 | 34 701 588 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 9 | 2 702 431 | 2 994 178 | 2 854 731 |
| Participations et autres titres détenus à long terme | | 0 | 0 | 0 |
| Immobilisations incorporelles et corporelles | | 0 | 0 | 0 |
| Autres actifs | 12 | 23 056 | 19 709 | 20 390 |
| Comptes de régularisation | 13 | 1 362 118 | 1 147 294 | 1 172 979 |
| TOTAL DE L'ACTIF | | 60 707 149 | 60 543 208 | 60 458 864 |

PASSIF

| (en k€) | Cf. Notes | 30/06/2023 | 30/06/2022 | 31/12/2022 |
|--|-----------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Banques centrales | | 0 | 0 | 0 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 14 | 4 486 777 | 4 365 604 | 4 850 984 |
| ■ À vue | | 0 | 0 | 3 570 |
| ■ À terme | | 4 486 777 | 4 365 604 | 4 847 414 |
| Opérations avec la clientèle | | 0 | 0 | 0 |
| ■ À vue | | 0 | 0 | 0 |
| Dettes représentées par un titre | 15 | 52 335 066 | 52 245 896 | 51 644 553 |
| ■ Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables | | 0 | 0 | 0 |
| ■ Emprunts obligataires (obligations foncières) | | 52 335 066 | 52 245 896 | 51 644 553 |
| Autres passifs | 16 | 193 699 | 220 629 | 177 757 |
| Comptes de régularisation | 17 | 1 643 121 | 1 658 927 | 1 679 473 |
| Provisions | 18 | 12 379 | 12 420 | 12 388 |
| Dettes subordonnées | | 0 | 0 | 0 |
| Fonds pour risques bancaires généraux | | 20 000 | 20 000 | 20 000 |
| Capitaux propres hors FRBG | 19 | 2 016 107 | 2 019 732 | 2 073 708 |
| Capital souscrit | | 1 537 460 | 1 537 460 | 1 537 460 |
| Primes d'émission | | 209 867 | 209 867 | 209 867 |
| Réserves | | 145 772 | 139 776 | 139 776 |
| Provisions réglementées et subventions d'investissement | | 0 | 0 | 0 |
| Report à nouveau | | 60 698 | 66 694 | 66 694 |
| Résultat en instance d'affectation | | 0 | 0 | 0 |
| Résultat de la période | | 62 310 | 65 934 | 119 910 |
| TOTAL DU PASSIF | | 60 707 149 | 60 543 208 | 60 458 864 |

Hors-bilan

| (en k€) | Cf. Notes | 30/06/2023 | 30/06/2022 | 31/12/2022 |
|--|-----------|-------------------|-------------------|-------------------|
| TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS | | | | |
| Engagements de financement | | 412 843 | 1 289 088 | 520 132 |
| ■ Engagements en faveur d'établissements de crédit | 20 (20.1) | 0 | 0 | 0 |
| ■ Engagements en faveur de la clientèle | 20 (20.1) | 412 843 | 1 289 088 | 520 132 |
| Engagements de garantie | | 175 019 | 171 719 | 175 389 |
| ■ Engagements en faveur d'établissements de crédit | 20 (20.1) | 0 | 0 | 0 |
| ■ Autres valeurs affectées en garantie | 20 (20.1) | 175 019 | 171 719 | 175 389 |
| Engagements sur titres | | 0 | 0 | 0 |
| ■ Autres engagements donnés | 20 (20.1) | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS | | | | |
| Engagements de financement | | 24 659 651 | 20 753 286 | 20 524 459 |
| ■ Engagements reçus d'établissements de crédit | 20 (20.2) | 7 003 526 | 2 867 265 | 1 723 662 |
| ■ Autres valeurs reçues en garantie du Groupe | 20 (20.2) | 17 656 125 | 17 886 021 | 18 800 797 |
| Engagements de garantie | | 26 231 990 | 27 887 427 | 26 741 120 |
| ■ Engagements reçus d'établissements de crédit | 20 (20.2) | 5 077 565 | 5 349 025 | 5 211 122 |
| ■ Engagements reçus de la clientèle | 20 (20.2) | 21 154 425 | 22 538 401 | 21 529 998 |
| Engagements sur titres | | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL DES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES | | | | |
| ■ Achats et ventes de devises | 21 | 11 123 050 | 10 381 669 | 10 289 029 |
| ■ Autres instruments financiers | 21 | 55 504 401 | 51 355 944 | 52 545 162 |

L'annexe qui figure aux pages suivantes fait partie des comptes individuels semestriels.

Annexe aux comptes individuels de la Compagnie de Financement Foncier

CADRE GÉNÉRAL

La Compagnie de Financement Foncier a été agréée en qualité de société de crédit foncier dans le cadre de la loi du 25 juin 1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière. À ce titre, elle est soumise aux articles L.513-2 à L. 513-27 du Code Monétaire et Financier.

Agréée en qualité d'établissement de crédit spécialisé (ECS) selon l'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement – entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2014 et transposant en droit français un règlement (CRR) et une directive (CRD IV) européens – elle applique le règlement 99-10 du CRBF modifié, propre aux sociétés de crédit foncier et qui porte notamment sur :

- l'évaluation des immeubles financés par des prêts éligibles à l'actif des sociétés de crédit foncier ;
- l'évaluation des éléments d'actif et de passif de ces sociétés ;
- leurs normes de gestion spécifiques.

Filiale du Crédit Foncier de France, la Compagnie de Financement Foncier est affiliée à BPCE. À ce titre, elle bénéficie du mécanisme de garantie et de liquidité du Groupe BPCE. En tant que filiale affiliée, la Compagnie de Financement Foncier ne contribue pas au mécanisme de solidarité des réseaux et ne sera pas appelée en cas de défaillance d'une Banque Populaire ou d'une Caisse d'Épargne.

FAITS SIGNIFICATIFS DU PREMIER SEMESTRE 2023

ACTIVITÉ COURANTE

Au cours du premier semestre 2023, la Compagnie de Financement Foncier a acquis, auprès du Crédit Foncier de France, des créances pour un montant de 740 M€, créances rattachées incluses, auxquels se rajoute 0,1 M€ d'engagements de financement.

L'article L.211-38 du Code Monétaire et Financier prévoit la possibilité pour un établissement d'octroyer un prêt à un autre établissement financier, prêt dont le remboursement est sécurisé par la mise en garantie d'un ensemble de créances. La Compagnie de Financement Foncier porte, à ce titre, des prêts (principalement avec sa maison mère le Crédit Foncier de France) pour un total de 7 333 M€ au 30 juin 2023. Des concours de nature identique sont également accordés à BPCE SA pour un montant, au 30 juin 2023, de 4 565 M€ hors créances rattachées, ainsi qu'à d'autres entités du Groupe BPCE pour 4 799 M€. Ces concours sont collatéralisés à hauteur de 17 656 M€.

Par ailleurs, dans le cadre de son activité de refinancement d'actifs originés par les établissements du Groupe BPCE, la Compagnie de Financement Foncier a assuré le refinancement de créances sur le Secteur public territorial (SPT) pour un montant de capital restant dû de 1 331 M€ dont 1 019 M€ sous forme de refinancement garanti par des créances SPT, ainsi que des engagements de financement à hauteur de 3 M€.

Les actifs sûrs et liquides (nouvelle dénomination des valeurs de remplacement) de la Compagnie de Financement Foncier, définis selon le décret n° 2007-745 du 9 mai 2007 – relatif à la solvabilité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et aux sociétés de crédit foncier et modifiant le Code Monétaire et Financier – s'élèvent à 4 668 M€, créances rattachées incluses. Outre les disponibilités, ces actifs sûrs et liquides sont essentiellement composés de prêts octroyés dans le cadre de l'article L.211-38 du Code Monétaire et Financier.

S'agissant des ressources, la Compagnie de Financement Foncier a émis pour 3 807 M€ d'obligations garanties (obligations foncières) au cours du premier semestre 2023.

La Compagnie de Financement Foncier a également la possibilité de souscrire des lignes de refinancement auprès de la Banque de France (gestion globale des garanties – pool 3G). Cette faculté n'a cependant pas été exercée au cours du 1^{er} semestre 2023.

IMPÔTS

En application de la convention d'intégration fiscale signée avec le Crédit Foncier de France, la Compagnie de Financement Foncier a constaté, vis-à-vis de sa maison mère, une charge d'impôts de 16 M€ du fait de son résultat fiscal bénéficiaire de 63 M€. Par ailleurs, une charge d'impôts différés est constatée pour 8 M€, amenant le poste impôts sur les bénéfices à un montant total de - 24 M€.

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun événement postérieur à la clôture et susceptible d'avoir une incidence significative sur les comptes au 30 juin 2023, n'est intervenu entre la date de clôture et le 25 juillet 2023, date à laquelle le Conseil a arrêté les comptes.

PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES GÉNÉRAUX

MÉTHODES D'ÉVALUATION, PRÉSENTATION DES COMPTES INDIVIDUELS ET DATE DE CLÔTURE

Les comptes individuels semestriels de la Compagnie de Financement Foncier sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE, dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Les comptes individuels semestriels au 30 juin 2023 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 25 juillet 2023.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes clos le 30 juin 2023.

Les textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables et d'application obligatoire en 2023 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX

Les comptes sont présentés sous une forme identique à celle de l'année précédente. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

PRINCIPES APPLICABLES AUX MÉCANISMES DE RÉOLUTION BANCAIRE

Les modalités de constitution du Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. L'ensemble des contributions pour les mécanismes dépôts, titres et cautions versées soit sous forme de dépôts remboursables, de certificats d'association ou de certificats d'associé représente un montant non significatif.

Le Fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*), qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, ainsi que du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). À compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU), constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de résolution unique – CRU) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le CRU a déterminé les contributions au FRU pour l'année 2023. Le montant des contributions versées par la Compagnie de Financement Foncier en 2023 s'élève à 16,2 M€ dont 12,6 M€ enregistrés en charges sur l'exercice 2023 (6,3 M€ au 30 juin) et 3,6 M€ sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (22,5 % des appels de fonds sont constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions inscrites à l'actif du bilan s'élève à 22,7 M€ au 30 juin 2023.

SOMMAIRE DES NOTES ANNEXES

| | | | | | |
|----------------------|--|----|----------------------|---|----|
| NOTE 1 | Intérêts, produits et charges assimilés | 66 | NOTE 11 BIS B | Surcotes – décotes sur créances acquises | 81 |
| NOTE 2 | Commissions nettes | 69 | NOTE 12 | Autres Actifs | 82 |
| NOTE 3 | Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation | 69 | NOTE 13 | Comptes de régularisation actif | 82 |
| NOTE 4 | Autres produits et charges d'exploitation bancaire | 70 | NOTE 14 | Dettes envers les établissements de crédit | 83 |
| NOTE 5 | Charges générales d'exploitation | 71 | NOTE 15 | Dettes représentées par un titre | 84 |
| NOTE 6 | Coût du risque | 72 | NOTE 16 | Autres passifs | 85 |
| NOTE 7 | Gains ou pertes sur actifs immobilisés | 73 | NOTE 17 | Comptes de régularisation passif | 85 |
| NOTE 8 | Impôts sur les bénéfices | 73 | NOTE 18 | Provisions | 86 |
| NOTE 9 | Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe | 74 | NOTE 19 | Évolution des capitaux propres | 87 |
| NOTE 9 BIS | Risque souverain | 75 | NOTE 20 | Engagements donnés et reçus | 88 |
| NOTE 9 TER | Évolution des titres d'investissement | 75 | NOTE 21 | Opérations sur instruments financiers à terme | 90 |
| NOTE 9 QUATER | Reclassement d'actifs financiers | 76 | NOTE 22 | Opérations avec les établissements de crédit liés | 92 |
| NOTE 10 | Créances sur les établissements de crédit | 76 | NOTE 23 | État des positions de change | 93 |
| NOTE 10 BIS | Répartition des encours de créances à terme sur les établissements de crédit | 78 | NOTE 24 | État des positions : risque de liquidité | 94 |
| NOTE 11 | Opérations avec la clientèle | 78 | NOTE 25 | Tableau des flux de trésorerie | 95 |
| NOTE 11 BIS A | Dépréciations et provisions constituées en couverture de risque crédit | 81 | NOTE 26 | Consolidation | 96 |
| | | | NOTE 27 | Rémunérations, avances | 96 |
| | | | NOTE 28 | Implantations dans les pays non coopératifs | 96 |

NOTE 1 Intérêts, produits et charges assimilés

INTÉRÊTS ET ASSIMILÉS – COMMISSIONS

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le Groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

| (en k€) | 30/06/2023 | | | 30/06/2022 | 31/12/2022 |
|--|----------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| | Produits | Charges | Net | Net | Net |
| Opérations interbancaires | 238 135 | - 67 203 | 170 932 | 79 142 | 173 775 |
| Intérêts sur les comptes Banque Centrale | 16 605 | - 2 | 16 603 | - 2 151 | - 2 587 |
| Intérêts sur les comptes ordinaires | 644 | - 1 055 | - 411 | 85 | 5 072 |
| Intérêts sur opérations à terme | 219 927 | - 51 278 | 168 649 | 81 726 | 177 946 |
| Intérêts sur les prêts subordonnés | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Intérêts sur créances garanties (Actifs sûrs et liquides) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Intérêts sur titres reçus/donnés en pension livrée | 0 | - 13 757 | - 13 757 | - 21 | - 2 759 |
| Engagements de financement et de garantie | 0 | | 0 | 0 | 0 |
| Autres produits et charges d'intérêts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Opérations de couverture (<i>netting</i>) | 959 | - 1 111 | - 152 | - 497 | - 3 895 |
| Pertes couvertes sur créances | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Pertes non couvertes sur créances | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Flux net des provisions | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Opérations avec la clientèle | 382 202 | - 6 507 | 375 695 | 306 743 | 647 880 |
| Intérêts sur comptes à vue, à terme, et à régime spécial | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Intérêts sur prêts à la clientèle | 376 373 | 0 | 376 373 | 315 548 | 669 949 |
| Intérêts sur les prêts subordonnés | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Intérêts sur prêts douteux | 6 427 | 0 | 6 427 | 12 700 | 19 884 |
| Étalement des accessoires aux crédits ⁽¹⁾ | - 598 | 0 | - 598 | 1 635 | 2 879 |
| Intérêts sur gages espèces des RMBS | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres produits et charges d'intérêts | 0 | - 778 | - 778 | - 342 | - 678 |
| Produits sur engagements de financement et de garantie | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Opérations de couverture (<i>netting</i>) | 0 | - 9 222 | - 9 222 | - 22 913 | - 43 023 |
| Pertes couvertes sur créances | 0 | - 243 | - 243 | - 1 097 | - 1 420 |
| Pertes non couvertes sur créances | 0 | - 410 | - 410 | 51 | - 221 |
| Flux net des provisions ⁽²⁾ | 0 | 4 145 | 4 145 | 1 160 | 509 |
| Opérations de location financement | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Opérations sur portefeuille titres | 199 336 | - 628 137 | - 428 800 | - 175 654 | - 430 030 |
| Intérêts sur titres de placement | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Étalement des décotes/surcotes sur titres de placement | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Intérêts sur titres d'investissement | 138 685 | 0 | 138 685 | 134 363 | 273 217 |
| Étalement des décotes/surcotes sur titres d'investissement | 0 | - 14 639 | - 14 639 | - 15 075 | - 30 001 |
| Intérêts sur BMTN émis | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Intérêts sur certificats de dépôts émis | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Intérêts sur billets hypothécaires émis | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Intérêts et charges sur emprunts obligataires | 0 | - 474 074 | - 474 074 | - 447 741 | - 895 315 |
| Intérêts sur titres douteux | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Opérations de couverture (<i>netting</i>) | 60 651 | - 139 423 | - 78 772 | 152 798 | 222 069 |
| Pertes sur créances irrécouvrables | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Flux net des provisions | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dettes subordonnées | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Charges sur titres subordonnés à terme | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Charges sur dettes subordonnées – établissements de crédit | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Charges sur dettes subordonnées – clientèle | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

| (en k€) | 30/06/2023 | | | 30/06/2022 | 31/12/2022 |
|--|----------------|------------------|----------------|-----------------|------------------|
| | Produits | Charges | Net | Net | Net |
| Autres intérêts, produits et charges assimilés | 10 307 | - 13 487 | - 3 180 | - 91 185 | - 163 790 |
| Produits sur dettes constituées par des titres | 10 295 | 0 | 10 295 | 10 337 | 20 889 |
| Commissions sur dérivés de crédit | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Engagements reçus/donnés sur titres | 0 | - 754 | - 754 | - 922 | - 2 155 |
| Autres produits et charges d'intérêts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Opérations de macro-couverture (<i>netting</i>) | 0 | - 12 734 | - 12 734 | - 100 606 | - 182 566 |
| Flux net des provisions | 12 | 0 | 12 | 7 | 41 |
| TOTAL DES INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS | 829 981 | - 715 334 | 114 647 | 119 046 | 227 835 |

(1) Impact en charge d'un montant de 978 k€ suite à l'automatisation des commissions d'apporteur d'affaire avec les Caisse d'Épargne, Banques Populaires et Natixis.

(2) Impact net sur intérêts clientèle figurant en MNI.

NOTE 2 Commissions nettes

PRINCIPES COMPTABLES

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisés en intérêts, produits et charges assimilés (note 1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

(en k€)

| | 30/06/2023 | 30/06/2022 | 31/12/2022 |
|---|--------------|---------------|---------------|
| Commissions sur opérations interbancaires et de trésorerie (Net) | 0 | - 7 | - 7 |
| Produits | 0 | 0 | 0 |
| Charges | 0 | - 7 | - 7 |
| Commissions sur opérations avec la clientèle (Net)* | 6 936 | 12 574 | 22 796 |
| Produits | 6 936 | 12 574 | 22 796 |
| Charges | 0 | 0 | 0 |
| Commissions sur opérations sur titres (Net) | - 287 | - 314 | - 662 |
| Produits | 0 | 0 | 0 |
| Charges | - 287 | - 314 | - 662 |
| Autres commissions (Net) | 48 | - 8 | - 11 |
| Produits | 136 | 70 | 118 |
| Charges | - 88 | - 78 | - 130 |
| Produits | 7 072 | 12 644 | 22 915 |
| Charges | - 376 | - 399 | - 799 |
| COMMISSIONS NETTES | 6 697 | 12 245 | 22 116 |

* Les commissions sur opérations avec la clientèle représentent les indemnités perçues des clients suite aux opérations de remboursement anticipé des crédits. Le niveau de ces commissions est par conséquent directement corrélé au volume des crédits ainsi remboursés. Le taux de remboursement anticipé moyen constaté sur les crédits aux particuliers est de 4,5 % des encours au titre du 1^{er} semestre 2023.

NOTE 3 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

PRINCIPES COMPTABLES

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;

- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

(en k€)

| | 30/06/2023 | 30/06/2022 | 31/12/2022 |
|--|-------------|------------|------------|
| Résultat sur opérations de change et d'arbitrage | - 11 | 57 | 53 |
| Charges sur IFT fermes <i>trading</i> | 0 | 0 | 0 |
| Produits sur IFT fermes <i>trading</i> | 0 | 0 | 0 |
| Charges sur IFT conditionnels de taux <i>trading</i> | 0 | 0 | 0 |
| Produits sur IFT conditionnels de taux <i>trading</i> | 0 | 0 | 0 |
| Charges sur autres instruments financiers | 0 | 0 | 0 |
| Produits sur autres instruments financiers | 0 | 0 | 0 |
| Dotations aux provisions pour risques sur IFT | 0 | 0 | 0 |
| Reprise des provisions pour risques sur IFT | 0 | 0 | 0 |
| GAINS/PERTES NETS SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT | - 11 | 57 | 53 |

NOTE 4 Autres produits et charges d'exploitation bancaire**PRINCIPES COMPTABLES**

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

| (en k€) | 30/06/2023 | | | 30/06/2022 | 31/12/2022 |
|---|------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| | Produits | Charges | Net | Net | Net |
| Charges refacturées, produits rétrocedés, transferts de charges | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres produits et charges d'exploitation bancaire ⁽¹⁾ | 214 | - 1 443 | - 1 230 | - 1 424 | - 2 952 |
| Autres produits et charges divers d'exploitation | 214 | - 1 443 | - 1 230 | - 1 424 | - 2 952 |
| Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 214 | - 1 443 | - 1 230 | - 1 424 | - 2 952 |

(1) Détails

| | | | | | |
|--|------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Autres produits et charges divers d'exploitation bancaire | 214 | - 1 443 | - 1 230 | - 1 424 | - 2 952 |
| ■ Passages à profits exceptionnels | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ Autres produits divers d'exploitation | 214 | 0 | 214 | 623 | 897 |
| ■ Passages à pertes exceptionnelles | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ Cotisation organe central* | 0 | - 1 320 | - 1 320 | - 1 790 | - 3 580 |
| ■ Autres charges diverses d'exploitation | 0 | - 124 | - 124 | - 257 | - 269 |
| ■ Dotations aux provisions | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

* Depuis 2020, et en corrélation avec les refacturations des activités « organe central » du Groupe BPCE (listées dans le Code Monétaire et Financier), cette dernière est présentée en PNB.

NOTE 5 Charges générales d'exploitation

PRINCIPES COMPTABLES

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

| (en k€) | 30/06/2023 | 30/06/2022 | 31/12/2022 |
|---|-----------------|-----------------|-----------------|
| FRAIS DE PERSONNEL | - 25 | 0 | - 47 |
| Salaires et traitements ⁽¹⁾ | - 25 | 0 | - 47 |
| Charges des régimes à prestations et cotisations définies | 0 | 0 | 0 |
| Autres charges sociales et fiscales | 0 | 0 | 0 |
| Dotations/reprises sur provisions pour litiges | 0 | 0 | 0 |
| AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS | - 35 012 | - 46 076 | - 85 144 |
| Impôts, taxes et autres contributions | - 1 726 | - 2 048 | - 4 277 |
| CET et CVAE | - 706 | - 752 | - 1 444 |
| Contribution sociale de solidarité | - 877 | - 1 227 | - 2 604 |
| Autres impôts et taxes | - 143 | - 69 | - 229 |
| Dotations/reprises de provisions pour litiges sur impôts et taxes | 0 | 0 | 0 |
| Services extérieurs | - 33 285 | - 44 028 | - 80 867 |
| Locations | 0 | 0 | 0 |
| Services extérieurs fournis par le groupe | - 25 243 | - 32 150 | - 57 561 |
| Contribution aux frais de contrôle de l'ACPR | - 202 | - 305 | - 609 |
| Taxe systémique bancaire | 0 | 0 | 0 |
| Contribution au Fonds de Résolution Unique | - 6 279 | - 9 429 | - 18 858 |
| Contribution aux frais de contrôle BCE | - 372 | - 722 | - 1 080 |
| Honoraires, sous-traitance et prestations | - 1 059 | - 1 269 | - 2 470 |
| Publicité | - 69 | - 107 | - 158 |
| Rémunérations d'intermédiaires | 0 | 0 | 0 |
| Transports et déplacements | 0 | 0 | 0 |
| Entretiens et réparations | 0 | 0 | 0 |
| Primes d'assurance | 0 | 0 | 0 |
| Autres services extérieurs | - 60 | - 46 | - 130 |
| Dotations/reprises de provisions pour litiges sur services extérieurs | 0 | 0 | 0 |
| Dotations/reprises de provisions pour charges sur services extérieurs | 0 | 0 | 0 |
| Autres charges | 0 | 0 | 0 |
| Charges refacturées | 0 | 0 | 0 |
| CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION | - 35 037 | - 46 076 | - 85 190 |

(1) Au 1^{er} semestre 2023 une provision de 25,13 k€ a été comptabilisée au titre des jetons de présence alloués aux organes de direction. Au 31 décembre 2022 ces derniers se sont élevés à 46,5 k€. Par décision de Conseil d'administration de la Compagnie de Financement Foncier du 9 février 2016, plus aucune rémunération (en dehors des jetons de présence) n'est attribuée aux organes de direction depuis le 1^{er} février 2016.

(2) La Compagnie de Financement Foncier suit désormais la position du Groupe BPCE et classe en services extérieurs ses contributions bancaires.

NOTE 6 Coût du risque

PRINCIPES COMPTABLES

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit de toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 9, 10 et 11).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors – bilan (hors instruments financiers de hors-bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

| (en k€) | 30/06/2023 | | | 30/06/2022 | 31/12/2022 |
|--|----------------|--------------|--------------|----------------|----------------|
| | Charges | Produits | Net | Net | Net |
| Dotations/Reprises nettes sur titres d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dotations/Reprises sur opérations sur titres | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dotations/Reprises nettes sur opérations clientèle | - 1 755 | 3 741 | 1 986 | 15 342 | 14 313 |
| Dépréciations sur opérations avec la clientèle | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dépréciations sur opérations avec la clientèle sur encours douteux | - 1 752 | 2 808 | 1 056 | 16 281 | 17 149 |
| Dépréciations sur opérations avec la clientèle sur encours sains | 0 | 933 | 933 | - 937 | - 2 831 |
| Provisions pour risques de contrepartie sur encours sains | - 3 | 0 | - 3 | - 2 | - 4 |
| Autres provisions pour risques et charges | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Gains/Pertes et récupérations sur opérations clientèle | - 2 706 | 1 934 | - 772 | - 6 907 | - 7 716 |
| Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par provisions | - 266 | 0 | - 266 | - 5 366 | - 6 043 |
| Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par provisions | - 1 169 | 0 | - 1 169 | - 3 959 | - 5 087 |
| Récupérations sur créances amorties | 0 | 1 934 | 1 934 | 4 496 | 6 872 |
| Frais d'actes et de contentieux | - 1 271 | 0 | - 1 271 | - 2 079 | - 3 458 |
| Pertes et récupérations sur autres opérations | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Pertes sur créances irrécouvrables couvertes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| COÛT DU RISQUE | - 4 461 | 5 675 | 1 214 | 8 435 | 6 597 |

NOTE 7 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

PRINCIPES COMPTABLES

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent les gains ou pertes des opérations sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

| (en k€) | 30/06/2023 | 30/06/2022 | 31/12/2022 |
|--|------------|------------|------------|
| Plus ou moins-values de cessions des titres immobilisés | 0 | 0 | 0 |
| Plus ou moins-values de cessions des titres d'investissement | 0 | 0 | 0 |
| Dotations sur dépréciations titres d'investissement | 0 | 0 | 0 |
| Reprises sur dépréciations titres d'investissement | 0 | 0 | 0 |
| GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS | 0 | 0 | 0 |

NOTE 8 Impôts sur les bénéfices

IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

La Compagnie de Financement Foncier a opté pour la comptabilisation des impôts différés dans ses comptes sociaux. Cette option s'applique, selon le principe d'universalité, à l'ensemble des différences temporaires générées sur les actifs et les passifs.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat comprend donc la charge d'impôt sur les sociétés, la charge d'impôt différé constatée sur les différences temporaires et les mouvements des provisions pour impôts.

La Compagnie de Financement Foncier fait partie du périmètre d'intégration fiscale de BPCE et du sous-groupe conventionnel Crédit

Foncier. En application de la convention d'intégration fiscale signée le 18 novembre 2014, la charge d'impôt exigible est calculée et comptabilisée comme en l'absence d'intégration fiscale.

En cas de déficit fiscal, la Compagnie de Financement Foncier percevra du Crédit Foncier un produit d'impôt égal à l'économie d'impôt sur les sociétés procurée au Crédit Foncier du fait de l'utilisation de son déficit fiscal et sera privée, en conséquence, du report de son déficit pour la détermination ultérieure de sa charge d'impôt sur les sociétés.

Au 30 juin 2023, la Compagnie de Financement Foncier a constaté une charge d'impôt totale de 23,97 M€.

| (en k€) | 30/06/2023 | 30/06/2022 | 31/12/2022 |
|--|-----------------|-----------------|-----------------|
| Composante de la charge d'impôt | | | |
| Charge (produit) d'impôt courant* | - 15 975 | - 17 316 | - 32 536 |
| Charge (produit) d'impôt différé* | - 7 996 | - 9 032 | - 16 012 |
| Provisions pour impôts différés | 0 | 0 | 0 |
| Provisions sur risques ou litiges fiscaux | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | - 23 970 | - 26 348 | - 48 548 |
| Ventilation des impôts différés de la période | | | |
| Soulttes de résiliations de swaps | - 6 145 | - 6 235 | - 13 369 |
| Provisions clientèle y compris provisions risque de crédit | - 605 | 347 | 1 344 |
| Provisions sur titres d'investissement | 0 | 0 | 0 |
| Autres différences temporelles | - 1 246 | - 3 144 | - 3 987 |
| TOTAL | - 7 996 | - 9 032 | - 16 012 |

* En application de la convention d'intégration fiscale conclue entre la Compagnie de Financement Foncier, BPCE et le Crédit Foncier, la Société enregistre en produit d'impôt l'économie fiscale potentielle liée au déficit constaté sur la période, à percevoir de la société mère intégrante Crédit Foncier (cf. note 4). Inversement la Société enregistre une charge d'Impôt potentiel liée au bénéfice fiscal constaté sur la période, à payer à la société mère intégrante Crédit Foncier.

NOTE 9 Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

PRINCIPES COMPTABLES

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

La Compagnie de Financement Foncier ne détient pas de titres de transaction, de titres d'activité de portefeuille, ni de titres de placement.

Par ailleurs, en tant que société de crédit foncier, la Compagnie de Financement Foncier ne peut pas détenir de titres de participation. Elle détient seulement une action de la SGFGAS, ce qui lui permet d'acquérir des prêts garantis par l'État, au titre de la SGFGAS. Cette participation a fait l'objet d'une autorisation du régulateur.

Enfin, les cessions de titres sont enregistrées dans les comptes de la Compagnie de Financement Foncier en date de « livraison/règlement » et non en date de transaction.

TITRES D'INVESTISSEMENT

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés. L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres, sauf exceptions répertoriées à l'article 2341-2 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

| (en k€) | 30/06/2023 | | | 30/06/2022 | | | 31/12/2022 | | |
|---|---------------------|-------------------------|------------------|---------------------|-------------------------|------------------|---------------------|-------------------------|------------------|
| | Titres de placement | Titres d'investissement | Total | Titres de placement | Titres d'investissement | Total | Titres de placement | Titres d'investissement | Total |
| Effets publics et valeurs assimilées* | 0 | 2 964 951 | 2 964 951 | 0 | 2 996 328 | 2 996 328 | 0 | 2 979 124 | 2 979 124 |
| Créances rattachées | 0 | 58 617 | 58 617 | 0 | 56 228 | 56 228 | 0 | 41 156 | 41 156 |
| Sous-total | 0 | 3 023 568 | 3 023 568 | 0 | 3 052 556 | 3 052 556 | 0 | 3 020 280 | 3 020 280 |
| Obligations* | 0 | 2 666 751 | 2 666 751 | 0 | 2 957 934 | 2 957 934 | 0 | 2 820 361 | 2 820 361 |
| Titres du marché interbancaire (Billets Hypothécaires)* | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Titres de créances négociables | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Parts de Titrisation* | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Créances rattachées | 0 | 35 680 | 35 680 | 0 | 36 244 | 36 244 | 0 | 34 369 | 34 369 |
| Sous-total | 0 | 2 702 431 | 2 702 431 | 0 | 2 994 178 | 2 994 178 | 0 | 2 854 731 | 2 854 731 |
| Créances douteuses y compris créances rattachées | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| MONTANTS BRUTS | 0 | 5 726 000 | 5 726 000 | 0 | 6 046 734 | 6 046 734 | 0 | 5 875 011 | 5 875 011 |
| Dépréciations sur titres revenu fixe | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| MONTANTS NETS | 0 | 5 726 000 | 5 726 000 | 0 | 6 046 734 | 6 046 734 | 0 | 5 875 011 | 5 875 011 |

* dont :

| (en k€) | 30/06/2023 | 30/06/2022 | 31/12/2022 |
|---------------------------------------|------------------|------------------|------------------|
| Titres cotés | 5 484 270 | 5 695 992 | 5 633 596 |
| Titres non cotés | 241 730 | 258 270 | 241 415 |
| TOTAL HORS CRÉANCES RATTACHÉES | 5 726 000 | 5 954 262 | 5 875 011 |

Les titres cotés sont pour l'essentiel des titres en euros mobilisables à la BCE, ainsi que les titres cotés en devises. Les titres non cotés sont à présent uniquement constitués d'obligations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'ANC, la juste valeur globale du portefeuille d'investissement représente au 30 juin 2023 un montant de 5 985,50 M€, hors créances rattachées.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 442,85 M€ au 30 juin 2023, avant *swaps*. Au 31 décembre 2022, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 362,44 M€, avant *swaps*.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 89,06 M€ au 30 juin 2023, avant *swaps*. Au 31 décembre 2022, les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 124,57 M€, avant *swaps*.

La Société n'a procédé à aucun reclassement de titres vers le portefeuille « Titres d'investissement » ni au cours de l'exercice 2023, ni au cours des exercices précédents.

NOTE 9 BIS Risque souverain

Au 30 juin 2023 les expositions nettes de la Compagnie de Financement Foncier au titre du risque souverain sur ces pays sont les suivantes :

| Titres d'Investissement (en M€) | 30/06/2023 | | | 30/06/2022 | | | 31/12/2022 | | |
|------------------------------------|------------------|------------------|--------------------|------------------|------------------|--------------------|------------------|------------------|--------------------|
| | Valeur comptable | Valeur de marché | Valeur après swap* | Valeur comptable | Valeur de marché | Valeur après swap* | Valeur comptable | Valeur de marché | Valeur après swap* |
| Italie | 2 182,0 | 2 407,6 | 1 934,0 | 2 205,2 | 2 565,9 | 1 931,3 | 2 192,2 | 2 336,3 | 1 864,4 |
| Pologne | 292,3 | 320,8 | 256,2 | 324,7 | 387,0 | 302,2 | 327,4 | 351,4 | 291,0 |
| TOTAL | 2 474,2 | 2 728,4 | 2 190,2 | 2 529,9 | 2 952,9 | 2 233,5 | 2 519,6 | 2 687,7 | 2 155,4 |

* Juste valeur du titre après prise en compte de la valeur du swap de microcouverture.

Les valeurs données ci-dessus sont hors créances rattachées. Les valeurs comptables sont valorisées au cours de clôture lorsque les titres sont en devises.

Les dates de maturité des expositions nettes en valeur comptable au 30 juin 2023 sont présentées ci-dessous :

| | Maturité résiduelle | | |
|--------------|---------------------|---------------------|----------------|
| | < 8 ans | > 8 ans et < 10 ans | > 10 ans |
| Italie | 1 163,4 | 91,7 | 926,8 |
| Pologne | 133,8 | 0,0 | 158,5 |
| TOTAL | 1 297,2 | 91,7 | 1 085,3 |

L'exposition globale de la Compagnie de Financement Foncier sur le Secteur public international est recensée par ailleurs dans le rapport sur la gestion des risques.

NOTE 9 TER Évolution des titres d'investissement

| (en k€) | Brut 31/12/2021 | Acquisitions | Cessions/ Remboursements* | Reclassements | Variation courante | Variation cours de change | Brut 31/12/2022 | Acquisitions | Cessions/ Remboursements* | Reclassements | Variation courante | Variation cours de change | Brut 30/06/2023 |
|-------------------------|------------------|--------------|---------------------------|---------------|--------------------|---------------------------|------------------|--------------|---------------------------|---------------|--------------------|---------------------------|------------------|
| Titres d'investissement | 6 060 294 | 0 | 0 | | - 315 028 | 54 220 | 5 799 486 | 0 | 0 | | - 53 901 | - 113 883 | 5 631 702 |
| TOTAL | 6 060 294 | 0 | 0 | | - 315 028 | 54 220 | 5 799 486 | 0 | 0 | | - 53 901 | - 113 883 | 5 631 702 |
| Créances rattachées | 78 542 | 0 | 0 | 0 | - 3 017 | 0 | 75 525 | 0 | 0 | 0 | 18 772 | 0 | 94 297 |
| TOTAL GENERAL | 6 138 837 | 0 | 0 | 0 | - 318 045 | 54 220 | 5 875 011 | 0 | 0 | 0 | - 35 129 | - 113 883 | 5 725 999 |

* Les cessions ont été réalisées conformément aux possibilités offertes par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), article n° 2341-2, notamment dans les cas de contraintes réglementaires.

Ces données sont valorisées avant *swap*, au cours de change en date de clôture.

NOTE 9 QUATER

Reclassement d'actifs financiers

PRINCIPES COMPTABLES

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

NOTE 10 Créances sur les établissements de crédit

PRINCIPES COMPTABLES

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors-bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

CRÉANCES RESTRUCTURÉES

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

CRÉANCES DOUTEUSES

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable

À noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

La Compagnie de Financement Foncier ne détenant pas de titres de transaction ni de titres de placement, aucune opération de reclassement de portefeuille n'est intervenue au 1^{er} semestre 2023.

que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

La Compagnie de Financement Foncier ne détient pas de créances sur les établissements de crédit relevant des créances restructurées ou des créances douteuses. Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Compte tenu de l'absence de créances douteuses sur les établissements de crédit, aucune dépréciation n'a été constatée au 30 juin 2023.

OPÉRATIONS DE PENSION

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant.

Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

| (en k€) | 30/06/2023 | 30/06/2022 | 31/12/2022 |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|
| Créances à vue sur les établissements de crédit | 50 870 | 50 942 | 58 322 |
| Comptes ordinaires débiteurs | 50 870 | 50 942 | 58 322 |
| Comptes et prêts au jour le jour | 0 | 0 | 0 |
| Valeurs non imputées (à vue) | 0 | 0 | 0 |
| Créances rattachées | 0 | 0 | 0 |
| Créances à terme sur les établissements de crédit | 17 383 972 | 17 224 138 | 18 103 573 |
| Comptes et prêts à terme | 614 583 | 599 470 | 607 804 |
| Créances garanties par L. 211-38 (voir détail en note 10 bis) | 16 696 842 | 16 618 143 | 17 475 813 |
| Titres reçus en pension livrée | 0 | 0 | 0 |
| Prêts subordonnés et prêts participatifs | 0 | 0 | 0 |
| Créances rattachées | 72 547 | 6 524 | 19 955 |
| Créances douteuses | 0 | 0 | 0 |
| MONTANT BRUT DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT | 17 434 842 | 17 275 080 | 18 161 894 |
| Dépréciations des créances douteuses | 0 | 0 | 0 |
| Dépréciations des créances douteuses | 0 | 0 | 0 |
| MONTANT NET DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT | 17 434 842 | 17 275 080 | 18 161 894 |
| Détail des créances à terme (Groupe/hors Groupe) | | | |
| Comptes et prêts à terme | | | |
| ■ dont opérations Groupe | 0 | 0 | 0 |
| ■ dont opérations Hors Groupe | 614 583 | 599 470 | 607 804 |
| Créances garanties | | | |
| ■ dont opérations Groupe | 16 696 842 | 16 618 143 | 17 475 813 |
| ■ dont opérations Hors Groupe | 0 | 0 | 0 |
| Créances rattachées | | | |
| ■ dont opérations Groupe | 70 096 | 6 521 | 18 958 |
| ■ dont opérations Hors Groupe | 2 451 | 3 | 997 |
| Créances Groupe | 16 766 937 | 16 624 664 | 17 494 772 |
| Créances Hors Groupe | 617 035 | 599 474 | 608 801 |
| TOTAL | 17 383 972 | 17 224 138 | 18 103 573 |
| Détail des créances à vue (Groupe/hors Groupe) | | | |
| Comptes et prêts à vue | | | |
| ■ dont opérations Groupe | 50 758 | 50 786 | 56 634 |
| ■ dont opérations Hors Groupe | 112 | 157 | 1 688 |
| Créances rattachées | | | |
| ■ dont opérations Groupe | 0 | 0 | 0 |
| ■ dont opérations Hors Groupe | 0 | 0 | 0 |
| Valeurs non imputées | | | |
| ■ dont opérations Groupe (au palier Crédit Foncier) | 0 | 0 | 0 |
| ■ dont opérations Hors Groupe | 0 | 0 | 0 |
| Créances Groupe | 50 758 | 50 786 | 56 634 |
| Créances Hors Groupe | 112 | 157 | 1 688 |
| TOTAL | 50 870 | 50 942 | 58 322 |

NOTE 10 BIS

Répartition des encours de créances à terme
sur les établissements de crédit

| (en k€) | 30/06/2023 | | | 30/06/2022 | 31/12/2022 |
|---|-------------------|---------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| | Valeur brute | Dépréciations | Valeur nette | Valeur nette | Valeur nette |
| Créances à terme | | | | | |
| Refinancement habitat aidé | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Refinancement habitat concurrentiel | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Personnes publiques | 617 035 | 0 | 617 035 | 599 474 | 608 801 |
| Autres prêts aux établissements de crédit* | 16 766 937 | 0 | 16 766 937 | 16 624 664 | 17 494 772 |
| Créances à terme douteuses | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| MONTANT NET DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT | 17 383 972 | 0 | 17 383 972 | 17 224 138 | 18 103 573 |
| * dont : | | | | | |
| Actifs sûrs et liquides sous L. 211-38, avec BPCE | 4 565 000 | 0 | 4 565 000 | 4 560 000 | 4 565 000 |
| Prêts garantis par des créances (SPT, Particuliers, <i>Corporates</i>) sous L. 211-38, avec Crédit Foncier | 7 332 700 | 0 | 7 332 700 | 10 900 900 | 8 972 200 |
| Prêts garantis par des créances SPT sous L. 211-38, avec BPCE, des CEP et BP | 4 799 142 | 0 | 4 799 142 | 1 157 243 | 3 938 613 |
| Créances rattachées et autres | 70 096 | 0 | 70 096 | 6 521 | 18 958 |
| TOTAL | 16 766 937 | 0 | 16 766 937 | 16 624 664 | 17 494 772 |

NOTE 11 Opérations avec la clientèle

PRINCIPES COMPTABLES

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les montants non encore payés restent, quant à eux, inscrits au hors-bilan dans la rubrique « Engagements de financement donnés ».

La Compagnie de Financement Foncier acquiert des créances en valeur de marché. L'écart entre la valeur de marché et la valeur nette comptable des crédits, appelé surcote ou décote selon le sens de l'écart, est enregistré dans un sous-compte du compte de créances.

Les surcotes et les décotes des créances acquises sont ensuite reprises au résultat de l'exercice de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle des prêts.

Le montant des échéances non réglées figure à l'actif au niveau de chaque rubrique de créances, sauf si elles revêtent un caractère douteux. Dans ce cas, elles sont regroupées avec les créances douteuses.

Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les indemnités de remboursement anticipé sont comptabilisées pour leur totalité au compte de résultat lors de l'exercice d'enregistrement de ces opérations. Les indemnités de renégociations, sont quant à elles, étalées sur la durée de vie du prêt renégocié.

La Compagnie de Financement Foncier procède, en application des normes de BPCE, à la comptabilisation des garanties qui sont explicitement ou implicitement attachées à certains types de concours à la clientèle inscrits au bilan, compte tenu de leur caractère significatif, telles les valeurs des hypothèques, les contre garanties reçues de la SGFGAS et reprises par l'État (cf. note 20.2 sur les Engagements reçus). Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors-bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

CRÉANCES RESTRUCTURÉES

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est

inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

CRÉANCES DOUTEUSES

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

OPÉRATIONS DE PENSION

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du

cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

DÉPRÉCIATION

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

Le risque est apprécié créance par créance de manière individualisée pour les créances significatives et de manière automatisée pour les autres en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. À l'entrée en contentieux, une décote sur la valeur du gage est appliquée.

Pour les crédits du secteur aidé et ceux garantis par la SGFGAS, au nom de l'État, il est également tenu compte de la part de risque prise en charge par l'État.

Les prêts transférés ou cédés à la Compagnie de Financement Foncier étant inscrits à son bilan pour leur valeur d'acquisition, la dépréciation est déterminée par rapport à ce coût d'entrée.

Dans le cadre de la convention de cession de créances entre le Crédit Foncier et la Compagnie de Financement Foncier, il existe un mécanisme lorsque seule une fraction de la créance est acquise ; mécanisme qui confère un droit de priorité au profit de la Compagnie de Financement Foncier sur la totalité de la garantie. Ainsi, tant que la valeur du gage couvre la fraction de créance douteuse de la Compagnie de Financement Foncier, aucune dépréciation n'est constituée dans les comptes de cette dernière. Cette dépréciation est constatée dans les comptes du Crédit Foncier.

Lorsque l'intégralité de la créance a été acquise par la Compagnie de Financement Foncier, l'éventuelle dépréciation est intégralement constatée dans les comptes de cette dernière.

Quand le risque de crédit porte sur des engagements de financement ou de garantie inscrits en hors-bilan, le risque est pris en compte sous forme de provisions pour risques et charges.

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté soit en diminution des encours à l'actif, soit sous forme de provision au passif si le risque porte sur des engagements pris par la clientèle. À compter du 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation et de présentation de ces encours non douteux sont ainsi

alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut ;
- probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique *via* la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe au premier semestre 2023 et validé par le Comité de Direction générale ;

- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence depuis la crise de la Covid-19 pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *WatchList* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

| (en k€) | Créances saines | | | Créances douteuses | | | Dépréciations des créances à la clientèle ⁽⁴⁾ | | | Montants Nets | | |
|---------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|--------------------|----------------|----------------|--|---------------|---------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| | 30/06/2023 | 30/06/2022 | 31/12/2022 | 30/06/2023 | 30/06/2022 | 31/12/2022 | 30/06/2023 | 30/06/2022 | 31/12/2022 | 30/06/2023 | 30/06/2022 | 31/12/2022 |
| Comptes ordinaires débiteurs | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Concours à la clientèle | 33 454 852 | 34 271 365 | 34 092 228 | 644 939 | 768 181 | 646 194 | 30 658 | 35 156 | 36 833 | 34 069 133 | 35 004 390 | 34 701 588 |
| Prêts à la clientèle financière | 213 772 | 232 076 | 211 543 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 213 772 | 232 076 | 211 543 |
| Crédits à l'exportation | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Crédits de trésorerie ⁽¹⁾ | 242 466 | 296 550 | 310 010 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 242 466 | 296 550 | 310 010 |
| Crédits à l'équipement ⁽²⁾ | 10 180 346 | 9 419 544 | 10 144 475 | 34 | 34 | 34 | 34 | 34 | 3 888 | 10 180 346 | 9 419 544 | 10 140 622 |
| Crédits à l'habitat | 22 700 547 | 24 226 382 | 23 321 651 | 644 164 | 767 252 | 645 419 | 30 624 | 35 121 | 32 946 | 23 314 088 | 24 958 513 | 23 934 125 |
| Autres crédits à la clientèle | 17 600 | 16 073 | 16 352 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 17 600 | 16 073 | 16 352 |
| Valeurs non imputées | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Créances rattachées | 100 121 | 80 739 | 88 197 | 740 | 895 | 740 | 0 | 0 | 0 | 100 861 | 81 634 | 88 937 |
| GENERAL ⁽³⁾ | 33 454 852 | 34 271 365 | 34 092 228 | 644 939 | 768 181 | 646 194 | 30 658 | 35 156 | 36 833 | 34 069 133 | 35 004 390 | 34 701 588 |

Parmi les créances, les créances restructurées représentent un montant de 334,08 M€ au 30 juin 2023 dont 127,76 M€ sont classées en encours sains.

NB : La Compagnie de Financement Foncier ne recense aucune créance intragroupe sur les concours à la clientèle

(1) Depuis 2007, la Société a acheté les créances sur le Secteur public territorial auprès de Natixis, qui comprennent des ouvertures de crédit permanent qui s'élèvent à 242,47 M€ au 30 juin 2023 contre 310,01 M€ au 31 décembre 2022.

(2) Les crédits à l'équipement représentent des prêts aux collectivités territoriales.

(3) Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale s'élèvent à 5,99 Md€ au 30 juin 2023 en capitaux restant dus. Ce montant s'élève à 4,15 Md€ après haircut et contrainte de surdimensionnement.

(4) Les dépréciations des créances à la clientèle regroupent d'une part, les dépréciations sur créances douteuses pour 23,53 M€ et d'autre part, les dépréciations au titre des augmentations significatives du risque crédit sur les créances saines pour 7,13 M€.

NOTE 11 BIS A

Dépréciations et provisions constituées
en couverture de risque crédit

| (en k€) | 31/12/2021 | Reclas- sement | Dotations | Reprises | 31/12/2022 | Reclas- sement | Dotations | Reprises | Reprises utilisées | 30/06/2023 |
|---|---------------|-------------------|---------------|-----------------|---------------|-------------------|--------------|----------------|-----------------------|---------------|
| Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actif | | | | | | | | | | |
| Crédits à la clientèle et sur établissements de crédit ^{(1) (2)} | 51 778 | 0 | 19 889 | - 34 833 | 36 833 | 0 | 3 486 | - 9 661 | 0 | 30 658 |
| Provisions inscrites au passif | | | | | | | | | | |
| Crédits à la clientèle, sur établissements de crédit et sur titres ⁽³⁾ | 103 | 0 | 4 | 0 | 107 | 0 | 3 | 0 | 0 | 110 |
| TOTAL | 51 881 | 0 | 19 893 | - 34 833 | 36 941 | 0 | 3 489 | - 9 661 | 0 | 30 768 |

(1) Les dépréciations des créances sont évaluées en valeur actualisée, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'ANC.

(2) En accord avec le règlement ANC n° 2014-07, la Compagnie de Financement Foncier comptabilise désormais à chaque clôture annuelle ses flux de dépréciations en stock cumulé : reprise intégrale des montants de dépréciations de l'exercice précédent et dotation intégrale des mouvements de l'exercice en cours.

(3) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

NOTE 11 BIS B

Surcotes – décotes sur créances acquises

| (en k€) | 31/12/2021 | Reclassement – Régularisation | Nouvelles entrées | Étalement | 31/12/2022 | Reclassement – Régularisation | Nouvelles entrées | Étalement | 30/06/2023 |
|--|------------------|----------------------------------|----------------------|--------------|------------------|----------------------------------|----------------------|--------------|------------------|
| Créances sur les établissements de crédit | | | | | | | | | |
| Surcotes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Décotes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Net | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Crédits à la clientèle | | | | | | | | | |
| Créances saines | | | | | | | | | |
| Surcotes | 665 615 | 1 562 | 112 726 | - 131 085 | 648 818 | - 988 | 5 825 | - 52 557 | 601 098 |
| Décotes | - 1 066 349 | 2 609 | - 106 885 | 138 931 | - 1 031 694 | 2 217 | - 78 034 | 57 860 | - 1 049 651 |
| Créances douteuses | | | | | | | | | |
| Surcotes | 34 251 | - 1 562 | | - 18 107 | 14 582 | 988 | | - 1 337 | 14 233 |
| Décotes | - 37 223 | - 2 609 | | 19 558 | - 20 274 | - 2 217 | | 1 471 | - 21 020 |
| Net | - 403 706 | 0 | 5 841 | 9 297 | - 388 568 | 0 | - 72 209 | 5 437 | - 455 340 |
| TOTAL | - 403 706 | 0 | 5 841 | 9 297 | - 388 568 | 0 | - 72 209 | 5 437 | - 455 340 |

NOTE 12 Autres Actifs

| (en k€) | 30/06/2023 | 30/06/2022 | 31/12/2022 |
|--|---------------|---------------|---------------|
| Instruments conditionnels achetés | 0 | 0 | 0 |
| Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres | 0 | 0 | 0 |
| Débiteurs divers | 23 056 | 19 709 | 20 390 |
| Dépôts versés sur opérations de collatéralisation | 0 | 0 | 0 |
| Autres dépôts et cautionnements ⁽¹⁾ | 22 661 | 19 015 | 19 015 |
| Créances d'intégration fiscale ⁽²⁾ | 0 | 0 | 0 |
| Autres débiteurs divers | 396 | 694 | 1 376 |
| Compte spécial de bonification | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 23 056 | 19 709 | 20 390 |

(1) Au 30 juin 2023, ce poste comprend principalement les dépôts de garantie au titre de 2015 à 2023 appelés par le Fonds de Résolution Unique (FRU) pour 22 661 k€.

(2) Ce poste représente l'indemnité due par le Crédit Foncier au titre de l'économie d'impôt sur les sociétés à raison du déficit fiscal.

NOTE 13 Comptes de régularisation actif

| (en k€) | 30/06/2023 | 30/06/2022 | 31/12/2022 |
|---|------------------|------------------|------------------|
| Comptes d'encaissement | 8 | 8 | 8 |
| Charges à répartir | 342 819 | 160 688 | 165 224 |
| Primes d'émission et de remboursement des titres à revenu fixe | 342 819 | 160 688 | 165 224 |
| Autres charges à répartir | 0 | 0 | 0 |
| Charges constatées d'avance | 617 989 | 720 103 | 659 132 |
| Soulttes de <i>swaps</i> payées à étaler | 611 646 | 710 674 | 659 132 |
| Autres charges constatées d'avance | 6 343 | 9 429 | 0 |
| Produits à recevoir | 307 994 | 187 526 | 263 415 |
| Intérêts courus non échus sur contrats d'échange (<i>swaps</i>) | 307 504 | 187 036 | 262 925 |
| Autres produits à recevoir | 490 | 490 | 490 |
| Autres comptes de régularisation actif | 93 308 | 78 969 | 85 199 |
| Domiciliations à encaisser | 0 | 0 | 0 |
| Actif d'impôts différés | 63 536 | 78 512 | 71 532 |
| Comptes d'ajustement devises | 0 | 0 | 0 |
| Autres comptes de régularisation* | 29 771 | 457 | 13 667 |
| TOTAL | 1 362 118 | 1 147 294 | 1 172 979 |

* Essentiellement composé de comptes de passage ou de relations financières avec le Crédit Foncier.

NOTE 14 Dettes envers les établissements de crédit

PRINCIPES COMPTABLES

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

OPÉRATIONS DE PENSION

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

| (en k€) | 30/06/2023 | 30/06/2022 | 31/12/2022 |
|---|------------------|------------------|------------------|
| Dettes à vue sur les établissements de crédit ⁽¹⁾ | 0 | 0 | 3 570 |
| Comptes à vue des établissements de crédit | 0 | 0 | 3 570 |
| Emprunts au jour le jour auprès des établissements de crédit | 0 | 0 | 0 |
| Autres sommes dues aux établissements de crédit | 0 | 0 | 0 |
| Dettes rattachées | 0 | 0 | 0 |
| Dettes à terme sur les établissements de crédit ⁽²⁾ | 4 486 777 | 4 365 604 | 4 847 414 |
| Emprunts et comptes à terme | 3 574 021 | 3 758 401 | 4 201 567 |
| Valeurs données en pension | 0 | 0 | 0 |
| Titres donnés en pension | 904 869 | 607 601 | 642 540 |
| Dettes rattachées | 7 887 | - 398 | 3 307 |
| TOTAL | 4 486 777 | 4 365 604 | 4 850 984 |
| (1) Détail des dettes à vue (Groupe/Hors groupe) | 0 | 0 | 3 570 |
| Dont Groupe | 0 | 0 | 0 |
| ■ Autres sommes dues aux établissements de crédit | 0 | 0 | 0 |
| ■ Emprunts au jour le jour auprès des établissements de crédit | 0 | 0 | 0 |
| ■ Dettes rattachées | 0 | 0 | 0 |
| Dont Hors Groupe | 0 | 0 | 3 570 |
| ■ Autres sommes dues aux établissements de crédit | 0 | 0 | 3 570 |
| (2) Détail des dettes à terme (Groupe/Hors Groupe) | 4 486 777 | 4 365 604 | 4 847 415 |
| Dont Groupe | 4 486 777 | 4 365 604 | 4 847 415 |
| ■ Emprunts et comptes à terme | 3 581 908 | 3 758 003 | 4 204 875 |
| ■ Titres donnés en pension livrée | 904 869 | 607 601 | 642 540 |
| Dont Hors Groupe | 0 | 0 | 0 |
| ■ Emprunts et comptes à terme | 0 | 0 | 0 |
| ■ Refinancement Banque de France (pool 3G) | 0 | 0 | 0 |
| ■ Autres emprunts à terme | 0 | 0 | 0 |
| ■ Titres donnés en pension livrée | 0 | 0 | 0 |
| ■ Dettes rattachées | 0 | 0 | 0 |
| Sous-total des dettes Groupe | 4 486 777 | 4 365 604 | 4 847 415 |
| Sous-total des dettes hors Groupe | 0 | 0 | 3 570 |
| TOTAL GÉNÉRAL | 4 486 777 | 4 365 604 | 4 850 984 |

NOTE 15 Dettes représentées par un titre

DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Le capital restant dû des emprunts émis par la Compagnie de Financement Foncier est enregistré au passif du bilan pour le montant brut. Les emprunts en devises sont évalués en euros aux parités constatées en fin d'exercice.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir. L'amortissement des frais et des primes d'émission est rapporté au résultat dans le poste « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision. La Compagnie de Financement Foncier n'a pas émis de dettes structurées en 2023.

| (en k€) | 30/06/2023 | 30/06/2022 | 31/12/2022 |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|
| Titres de créances négociables | 0 | 0 | 0 |
| Dettes rattachées | 0 | 0 | 0 |
| TCN et dettes rattachées | 0 | 0 | 0 |
| Obligations foncières | 51 939 888 | 51 856 593 | 51 231 517 |
| Dettes rattachées | 395 177 | 389 303 | 413 036 |
| Obligations foncières et dettes rattachées | 52 335 066 | 52 245 896 | 51 644 553 |
| TOTAL | 52 335 066 | 52 245 896 | 51 644 553 |

La totalité de ces dettes est constituée de ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du CMF (« privilège » des obligations foncières).

NOTE 16 Autres passifs

| (en k€) | 30/06/2023 | 30/06/2022 | 31/12/2022 |
|---|----------------|----------------|----------------|
| Instruments conditionnels vendus | 0 | 0 | 0 |
| Créditeurs divers | 141 918 | 180 184 | 137 434 |
| Dépôts reçus sur opérations de collatéralisation | 30 290 | 59 901 | 38 300 |
| Appels de marge sur opération de pension | 0 | 0 | 0 |
| Dettes fournisseurs* | 12 405 | 15 421 | 847 |
| Dettes d'intégration fiscale ⁽¹⁾ | 185 | 6 581 | 123 |
| Autres dettes fiscales et sociales | 0 | 0 | 53 |
| Autres créditeurs divers | - 4 821 | - 4 014 | - 4 559 |
| Compte spécial de bonification | 103 859 | 102 295 | 102 670 |
| Fonds publics affectés ⁽²⁾ | 51 781 | 40 446 | 40 323 |
| TOTAL | 193 699 | 220 629 | 177 757 |
| (1) Impôt sur les sociétés dû au Crédit Foncier (intégration fiscale) | 185 | 6 581 | 123 |
| (2) Dont secteur aidé | 51 501 | 39 921 | 39 911 |

* Le montant des factures fournisseurs reçues et non encore réglées à la clôture de l'exercice, se ventile de la manière suivante, conformément à l'application de l'article D. 441-4 du Code de Commerce :

| Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total |
|--|--------------|---------------|---------------|------------------|--------|
| Montant total des factures concernées TTC (en k€) | 1,51 | - | - | - | 1,51 |
| Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice | 0,01 % | - | - | - | 0,01 % |
| Nombre de factures concernées | 1 | - | - | - | 1 |

NOTE 17 Comptes de régularisation passif

| (en k€) | 30/06/2023 | 30/06/2022 | 31/12/2022 |
|--|------------------|------------------|------------------|
| Comptes d'encaissement | 0 | 0 | 0 |
| Produits constatés d'avance | 534 962 | 652 865 | 590 206 |
| Subventions PAS et anciens PTZ | 2 577 | 4 177 | 3 252 |
| Soulttes de swaps perçues à étaler | 439 266 | 534 723 | 483 541 |
| Autres produits constatés d'avance | 93 118 | 113 966 | 103 413 |
| Charges à payer | 366 949 | 136 334 | 215 351 |
| Intérêts courus non échus sur dérivés (swaps) | 360 071 | 127 426 | 206 540 |
| Autres charges à payer | 6 878 | 8 908 | 8 811 |
| Autres comptes de régularisation passif | 741 210 | 869 727 | 873 916 |
| Comptes d'ajustement devises* | 701 510 | 845 304 | 831 574 |
| Divers | 39 700 | 24 424 | 42 342 |
| TOTAL | 1 643 121 | 1 658 927 | 1 679 473 |

* Cette rubrique permet de rétablir l'équilibre entre les actifs et les passifs, suite à la constatation au compte de résultat de gains ou de pertes relatifs à l'évaluation des opérations de hors-bilan en devises. Une rubrique similaire figure en note 13.

NOTE 18 Provisions

PROVISIONS

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L.311-1 du Code Monétaire et Financier et des opérations connexes définies à l'article L.311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. À moins d'être couverte par un

texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Ce poste comprend notamment les provisions pour risques de contrepartie sur encours sains évoquées note 11.

| (en k€) | 30/06/2023 | 30/06/2022 | 31/12/2022 |
|---|---------------|---------------|---------------|
| Provisions pour risques de contrepartie | 110 | 105 | 107 |
| Provisions pour risques de contrepartie sur encours sains | 110 | 105 | 107 |
| Provisions sectorielles | 0 | 0 | 0 |
| Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature | 0 | 0 | 0 |
| Provisions pour litiges | 12 059 | 12 059 | 12 059 |
| Litiges fiscaux | 0 | 0 | 0 |
| Autres litiges* | 12 059 | 12 059 | 12 059 |
| Autres provisions | 210 | 256 | 222 |
| Autres provisions ⁽¹⁾ | 210 | 256 | 222 |
| TOTAL | 12 379 | 12 420 | 12 388 |

* Le stock de provision, concernant un seul dossier a été reclassé en 2020 en déduction des encours concernés.

(1) Il s'agit d'une provision correspondant à une estimation d'un amortissement accéléré de plusieurs soultes de résiliation.

| Mouvements de la période (en k€) | Mouvements 2023 | | | | | 30/06/2023 |
|---|-----------------|-----------|-----------|---------------|----------------------|---------------|
| | 31/12/2022 | Dotations | Reprises | | Autres mouvements | |
| | | | Utilisées | Non utilisées | | |
| Provisions pour risques de contrepartie | 107 | 3 | 0 | 0 | 0 | 110 |
| Provisions pour risques de contrepartie sur encours sains | 107 | 3 | 0 | 0 | 0 | 110 |
| Provisions sectorielles | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Provisions pour litiges | 12 059 | 0 | 0 | 0 | 0 | 12 059 |
| Litiges fiscaux | 0 | 0 | 0 | 0 | | 0 |
| Autres litiges | 12 059 | 0 | 0 | 0 | | 12 059 |
| Autres provisions | 222 | 0 | 0 | 12 | 0 | 210 |
| Autres provisions | 222 | 0 | 0 | 12 | 0 | 210 |
| TOTAL | 12 388 | 3 | 0 | 12 | 0 | 12 379 |

NOTE 19 Évolution des capitaux propres

FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

| (en k€) | Variations de capital et de réserves | | | | Variations de capital et de réserves | | | | Montant au 30/06/2023 |
|--|--------------------------------------|--------------|-----------------------------|-------------------|--------------------------------------|--------------|-----------------------------|-------------------|-----------------------|
| | À nouveau 01/01/2022 | Affectations | Dividendes payés en actions | Autres variations | Montant au 31/12/2022 | Affectations | Dividendes payés en actions | Autres variations | |
| Capital social* | 2 537 460 | 0 | 0 | - 1 000 000 | 1 537 460 | 0 | 0 | 0 | 1 537 460 |
| Primes d'apport* | 343 002 | 0 | 0 | - 133 135 | 209 867 | 0 | 0 | 0 | 209 867 |
| Réserves | | | | | | | | | |
| ■ Réserve légale | 78 958 | 5 301 | 0 | 0 | 84 259 | 5 996 | 0 | 0 | 90 255 |
| ■ Réserve générale | 55 517 | 0 | 0 | 0 | 55 517 | 0 | 0 | 0 | 55 517 |
| ■ Réserves réglementées | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| <i>dont</i> | | | | | | | | | |
| <i>Réserves réglementées de réévaluation</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| <i>Réserves spéciales des plus-values long terme</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Report à nouveau | 71 995 | - 5 301 | 0 | 0 | 66 694 | - 5 996 | 0 | 0 | 60 698 |
| Situation nette avant résultat de l'exercice | 3 086 932 | 0 | 0 | 0 | 1 953 798 | 0 | 0 | 0 | 1 953 797 |
| Résultat de l'exercice avant répartition | 106 004 | - 106 004 | 0 | 0 | 119 910 | - 119 910 | 0 | 0 | 62 310 |
| Situation nette après résultat de l'exercice | 3 192 937 | 0 | 0 | 0 | 2 073 708 | 0 | 0 | 0 | 2 016 107 |
| Dividendes distribués | 0 | 106 004 | 0 | 0 | 0 | 119 910 | 0 | 0 | 0 |

| (en k€) | Variations de provisions | | | | Variations de provisions | | | | Montant au 30/06/2023 |
|---|--------------------------|--------------|-----------|----------|--------------------------|--------------|-----------|----------|-----------------------|
| | À nouveau 01/01/2022 | Affectations | Dotations | Reprises | Montant au 31/12/2022 | Affectations | Dotations | Reprises | |
| Provision spéciale de réévaluation | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres provisions réglementées | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Provisions réglementées | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Montant des capitaux propres avant répartition | 3 192 937 | 0 | 0 | 0 | 2 073 708 | 0 | 0 | 0 | 2 016 107 |

| (en k€) | Variations de FRBG | | | | Variations de FRBG | | | | Montant au 30/06/2023 |
|---------------------------------------|----------------------|--------------|-----------|----------|-----------------------|--------------|-----------|----------|-----------------------|
| | À nouveau 01/01/2022 | Affectations | Dotations | Reprises | Montant au 31/12/2022 | Affectations | Dotations | Reprises | |
| Fonds pour risques bancaires généraux | 20 000 | 0 | 0 | 0 | 20 000 | 0 | 0 | 0 | 20 000 |
| TOTAL | 3 212 937 | 0 | 0 | 0 | 2 093 708 | 0 | 0 | 0 | 2 036 107 |

* Après la réduction de capital du 1^{er} semestre 2022, le capital social est composé de 96 091 246 actions ordinaires d'une valeur nominale de 16 €, qui confèrent toutes à leurs détenteurs les mêmes droits.
Aucune réévaluation libre n'a été pratiquée à ce jour.

NOTE 20 Engagements donnés et reçus

PRINCIPES GÉNÉRAUX

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

ENGAGEMENTS DE GARANTIE

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

20.1 ENGAGEMENTS DONNÉS

| (en k€) | 30/06/2023 | | 30/06/2022 | | 31/12/2022 | |
|--|---|---|---|---|---|---|
| | Prêts autorisés non encore mis en place | Montants non débloqués sur prêts autorisés partiellement mis en place | Prêts autorisés non encore mis en place | Montants non débloqués sur prêts autorisés partiellement mis en place | Prêts autorisés non encore mis en place | Montants non débloqués sur prêts autorisés partiellement mis en place |
| ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT | 412 825 | 18 | 1 289 050 | 38 | 520 114 | 18 |
| Engagements secteur aidé | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Engagements secteur concurrentiel | 412 825 | 18 | 1 289 050 | 38 | 520 114 | 18 |
| Engagements hors groupe | 412 825 | 18 | 1 289 050 | 38 | 520 114 | 18 |
| Établissements de crédit | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Clientèle ⁽¹⁾ | 412 825 | 18 | 1 289 050 | 38 | 520 114 | 18 |
| Engagements groupe | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ENGAGEMENTS DE GARANTIE | 175 019 | 0 | 171 719 | 0 | 175 389 | 0 |
| Engagements hors groupe | 175 019 | 0 | 171 719 | 0 | 175 389 | 0 |
| Autres valeurs affectées en garanties ⁽²⁾ | 175 019 | 0 | 171 719 | 0 | 175 389 | 0 |
| ENGAGEMENTS SUR TITRES | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL ⁽³⁾ | 587 862 | | 1 460 807 | | 695 521 | |

(1) Concernant les engagements de financement donnés à la clientèle, les principales variations sont les suivantes :

| (en k€) | 30/06/2023 | 30/06/2022 | 31/12/2022 |
|--|------------|------------|------------|
| Ouvertures de crédit permanent (encours repris d'Ixis CIB) | 412 825 | 1 289 050 | 520 114 |
| État (financement de primes d'épargne logement) | 0 | 0 | 0 |

(2) Ce poste représente les actifs et titres déposés en garantie à la Banque de France, dans le cadre du pool de Gestion Globale des Garanties, dont :

| (en k€) | 30/06/2023 | 30/06/2022 | 31/12/2022 |
|----------|------------|------------|------------|
| Titres | 132 424 | 123 113 | 130 492 |
| Créances | 42 595 | 48 605 | 44 897 |

(3) Les créances présentées et acceptées par la Banque de France sont valorisées à la valeur comptable ; les titres le sont à la valeur BCE avant déduction du « haircut », dont :

| (en k€) | 30/06/2023 | 30/06/2022 | 31/12/2022 |
|---------------------|------------|------------|------------|
| Engagements douteux | 18 | 38 | 18 |

20.2 ENGAGEMENTS REÇUS

| (en k€) | 30/06/2023 | 30/06/2022 | 31/12/2022 |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|
| ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT | 24 659 651 | 20 753 286 | 20 524 459 |
| Engagements hors groupe | 5 968 444 | 722 254 | 723 662 |
| Établissements de crédit ⁽¹⁾ | 5 968 444 | 722 254 | 723 662 |
| Engagements groupe | 18 691 207 | 20 031 032 | 19 800 797 |
| Garantie de rachat | 0 | 0 | 0 |
| Établissements de crédit ⁽²⁾ | 1 035 082 | 2 145 011 | 1 000 000 |
| Autres valeurs reçues en garantie du groupe ⁽³⁾ | 17 656 125 | 17 886 021 | 18 800 797 |
| ENGAGEMENTS DE GARANTIE | 26 231 990 | 27 887 427 | 26 741 120 |
| Engagements hors Groupe | 25 689 997 | 27 273 665 | 26 166 284 |
| Établissements de crédit et assimilés ⁽⁴⁾ | 4 566 595 | 4 771 768 | 4 669 715 |
| Clientèle ⁽⁵⁾ | 21 123 402 | 22 501 897 | 21 496 568 |
| Engagements Groupe | 541 992 | 613 762 | 574 837 |
| Établissements de crédit et assimilés | 510 969 | 577 258 | 541 407 |
| Clientèle | 31 023 | 36 505 | 33 430 |
| ENGAGEMENTS SUR TITRES | 0 | 0 | 0 |
| Autres titres à recevoir | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 50 891 641 | 48 640 713 | 47 265 579 |

(1) Les engagements de financement hors groupe comprennent un engagement reçu de la Banque de France au titre du pool de Gestion Globale des Garanties dont le montant au 30 juin 2023 s'élève à 153,61 M€ contre 154,36 M€ au 31 décembre 2022.

(2) Ligne de crédit signée entre la Compagnie de Financement Foncier et BPCE en date du 30 juin 2018 pour 2 Md€. Celle-ci a été réduite à 1 Md€ le 30/09/2022.

(3) Garanties relatives à des créances et titres détenus et mises en place sur des prêts qui lui sont consentis dans le cadre de l'article L. 211-38 et de billets hypothécaires.

| (en k€) | 30/06/2023 | 30/06/2022 | 31/12/2022 |
|---|------------|------------|------------|
| ■ Garanties reçues du Crédit Foncier et SOCFIM au titre de prêts SPT (L. 211-38) : | 7 520 983 | 11 169 054 | 9 256 301 |
| ■ Garanties reçues de BPCE SA au titre des actifs sûrs et liquides (L. 211-38 – VR) : | 4 957 047 | 5 539 711 | 5 190 289 |
| ■ Garanties reçues des Caisses d'Épargne, SOCFIM, des Banques Populaires, de BPCE au titre de prêts SPT (L. 211-38) : | 5 178 095 | 1 177 256 | 4 354 207 |
| ■ Garanties reçues du Crédit Foncier au titre des billets hypothécaires : | 0 | 0 | 0 |

(4) Dont principalement :

| (en k€) | 30/06/2023 | 30/06/2022 | 31/12/2022 |
|---|------------|------------|------------|
| ■ Garanties reçues du Crédit Logement notés Aa3 (Moody's) : | 4 395 664 | 4 578 737 | 4 490 765 |
| ■ Garanties reçues de Créserfi : | 164 623 | 185 743 | 174 020 |

(5) La Compagnie de Financement Foncier procède à la comptabilisation des garanties attachées à certains types de concours à la clientèle inscrits au bilan, compte tenu de leur caractère significatif.

Ces garanties comprennent notamment :

| (en k€) | 30/06/2023 | 30/06/2022 | 31/12/2022 |
|---|------------|------------|------------|
| ■ Garanties de l'État sur les prêts notamment du secteur aidé : | 5 380 | 13 617 | 11 981 |
| ■ Garanties de la SGFGAS sur les prêts éligibles au FGAS et apportées par l'État : | 13 031 116 | 14 010 300 | 13 325 934 |
| ■ Garanties hypothécaires pour les prêts hypothécaires ne bénéficiant que de cette garantie : | 4 861 982 | 5 171 039 | 4 946 770 |
| ■ Garanties accordées par des collectivités locales et divers : | 1 201 364 | 1 125 759 | 1 114 348 |
| ■ Garanties de rehaussement de titres accordés par des États. | 1 511 420 | 1 517 519 | 1 569 370 |
| ■ Garanties de rehaussement de titres reçues de sociétés d'assurance : | 1 093 385 | 1 199 348 | 1 166 633 |

NOTE 21 Opérations sur instruments financiers à terme

OPÉRATIONS EN DEVICES

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les produits ou les charges correspondants sont, quant à eux, convertis immédiatement en euros au cours du jour de leur inscription au compte de résultat.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les *swaps* cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *prorata temporis* en compte de résultat. Les *swaps* financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Les gains et pertes latents ou définitifs de change, sont enregistrés en résultat de change dans la catégorie « gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors-bilan pour la valeur nominale des contrats. À la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les instruments détenus par la Compagnie de Financement Foncier sont principalement des contrats d'échange de taux ou de devises (*swaps*), des contrats d'échange de taux futurs (*swaps forward*) et des garanties de taux plafond ou plancher. Tous ces instruments sont traités de gré à gré, (y compris les opérations traitées en Chambre de Compensation – LCH).

La Compagnie de Financement Foncier ne détient pas de contrat ferme sur des marchés organisés ou assimilés.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

OPÉRATIONS FERMES

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte

des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les *swaps* de couverture affectée sur crédits sont systématiquement reclassés en position ouverte isolée lorsque le crédit devient douteux.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument. La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré) :

- sur les marchés de gré à gré, les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées ;
- sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

La Compagnie de Financement Foncier ne détient pas de contrats relevant de la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction ou de position ouverte isolée.

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert, soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Lors d'une cession d'un élément micro couvert ; la soulte de résiliation du *swap* associé et, le cas échéant, la soulte de conclusion non amortie sont inscrites en résultat dans le même agrégat comptable que celui qui a enregistré le résultat de cession de l'élément couvert.

OPÉRATIONS CONDITIONNELLES

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. À la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs

de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

Au 30 juin 2023, la Compagnie de Financement Foncier n'a enregistré aucune garantie de taux en position ouverte isolée.

| (en k€) | 30/06/2023 | | 30/06/2022 | | 31/12/2022 | |
|--|--------------------|------------------------|--------------------|------------------------|--------------------|------------------------|
| | Euros | Devises ⁽²⁾ | Euros | Devises ⁽²⁾ | Euros | Devises ⁽²⁾ |
| MARCHÉS DE GRÉ À GRÉ | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Opérations conditionnelles (montants nominaux) | 187 524 | 0 | 781 524 | 0 | 684 024 | 0 |
| Opérations de couverture (achats) | | | | | | |
| ■ Instruments de taux | 187 524 | 0 | 781 524 | 0 | 684 024 | 0 |
| ■ Instruments de change | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ Autres instruments | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres opérations conditionnelles | | | | | | |
| Opérations conditionnelles (juste valeur) | 1 231 | 0 | 7 500 | 0 | 9 115 | 0 |
| Opérations fermes (montants nominaux) | 60 091 925 | 6 348 001 | 54 910 911 | 6 045 178 | 56 177 996 | 5 972 170 |
| Opérations de couverture | | | | | | |
| ■ Instruments de taux | 54 981 404 | 335 472 | 50 242 141 | 332 279 | 51 534 406 | 326 732 |
| ■ Instruments de change ⁽³⁾ | 5 110 521 | 6 012 529 | 4 668 770 | 5 712 899 | 4 643 590 | 5 645 439 |
| ■ Autres instruments | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres Opérations | | | | | | |
| Opérations fermes (juste valeur) ⁽¹⁾ | - 693 044 | - 1 420 140 | 358 592 | - 2 185 528 | 27 389 | - 2 060 575 |
| Opérations fermes et conditionnelles | 60 279 449 | 6 348 001 | 55 692 435 | 6 045 178 | 56 862 021 | 5 972 170 |
| TOTAL ⁽²⁾ (MONTANTS NOMINAUX) | 66 627 450 | | 61 737 613 | | 62 834 191 | |
| TOTAL (JUSTE VALEUR) | - 2 111 953 | | - 1 819 436 | | - 2 024 071 | |

La Compagnie de Financement Foncier n'a aucun dérivé traité sur le marché organisé.

(1) Données communiquées en application du règlement ANC n° 2014-07.

(2) contrevalet euros des notionnels en date d'arrêté

(3) Ces positions correspondent à des swaps financiers de devises. Elles sont représentatives d'une position de change à terme, une position strictement inverse existe au bilan au sein des positions de change comptant (cf. note 23).

NOTE 22 Opérations avec les établissements de crédit liés ⁽¹⁾

| <i>(en k€)</i> | 30/06/2023 | 30/06/2022 | 31/12/2022 | 30/06/2023 Évaluation des actifs reçus en garantie ⁽²⁾ |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|--|
| BILAN | | | | |
| Éléments d'actif | | | | |
| Créances sur les établissements de crédit | | | | |
| À vue | 50 758 | 50 786 | 56 634 | 0 |
| À terme | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Créances à terme garanties par des valeurs reçues en pension | 16 766 937 | 16 624 664 | 17 494 771 | 17 656 125 |
| ■ Prêts L. 211-38 garantis par des créances SPT | 8 812 842 | 7 052 143 | 8 778 813 | 9 215 548 |
| ■ au Crédit Foncier | 4 013 700 | 5 894 900 | 4 840 200 | 4 037 453 |
| ■ à BPCE | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ à d'autres entités du groupe | 4 799 142 | 1 157 243 | 3 938 613 | 5 178 095 |
| ■ Prêts L. 211-38 garantis par des prêts immobiliers | 3 319 000 | 5 006 000 | 4 132 000 | 3 483 530 |
| ■ aux particuliers | 2 835 500 | 4 409 500 | 3 593 000 | 2 933 913 |
| ■ aux professionnels | 483 500 | 596 500 | 539 000 | 549 617 |
| ■ Prêts L. 211-38 inscrits en actifs sûrs et liquides | 4 565 000 | 4 560 000 | 4 565 000 | 4 957 047 |
| ■ à BPCE | 4 565 000 | 4 560 000 | 4 565 000 | 4 957 047 |
| ■ Créances rattachées | 70 096 | 6 521 | 18 958 | 0 |
| Opérations avec la clientèle | | | | |
| Créances | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Opérations sur titres | | | | |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ Billets hypothécaires | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ au Crédit Foncier | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ Autres titres à revenu fixe | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ Créances rattachées | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres actifs ⁽²⁾ | | | | |
| Débiteurs divers | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL DES ÉLÉMENTS D'ACTIF | 16 817 696 | 16 675 450 | 17 551 405 | 17 656 125 |

| (en k€) | 30/06/2023 | 30/06/2022 | 31/12/2022 | 30/06/2023 Évaluation des actifs reçus en garantie ⁽²⁾ |
|---|------------------|------------------|------------------|--|
| Éléments de passif | | | | |
| Dettes envers les établissements de crédit | | | | |
| À vue | 0 | 0 | 0 | 0 |
| À terme | 3 575 520 | 3 758 572 | 4 203 168 | 0 |
| Titres donnés en pension livrée | 911 257 | 607 033 | 644 247 | 0 |
| Opérations avec la clientèle | | | | |
| À vue | 0 | 0 | 0 | |
| Opérations sur titres | | | | |
| Dettes représentées par un titre | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dettes subordonnées | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres passifs | | | | |
| Créditeurs divers | 12 404 | 14 736 | 277 | 0 |
| TOTAL DES ÉLÉMENTS DE PASSIF | 4 499 181 | 4 380 340 | 4 847 691 | 0 |

La Compagnie de Financement Foncier n'effectue pas de transactions non conclues aux conditions de marché entre parties liées (règlement 2014-07).

(1) La notion d'établissements de crédit liés fait référence au périmètre de consolidation du Groupe BPCE auquel appartient la Compagnie de Financement Foncier.

(2) Les actifs reçus en garantie sont évalués à hauteur de leur capital restant dû déterminé en date d'arrêté.

NOTE 23 État des positions de change

AU 30/06/2023

| RUBRIQUES (en k€) | \$ Australien | \$ Canadien | \$ US | Livres sterling | Francs suisse | Yen | Florint Hongrois | \$ Néo- zélandais | Couronne Norvégienne | Couronne Danoise | TOTAL |
|--------------------------------------|------------------|----------------|--------------------|--------------------|------------------|------------------|---------------------|----------------------|-------------------------|---------------------|--------------------|
| BILAN | | | | | | | | | | | |
| Actifs financiers | 28 | 10 | 1 707 639 | 56 008 | 1 162 707 | 647 507 | 9 | 33 | 1 752 | 7 | 3 575 700 |
| Passifs financiers | 0 | 0 | 353 840 | 656 086 | 1 328 257 | 3 764 | 0 | 0 | 138 589 | 0 | 2 480 534 |
| Différentiel bilan (I) | 28 | 10 | 1 353 799 | - 600 078 | - 165 550 | 643 743 | 9 | 33 | - 136 837 | 7 | 1 095 166 |
| HORS – BILAN | | | | | | | | | | | |
| Engagements reçus | 0 | 0 | 375 083 | 640 864 | 1 305 989 | 0 | 0 | 0 | 136 837 | 0 | 2 458 773 |
| Engagements donnés | 0 | 0 | 1 728 863 | 40 782 | 1 140 393 | 643 718 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 553 756 |
| Différentiel hors-bilan (II) | 0 | 0 | - 1 353 780 | 600 082 | 165 596 | - 643 718 | 0 | 0 | 136 837 | 0 | - 1 094 984 |
| DIFFÉRENTIEL GLOBAL (I)+ (II) | 28 | 10 | 19 | 4 | 46 | 25 | 9 | 33 | 0 | 7 | 182 |

Les actifs financiers sont constitués des créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle.

Les passifs financiers comprennent des dettes envers les établissements de crédit, les comptes créditeurs de la clientèle et les dettes représentées par un titre.

NOTE 24 État des positions : risque de liquidité

AU 30/06/2023

| Rubriques (en k€) | Durée résiduelle | | | | | Total ⁽²⁾ |
|--|--------------------|------------------|------------------|--------------------|-------------------|----------------------|
| | < 3 mois | 3M<D<6M | 6M<D<1A | 1A<D<5A | > 5 ans | |
| BILAN | | | | | | |
| Actifs financiers ⁽¹⁾ | 2 387 525 | 2 272 501 | 4 262 835 | 16 664 888 | 30 696 812 | 56 284 561 |
| Créances sur les établissements de crédit | 1 756 642 | 1 284 861 | 3 085 277 | 5 111 550 | 6 073 094 | 17 311 425 |
| Créances sur la clientèle | 562 488 | 663 948 | 1 150 640 | 9 042 353 | 21 922 004 | 33 341 434 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 68 395 | 323 691 | 26 918 | 2 510 985 | 2 701 713 | 5 631 702 |
| Prêts subordonnés à terme | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Passifs financiers | 5 338 811 | 131 483 | 2 597 533 | 24 293 907 | 24 057 043 | 56 418 778 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 3 802 811 | 131 047 | 381 | 3 077 | 541 574 | 4 478 889 |
| Comptes créditeurs de la clientèle | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dettes représentées par un titre : | 1 536 000 | 436 | 2 597 153 | 24 290 830 | 23 515 469 | 51 939 888 |
| ■ Bons de caisse | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ Titres du marché interbancaire | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ Titres des créances négociables | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ Obligations | 1 536 000 | 436 | 2 597 153 | 24 290 830 | 23 515 469 | 51 939 888 |
| ■ Autres dettes constituées par des titres | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dettes subordonnées à terme | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| DIFFÉRENTIEL BILAN (I) | - 2 951 287 | 2 141 018 | 1 665 302 | - 7 629 019 | 6 639 769 | - 134 217 |
| HORS – BILAN | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Engagements donnés | 0 | 0 | 412 825 | 0 | 0 | 412 825 |
| Engagements reçus | 188 694 | 0 | 0 | 1 000 000 | 0 | 1 188 694 |
| DIFFÉRENTIEL HORS-BILAN (II) | 188 694 | 0 | - 412 825 | 1 000 000 | 0 | 775 870 |
| DIFFÉRENTIEL GLOBAL (I) + (II) | - 2 762 592 | 2 141 018 | 1 252 477 | - 6 629 019 | 6 639 769 | 641 653 |
| Positions conditionnelles | 0 | 0 | 1 500 | 43 524 | 142 500 | 187 524 |

(1) Parmi les actifs financiers de la Compagnie de Financement Foncier figurent 8,29 Md€ de titres et créances répondant aux critères d'éligibilité au refinancement de la Banque Centrale Européenne (BCE) et non encombrés.

(2) La différence avec les montants figurant au bilan s'explique essentiellement par les créances impayées, les créances douteuses et les créances rattachées.

NOTE 25 Tableau des flux de trésorerie

25.1 PRINCIPES

Le tableau des flux de trésorerie analyse l'évolution de la trésorerie, provenant des opérations d'exploitation, d'investissement et de financement, entre deux périodes.

Le tableau des flux de trésorerie de la Compagnie de Financement Foncier est présenté selon la recommandation 2004-R-03 du Conseil national de la comptabilité, relative au format des documents de synthèse des entreprises relevant du Comité de la réglementation bancaire et financière.

Il est établi selon la méthode indirecte : le résultat de l'exercice est retraité des éléments non monétaires : dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, dotations nettes aux dépréciations, provisions, autres mouvements sans décaissement de trésorerie, comme les charges à payer et les produits à recevoir. Les flux de trésorerie liés aux opérations d'exploitation, d'investissement et de financement sont déterminés par différence entre les postes des comptes annuels de l'exercice précédent et de l'exercice en cours.

Les opérations sur le capital sans flux de trésorerie ou sans incidence sur le résultat, sont neutres : paiement du dividende en actions, dotation d'une provision par imputation sur le report à nouveau.

La répartition des activités de la Compagnie de Financement Foncier entre les catégories d'exploitation, d'investissement et de financement tient compte de son statut de société de crédit foncier.

Les activités d'exploitation comprennent :

- l'acquisition de prêts éligibles ;
- l'acquisition de parts de titrisation, de titres d'entités publiques ;
- l'émission d'obligations foncières et d'autres ressources à long terme, non subordonnées.

Les activités de financement incluent :

- les dividendes versés en numéraire ;
- l'émission et le remboursement d'emprunts subordonnés.

La trésorerie est définie selon les normes du Conseil national de la comptabilité. Elle comprend les fonds en caisse et les dépôts à vue à la Banque de France, aux Comptes Courants Postaux et chez les établissements de crédit.

25.2 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

| <i>(en k€)</i> | 30/06/2023 | 30/06/2022 | 31/12/2022 |
|---|------------------|------------------|------------------|
| Activités d'exploitation | | | |
| Résultat de l'exercice | 62 310 | 65 934 | 119 910 |
| Retraitements du résultat, liés aux opérations d'exploitation | 0 | 0 | 0 |
| Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles | 0 | 0 | 0 |
| Dotations nettes aux dépréciations/clientèle et établissements de crédit | - 6 133 | - 16 504 | - 14 827 |
| Dotations nettes aux dépréciations/titres de placement | 0 | 0 | 0 |
| Dotations nettes aux dépréciations/titres d'investissement | 0 | 0 | 0 |
| Dotations nettes aux provisions/crédits | - 9 | - 5 | - 37 |
| Gains nets sur la cession d'immobilisations | 0 | 0 | 0 |
| Autres mouvements sans décaissement de trésorerie | - 386 912 | 25 875 | 172 403 |
| Flux de trésorerie sur prêts aux établissements de crédit et à la clientèle | 1 422 747 | 3 596 968 | 3 039 391 |
| Flux de trésorerie sur titres de placement | 0 | 0 | 0 |
| Flux de trésorerie sur titres d'investissement | 243 346 | 255 950 | 271 025 |
| Flux sur autres actifs | - 10 775 | 6 320 | - 591 |
| Flux sur dettes/établissements de crédit et clientèle | - 368 788 | - 643 851 | - 162 177 |
| Émissions nettes d'emprunts | 708 371 | - 1 348 800 | - 1 973 876 |
| Flux sur autres passifs | 13 301 | - 332 314 | - 357 268 |
| Trésorerie nette utilisée par les activités d'exploitation | 1 677 458 | 1 609 573 | 1 093 953 |

| (en k€) | 30/06/2023 | 30/06/2022 | 31/12/2022 |
|---|------------------|------------------|------------------|
| Activités d'investissement | | | |
| Flux liés à la cession de : | 0 | 0 | 0 |
| ■ Actifs financiers | 0 | 0 | 0 |
| ■ Immobilisations corporelles et incorporelles | 0 | 0 | 0 |
| Décaissements pour l'acquisition de : | 0 | 0 | 0 |
| ■ Actifs financiers | 0 | 0 | 0 |
| ■ Immobilisations corporelles et incorporelles | 0 | 0 | 0 |
| Flux net provenant d'autres activités d'investissement | 0 | 0 | 0 |
| Trésorerie nette utilisée par les activités d'investissement | 0 | 0 | 0 |
| Activités de financement | | | |
| Flux de trésorerie due à l'émission d'actions | 0 | 0 | 0 |
| Dividendes versés | - 119 910 | - 106 004 | - 106 004 |
| Émissions nettes de dettes subordonnées | 0 | 0 | 0 |
| Autres | 0 | 0 | 0 |
| Trésorerie nette due aux activités de financement | - 119 910 | - 106 004 | - 106 004 |
| VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE | 1 557 548 | 1 503 569 | 987 949 |
| Trésorerie à l'ouverture | 585 322 | 730 508 | 730 508 |
| Trésorerie à la clôture | 2 142 870 | 1 100 942 | 585 322 |
| Net | 1 557 548 | 370 434 | - 145 186 |
| Caisse : dépôts en Banque de France | 2 092 000 | 1 050 000 | 527 000 |
| Créances à vue établissements de crédit* | 50 870 | 50 942 | 58 322 |
| TOTAL | 2 142 870 | 1 100 942 | 585 322 |
| * dont BPCE : | 50 758 | 50 786 | 56 634 |

NOTE 26 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), la Compagnie de Financement Foncier n'établit pas de comptes consolidés.

Les comptes individuels de la Compagnie de Financement Foncier sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe Crédit Foncier (SIREN, 542 029 848) sis au 182 Avenue de France - 75013 Paris et dans ceux du Groupe BPCE (SIREN 493 455 042) sis au 7 promenade Germaine Sablon, 75013 Paris.

NOTE 27 Rémunérations, avances

La rubrique « frais de personnel » correspond exclusivement aux rémunérations allouées aux administrateurs.

NOTE 28 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Au 30 juin 2023, la Compagnie de Financement Foncier n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIÈRE SEMESTRIELLE

Compagnie de Financement Foncier SA

RCS : Paris 421 263 047

Période du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, et en application de l'article L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels condensés de la société Compagnie de Financement Foncier relatifs à la période du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels condensés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en oeuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, la régularité et la sincérité des comptes semestriels et l'image fidèle qu'ils donnent du patrimoine de la société et de la situation financière à la fin du semestre écoulé de la société.

Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels condensés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels condensés.

Fait à Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 24 août 2023

Mazars

Laurence Karagulian

Associée

PricewaterhouseCoopers Audit

Aurore Prandi

Associée

Emmanuel Benoist

Associé



6

ÉLÉMENTS JURIDIQUES

INFORMATIONS GÉNÉRALES

| | |
|---|-----|
| Contrats importants | 100 |
| Perspectives de la Compagnie de Financement Foncier | 100 |
| Documents accessibles au public | 100 |
| Assemblée d'actionnaires | 100 |
| Capital | 101 |

RESPONSABLES DE L'AMENDEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL ET DU CONTRÔLE DES COMPTES

| | |
|--|-----|
| Attestation du responsable de l'Amendement au Document d'enregistrement universel 2022 | 102 |
| Responsables du contrôle des comptes | 102 |
| Contrôleurs spécifiques | 102 |

TABLE DE CONCORDANCE

| | |
|--|-----|
| Annexe I et II du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission Européenne complétant le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil | 103 |
| Table de concordance du rapport financier semestriel | 106 |

103

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les informations générales détaillées sont présentées dans le Document d'enregistrement universel 2022 de la Compagnie de Financement Foncier (pages 194 à 196).

Contrats importants

À la date de publication des informations financières, la Compagnie de Financement Foncier n'a pas conclu de contrat important autre que ceux conclus dans le cadre normal de ses affaires.

Perspectives de la Compagnie de Financement Foncier

TENDANCES

Depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés, aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de la Société.

Aucune tendance connue, incertitude ou demande ou aucun engagement ou événement n'est raisonnablement susceptible d'influer négativement sensiblement sur les perspectives de la Société.

CONTRÔLE

Il n'existe pas, à la connaissance de la Société, d'accord dont la mise en œuvre pourrait à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

CHANGEMENT SIGNIFICATIF

Les comptes semestriels au 30 juin 2023 de la Compagnie de Financement Foncier ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 25 juillet 2023. À l'exception des éléments mentionnés au paragraphe « Évènement post-clôture », il n'est survenu aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale et de la performance financière de la Compagnie de Financement Foncier entre le 30 juin 2023 (fin de l'exercice semestriel) et le 24 août 2023 (date de dépôt du présent Amendement auprès de l'AMF).

Documents accessibles au public

Les documents juridiques concernant la Compagnie de Financement Foncier peuvent être consultés au principal établissement du Crédit Foncier de France, 182, avenue de France, 75013 Paris.

Assemblée d'actionnaires

Une Assemblée générale ordinaire s'est tenue le 9 mai 2023. L'intégralité des résolutions proposées a été approuvée.

Capital

CAPITAL SOCIAL

Au 30 juin 2023, le capital souscrit s'élève à 1 537 459 936 €. Il est représenté par 96 091 246 actions entièrement libérées d'un montant nominal de 16 €.

CAPITAL AUTORISÉ NON SOUSCRIT

Il n'existe aucune autorisation d'augmentation de capital qui n'ait pas été utilisée, ni de capital potentiel.

RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

| Principaux actionnaires au 30 juin 2023 | Nombre d'actions | Soit en % |
|---|-------------------|---------------|
| Crédit Foncier de France | 96 091 245 | 100,00 |
| Administrateur | 1 | n.s. |
| TOTAL | 96 091 246 | 100,00 |

PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES EXERÇANT UN CONTRÔLE SUR LA SOCIÉTÉ

Crédit Foncier de France – 182, avenue de France – 75013 Paris – 542 029 848 RCS Paris.

CONTRÔLE ABUSIF

La Société est contrôlée comme décrit dans le paragraphe « Répartition du capital et des droits de vote »; toutefois, la Société estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle soit exercé de manière abusive.

RESPONSABLES DE L'AMENDEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL ET DU CONTRÔLE DES COMPTES

Attestation du responsable de l'Amendement au Document d'enregistrement universel 2022

J'atteste, que les informations contenues dans le présent Amendement au Document d'enregistrement universel 2022 sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes condensés pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société, et que le rapport de gestion figurant au chapitre 3 de cet Amendement au Document d'enregistrement universel 2022 présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes anticipés pour les six mois restants de l'exercice.

Fait à Paris, le 24 août 2023

Le Directeur général de la Compagnie de Financement Foncier

Olivier AVIS

Responsables du contrôle des comptes

TITULAIRES

MAZARS

Représenté par Mme Laurence KARAGULIAN

Adresse : Tour Exaltis – 61, rue Henri Regnault – 92400 Courbevoie

784 824 153 RCS Nanterre

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

Début de premier mandat : 9 mai 2022

Durée du mandat : six exercices

Expiration du mandat : à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Représenté par Mme Aurore PRANDI et M. Emmanuel BENOIST

Adresse : 63, rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine

302 474 572 RCS Paris

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

Début de premier mandat : 30 juin 2003

Durée du mandat : six exercices

Expiration du mandat : à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Contrôleurs spécifiques

TITULAIRE

CAILLIAU DEDOIT & ASSOCIÉS

Représenté par M. Laurent BRUN

Adresse : 19, rue Clément-Marot – 75008 Paris

Date de l'avis conforme de l'ACPR : 17 novembre 2022

Numéro RCS : 722 012 051

Début de premier mandat : 29 juin 2004

Durée du mandat : quatre ans

Expiration du mandat : après remise du rapport et des états certifiés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2026.

SUPPLÉANT

M. RÉMI SAVOURNIN

Adresse : 19, rue Clément-Marot – 75008 Paris

Date de l'avis conforme de l'ACPR : 17 novembre 2022

Numéro RCS : 722 012 051

Début de premier mandat : 1^{er} janvier 2015

Durée du mandat : quatre ans

Expiration du mandat : après remise du rapport et des états certifiés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2026.

TABLE DE CONCORDANCE

Incorporation par référence

L'Amendement au Document d'enregistrement universel 2022 doit être lu et interprété conjointement avec les documents visés ci-dessous. Ces documents sont incorporés dans le présent Amendement et sont réputés en faire partie intégrante :

- le Document d'enregistrement universel 2022 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 21 mars 2023 sous le numéro D. 23-0124 qui inclut le rapport financier annuel, disponible sur le site Internet de la Compagnie de Financement Foncier : <https://foncier.fr/rapports-annuels/>

Tous les documents incorporés par référence dans le présent Amendement au Document d'enregistrement 2022 ont été déposés auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et sont publiés sur le site Internet de l'Émetteur (<https://foncier.fr/rapports-annuels/>) et sur le site Internet de l'AMF (<https://www.amf-france.org>). L'information incorporée par référence doit être lue conformément à la table de concordance ci-après. Toute information qui ne serait pas indiquée dans cette table de correspondance mais faisant partie des documents incorporés par référence est fournie à titre d'information uniquement.

Annexe I et II du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission Européenne complétant le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil

| | Rubriques de l'Annexe I « Document d'enregistrement pour les titres de capital » | Page de l'Amendement au DEU 2022 déposé auprès de l'AMF le 24 août 2023 | Page du DEU 2022 déposé auprès de l'AMF le 21 mars 2023 |
|------------------|--|---|---|
| Section 1 | Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente | 102 | 120 ; 207 |
| Section 2 | Contrôleurs légaux des comptes | 102 | 207-208 |
| Section 3 | Facteurs de risque | 22-27 | 83-88 |
| Section 4 | Informations concernant l'émetteur | | |
| 4.1 | Raison sociale et nom commercial | 100 | 194 ; 198 |
| 4.2 | Lieu et numéro d'enregistrement et identifiant d'entité juridique (LEI) | 100 | 196 |
| 4.3 | Date de constitution et durée de vie | 100 | 195 - 198 |
| 4.4 | Siège social, forme juridique, législation régissant ses activités, pays dans lequel il est constitué, l'adresse, numéro de téléphone et site web | 100 4 ^e de couverture | 194-195 ; 197 4 ^e de couverture |
| Section 5 | Aperçu des activités | | |
| 5.1 | Principales activités | 2 ; 11-12 | 4 ; 33 ; 38-39 ; 41-42 |
| 5.2 | Principaux marchés | 6 ; 11-12 | 26-32 |
| 5.3 | Événements importants dans le développement des activités | 3 ; 63 | 5 ; 145 |
| 5.4 | Stratégie et objectifs | 2 ; 29 ; 100 | 4 ; 98 ; 202 |
| 5.5 | Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication | 28 | 97 ; 137 |
| 5.6 | Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle | 4 ; 8 | 6 ; 10 |
| 5.7 | Investissements | 28 | 97 |
| Section 6 | Structure organisationnelle | | |
| 6.1 | Description sommaire du Groupe | 3 | 16-17 |
| 6.2 | Liste des filiales importantes | na | na |

| Rubriques de l'Annexe I « Document d'enregistrement pour les titres de capital » | | Page de l'Amendement au DEU 2022 déposé auprès de l'AMF le 24 août 2023 | Page du DEU 2022 déposé auprès de l'AMF le 21 mars 2023 |
|---|--|---|---|
| Section 7 | Examen de la situation financière et du résultat | | |
| 7.1 | Situation financière | 18-21 | 80-83 |
| 7.2 | Résultat d'exploitation | 21 ; 60 ; 71 | 83 ; 142 ; 152 ; 177 |
| Section 8 | Trésorerie et capitaux | | |
| 8.1 | Informations sur les capitaux de l'émetteur | 41-42 ; 87 ; 101 | 111-112 ; 168-169 ; 177 ; 196-197 |
| 8.2 | Source et le montant des flux de trésorerie de l'émetteur | 95-96 | 178-179 |
| 8.3 | Informations sur les besoins de financement et la structure de financement de l'émetteur | 6 ; 50 | 8 ; 133 |
| 8.4 | Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur les activités de l'émetteur | na | na |
| 8.5 | Informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements des investissements importants (qui sont en cours ou pour lesquels des engagements fermes ont été pris) | na | na |
| Section 9 | Environnement réglementaire | 57 | 17-25 ; 139 |
| Section 10 | Informations sur les tendances | 3 ; 29 ; 63 ; 10 | 5 ; 98 ; 146 ; 202 |
| Section 11 | Prévisions ou estimations du bénéfice | na | na |
| Section 12 | Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction générale | | |
| 12.1 | Organes d'administration | 14-15 | 48-65 |
| 12.2 | Conflits d'intérêts | 15 | 77 |
| Section 13 | Rémunération et avantages | | |
| 13.1 | Montant de la rémunération versée et les avantages en nature | na | 75-76 |
| 13.2 | Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages du même ordre | na | 75 |
| Section 14 | Fonctionnement des organes d'administration et de direction | | |
| 14.1 | Date d'expiration du mandat actuel de cette personne | na | 52 |
| 14.2 | Contrats de service liant les membres des organes d'administration | 15 | 77 |
| 14.3 | Informations sur le Comité d'audit et le comité de rémunération de l'émetteur | 15 | 52 ; 67 |
| 14.4 | Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernance d'entreprise | na | 44-47 |
| 14.5 | Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise | 15 | 77 |
| Section 15 | Salariés | | |
| 15.1 | Nombre de salariés | 28 | 97 |
| 15.2 | Participations et stock-options des administrateurs et des directeurs | na | 76 |
| 15.3 | Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur | 28 | 97 |

| Rubriques de l'Annexe I « Document d'enregistrement pour les titres de capital » | | Page de l'Amendement au DEU 2022 déposé auprès de l'AMF le 24 août 2023 | Page du DEU 2022 déposé auprès de l'AMF le 21 mars 2023 |
|---|---|---|---|
| Section 16 | Principaux actionnaires | | |
| 16.1 | Actionnaires détenant un pourcentage du capital social ou des droits de vote | 100-101 | 196 |
| 16.2 | Droits de vote différents des principaux actionnaires | 100-101 | 196 |
| 16.3 | Contrôle de l'émetteur | 100-101 | 196 |
| 16.4 | Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle | 100-101 | 202 |
| Section 17 | Transactions avec des parties liées | 92 | 174 |
| Section 18 | Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur | | |
| 18.1 | Informations financières historiques | 60-96 | 143 ; 180 |
| 18.2 | Informations financières intermédiaires et autres | na | na |
| 18.3 | Audit des informations financières annuelles historiques | 97 | 181-184 |
| 18.4 | Informations financières <i>pro forma</i> | na | na |
| 18.5 | Politique en matière de dividendes | na | 177 ; 196 |
| 18.6 | Procédures judiciaires et d'arbitrage | 55 | 137 |
| 18.7 | Changement significatif de la situation financière de l'émetteur | 100 | 202 |
| Section 19 | Informations supplémentaires | | |
| 19.1 | Capital social | 20 ; 39 ; 41 ; 87 ; 100 | 82 ; 109 ; 145 ; 168 ; 196 -198 |
| 19.2 | Acte constitutif et statuts | na | 68-74 ; 197-202 |
| Section 20 | Contrats importants | 100 | 202 |
| Section 21 | Documents disponibles | 100 | 202 |

Table de concordance du rapport financier semestriel

En application de l'article 212-13 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le présent Amendement au Document d'enregistrement 2022 comprend les informations du rapport financier semestriel mentionné à l'article L. 451-1-2 du Code Monétaire et Financier et à l'article 222-4 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

| Informations prévues par l'article L. 451-1-2 du Code Monétaire et Financier | | Page de l'Amendement au DEU 2022 déposé auprès de l'AMF le 24 août 2023 | Page du DEU 2022 déposé auprès de l'AMF le 21 mars 2023 |
|--|---|---|---|
| Rapport financier annuel | | | |
| | Comptes consolidés | na | na |
| | Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés | na | na |
| | Comptes individuels | 60-96 | 142-180 |
| | Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes individuels | 97 | 181-184 |
| Rapport de gestion | | | |
| 1 | Compte rendu d'activité (article L. 225-100, article R. 225-102 et article L. 233-6 du Code de Commerce) | | |
| 1.1 | Situation et activité au cours de l'exercice | 11-12 ; 18-21 | 38-39 ; 41-42 ; 80 |
| 1.2 | Résultats du Groupe, de ses filiales et des sociétés qu'il contrôle | 18-21 ; 60-96 | 83 |
| 1.3 | Indicateurs clefs de performance de nature financière et non financière | 4-8 | 6-10 |
| 1.4 | Analyse de l'évolution des résultats et de la situation financière | 18-21 ; 60-96 | 80-83 ; 142-180 |
| 1.5 | Événements significatifs postérieurs à la clôture | 29 ; 63 ; 100 | 98 ; 202 |
| 1.6 | Perspectives | 2 ; 29 ; 100 | 4 ; 98 ; 202 |
| 1.7 | Recherche et développement | 28 ; 55 | 97 ; 137 |
| 1.8 | Principaux risques et incertitudes | 22-27 | 83-88 ; 97 |
| 1.9 | Prises de participation significative ou prises de contrôle dans des sociétés ayant leur siège en France | na | na |
| 2 | Informations relatives aux rachats d'actions (article L. 225-211, al. 2, du Code de Commerce) | na | na |
| 3 | Informations sociales, environnementales et sociétales (article L. 225-102-1 du Code de Commerce) | 29 | 98-99 |
| 4 | Informations sur les implantations et les activités (article 511-45 du Code Monétaire et Financier) | 28 | 97 |
| 5 | Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière | 28 | 90-96 |
| 6 | Plan de vigilance (article L. 225-102-4 du Code de Commerce) | 56-57 | 138 |
| Rapport sur le gouvernement d'entreprise | | | |
| | Informations relatives à la gouvernance | 14-15 | 48-74 |
| | Informations relatives aux rémunérations | 96 | 75-76 |
| | Structure du capital | 20 ; 39 ; 41 ; 87 ; 101 | 196 |
| | Informations requises par l'article L. 225-37-5 du Code de Commerce relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique | 100 | 196 ; 201-202 |
| | Informations relatives aux conventions conclues entre une filiale et un mandataire social ou un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote (article L. 225-37-4 2° du Code de Commerce) | 100 | 196-205 |

| Informations prévues par l'article L. 451-1-2 du Code Monétaire et Financier | Page de l'Amendement au DEU 2022 déposé auprès de l'AMF le 24 août 2023 | Page du DEU 2022 déposé auprès de l'AMF le 21 mars 2023 |
|--|---|---|
| Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de Commerce et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice 2017 | na | 76 |
| En application des articles 212-13 et 221-1 du règlement général de l'AMF, le Document d'enregistrement universel contient en outre les informations suivantes au titre de l'information réglementée | | |
| Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés | na | 206 |
| Honoraires des Commissaires aux comptes | na | 180 |
| Attestation du responsable du document | 102 | 207 |

En application de l'article 19 du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Amendement au Document d'enregistrement universel 2022 :

■ les comptes sociaux de la Compagnie de Financement Foncier de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et le rapport des Commissaires aux comptes y afférent, présentés aux pages 141 à 191 du Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 21 mars 2023 sous le numéro D. 23-024.

L'information est disponible sur le lien suivant : <https://foncier.fr/rapports-annuels> ;

■ les comptes sociaux de la Compagnie de Financement Foncier de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et le rapport des Commissaires aux comptes y afférent, présentés aux pages 133 à 178 du Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 23 mars 2022 sous le numéro D. 22-0138.

L'information est disponible sur le lien suivant : <https://foncier.fr/rapports-annuels> ;

■ les comptes sociaux de la Compagnie de Financement Foncier de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et le rapport des Commissaires aux comptes y afférent, présentés aux pages 138 à 179 du Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 23 mars 2021 sous le numéro D. 21-0179.

L'information est disponible sur le lien suivant : <https://foncier.fr/rapports-annuels> ;

■ le rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022 présenté aux pages 79 à 100 du Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 21 mars 2023 sous le numéro D. 23-0124 ;

■ le rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2021 présenté aux pages 75 à 94 du Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 23 mars 2022 sous le numéro D. 22-0138.

L'information est disponible sur le lien suivant : <https://foncier.fr/rapports-annuels> ;

■ le rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020 présenté aux pages 77 à 96 du Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 27 mars 2021 sous le numéro D. 21-0179.

L'information est disponible sur le lien suivant : <https://foncier.fr/rapports-annuels>.

L'Amendement au Document d'enregistrement universel 2022 est consultable sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) et sur le site Internet de la Compagnie de Financement Foncier (www.foncier.fr).

Contacts

Compagnie de Financement Foncier
182, Avenue de France
75013 Paris

Information financière :

cff-b-comfi@creditfoncier.fr

Relations investisseurs :

cff-b-ir@creditfoncier.fr

Les rapports annuels, semestriels, *reportings* trimestriels sur la qualité des actifs financés et *reportings* label ECBC de la Compagnie de Financement Foncier sont disponibles sur www.foncier.fr.

Compagnie de Financement Foncier
Société Anonyme au capital de 1 537 459 936 euros – 421 263 047 RCS Paris
Siège social : 182 avenue de France - 75013 Paris - Tél. : +33 (0)1 58 73 58 34
CS 81522 - 75634 Paris Cédex 13
fancier.fr



**COMPAGNIE DE
FINANCEMENT FONCIER**